

Plural

Bulletin d'information sur la reconnaissance et le financement des cultes et de la laïcité organisée

N° 3 / 2003 - couvre la période allant du 1^{er} au 31 mars 2003.

Contact : plural@skynet.be

SOMMAIRE

En guise d'introduction	2
Belgique	3
Dispositions constitutionnelles et législation organique	3
Culte catholique.....	8
Culte protestant	8
Culte israélite.....	9
Culte islamique et communautés musulmanes.....	9
Laïcité organisée	15
Assistance religieuse et morale spécialisée	16
Emissions philosophiques et radiodiffusion.....	19
Discriminations religieuses	20
Législations s'appliquant aux établissements publics	21
Lieux de culte et patrimoine.....	22
Enseignement obligatoire	23
ASBL et organisations périphériques.....	24
France	25
Expression du premier ministre sur le fait religieux	25
Régime des cultes.....	28
Régime social des ministres des cultes et religieux	30
Conseil français du culte musulman (CFCM).....	31
Islam – autres aspects	34
Culte catholique.....	35
Cultes protestants	35
Culte israélite et communauté juive	36
Culte orthodoxe	36
Assistance religieuse spécialisée	36
Patrimoine	37
Enseignement	38
Vie associative.....	46
Communautarisme vs laïcité – agressions sectaires.....	47
Union européenne	49
Convention européenne - Constitution.....	49
Elargissement	50
Financement d'organisations religieuses	51
Conseil de l'Europe	52

Suisse.....	54
Régime des cultes.....	54
Culte catholique.....	57
Cultes protestants	60
Islam	61
Grande-Bretagne	61
Autres pays européens.....	62
Etats-Unis	64
International et autres pays.....	69
Sectes.....	73
Livres et revues	74
Evènements	75

En guise d'introduction

Comme l'atteste l'épaisseur (et le retard) de ce n° 3 de **Plural**, mars a été un mois très prolifique, tant en **Belgique** (accord de coopération fédéral-Régions sur la reconnaissance des cultes, des communautés paroissiales et l'attribution des postes de ministres des cultes ; cadre de la laïcité organisée) qu'en **France** (compte à rebours pour les élections du Conseil français du culte musulman ; nombreuses questions et interventions parlementaires sur le principe de laïcité, en particulier dans le cadre scolaire). Signalons aussi que **Plural**, à partir de ce n°, renforce sa couverture de l'actualité **suisse**.

Du côté des pays anglo-saxons, après avoir répercuté une série d'informations permettant d'approcher le cadre dans lequel opère l'Eglise d'Angleterre dans le n° 1-2, ce n° de **Plural** s'attarde sur certains développements récents aux Etats-Unis.

Vos remarques, suggestions et commentaires sont toujours les bienvenus.

Jean-François Husson
Coordinateur

Le hors-série n°1 consacré aux éléments relatifs aux cultes et à la laïcité dans les programmes des partis politiques pour les élections fédérales belges du 18 mai, devrait être suivi par trois autres numéros spéciaux consacrés aux sujets suivants :

- *les cultes et la laïcité dans les budgets 2003 de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions ;*
- *les cultes et la laïcité dans les budgets 2003 des pouvoirs locaux ;*
- *le budget des cultes 2003 en France.*

Belgique

Dispositions constitutionnelles et législation organique

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE ET LES RÉGIONS

Le 28/3, le Gouvernement fédéral a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Sa teneur peut être résumé par le **communiqué** du gouvernement, qui précise que :

Grâce à cet accord les projets de décision d'une autorité fédérale ou régionale pourront être discutés et faire l'objet d'une procédure réciproque d'avis préalable.

Pour rappel, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus sont régionalisés (*) à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et des pensions qui sont payés aux ministres des cultes.

(*) déterminé dans le cadre de l'article 4,6° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

Source : communiqué du Gouvernement fédéral.

Cet accord constitue une importante base de travail tant pour les responsables des communautés paroissiales (en particulier pour les mosquées et les temples évangéliques appelés à être reconnus) que pour les administrations régionales, provinciales et, dans certains cas, locales. Son entrée en vigueur est conditionnée à l'accord des gouvernements régionaux¹. Le **texte intégral**, aimablement communiqué par un cabinet ministériel, est reproduit ci-dessous ; les passages en gras sont tels que dans le texte d'origine mais les notes de bas de pages, commentant certaines des dispositions, émanent bien évidemment de **Plural**².

Accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu les articles 1, 3, 33, 35, 39, 134 et 181, §1^{er}, de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment les articles 6, §1^{er}, VIII, 6° et 92 bis modifiés par la loi spéciale du 8 août 1988, par la loi spéciale du 16 janvier 1989, par la loi spéciale du 16 juillet 1993 et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment l'article 42 ;

Considérant la compétence fédérale relative :

- à la reconnaissance des cultes ;
- aux traitements et les pensions des ministres des cultes ;

Considérant la compétence des autorités régionales relatives :

- à la tutelle sur les fabriques d'église ;
- au contrôle des travaux³ et à l'autorisation pour ces derniers ;
- au contrôle et à l'autorisation pour les opérations immobilières ;
- au contrôle relatif aux budgets et aux comptes ;
- à l'autorisation de dons et legs⁴ lorsque le montant légal de dispense est dépassé ;
- à la reconnaissance des communautés paroissiales⁵ ;

¹ Comme le précise la Note pour le Conseil des ministres, « *cet accord ne nécessite pas une procédure d'assentiment parlementaire, car il concerne uniquement des dispositions d'organisation administratives* ».

² A notre connaissance, il n'est actuellement pas possible d'accéder par hyper-lien à une version en néerlandais.

³ Il s'agit des travaux aux édifices des cultes.

⁴ Aux fabriques d'église et aux établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu la volonté de l'autorité fédérale, de la Région flamande, de la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale de conclure un accord de coopération concernant la reconnaissance et l'organisation du temporel des cultes ;

L'autorité fédérale, représentée par le Ministre de la Justice ;

La Région flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne de son Ministre-Président et en la personne du Ministre flamand qui a les Affaires intérieures dans ses compétences ;

La Région wallonne, représentée par le Gouvernement wallon, en la personne de son Ministre-Président et en la personne du Ministre wallon qui a les Affaires intérieures dans ses compétences ;

La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par son Gouvernement, en la personne de son Ministre-Président⁶ ;

Exerçant conjointement leurs compétences propres, ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Pour l'application du présent accord, il faut entendre par :

1° - « reconnaissance d'un culte » : la décision de l'autorité fédérale qui reconnaît une religion selon les critères en vigueur dans la jurisprudence administrative⁷.

Cette reconnaissance comporte :

l'établissement d'une législation spécifique sur le statut et le financement des cultes ainsi que sur l'organisation de l'exercice du culte et la législation pénale s'y rapportant, la détermination par l'autorité fédérale de l'organe représentatif⁸ et la subsidiation éventuelle du fonctionnement de cet organe⁹ ;

2° - « traitements et pensions des ministres des cultes » : conformément à l'art. 181, §1er, de la Constitution, les charges financières relatives aux indemnités, traitements et pensions alloués aux ministres des cultes déterminés et inscrits au budget suivant un nombre de places déterminées par l'autorité fédérale en concertation avec les organes représentatifs ;

3° - « fabriques d'église » : les établissements publics existant dans le cadre de la commune pour les paroisses, appelées « fabriques d'église paroissiales », et dans le cadre de la province pour les archevêchés et évêchés, appelés « fabriques cathédrales », chargés de la gestion du temporel du culte catholique ;

4° - « établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » : les établissements publics existant dans le cadre de la commune, appelés « conseils d'administration », chargés de la gestion du temporel des cultes protestant, anglican et israélite et les établissements publics existant dans le cadre de la province, appelés « conseils de fabrique » et « comités », chargés de la gestion du temporel des cultes orthodoxe et islamique ;

5° - « la reconnaissance d'une communauté paroissiale » : la décision de la Région ou, le cas échéant des Régions relative à la création d'une entité locale, à la modification de ses limites territoriales ou à la suppression concernant les cultes catholique, protestant, anglican, israélite, orthodoxe et islamique, à la demande de l'organe représentatif compétent, et selon la législation en vigueur dans la Région concernée ou le cas échéant les Régions concernées.

Art. 2. Saisi d'une demande de reconnaissance d'un culte, l'autorité fédérale sollicite un avis préalable de chaque gouvernement régional, qui a quatre mois pour rendre cet avis dès réception de la requête. Chaque Région peut demander que cette question soit soumise à la Commission d'information et de concertation, dénommée ci-après la Commission.

⁵ De même que la législation s'y rapportant.

⁶ En RBC, le Ministre-Président est également le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses attributions.

⁷ E effet, aucun critère n'est fixé par la loi ; les Ministres de la Justice successifs ont toujours répondu que les critères sont : réunir un nombre suffisant de fidèles ; être structuré ; être installé dans le pays depuis une assez longue période ; présenter un intérêt social et n'avoir aucune activité contraire à l'ordre public.

⁸ L'accord consacre le fait que c'est bien l'autorité fédérale qui reconnaît l'organe représentatif de chaque culte reconnu ; il n'est donc pas question qu'une Région en reconnaisse un de son côté. Un tel accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés permettrait de la même manière de clarifier le concept de « culte reconnu » figurant à l'art. 24 de la Constitution.

⁹ Quant à la subsidiation des organes représentatifs, elle n'existe actuellement que pour le culte islamique et rien n'indique qu'elle sera maintenue une fois que les mosquées seront reconnues. On notera toutefois que le subsidie au secrétariat fédéral du Conseil Central Laïque a été maintenu au-delà du stade provisoire puisque la loi du 21 juin 2002 l'a rendu structurel et qu'on ne sait pas si cela préjuge d'une future orientation du législateur à l'égard d'un financement du fonctionnement des organes représentatifs des cultes reconnus. Voir notamment J.F. HUSSON et C. SÄGESSER, « La reconnaissance et le financement de la laïcité organisée », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 1756, 2002, notamment pp. 32 et suiv.

Les décisions de l'autorité fédérale relatives à la reconnaissance d'un culte sont transmises pour information aux Régions.

Art. 3. § 1. La demande de reconnaissance d'une communauté paroissiale est transmise par l'organe représentatif à l'autorité régionale compétente ou, le cas échéant, aux autorités régionales compétentes. L'avis de l'autorité fédérale compétente pour la reconnaissance des cultes est demandé par la ou les Régions concernées. L'autorité fédérale donne un avis dans un délai de quatre mois dès réception de la requête.

L'autorité fédérale ou une Région concernée peut demander une concertation au sein de la Commission.

Si l'avis négatif de l'autorité fédérale est fondé sur des éléments concernant la sécurité de l'Etat ou l'ordre public, la procédure de reconnaissance est suspendue.

La décision de la Région concernée ou, le cas échéant, des Régions concernées, relative à la reconnaissance est transmise pour information à l'autorité fédérale.

§2. La demande de fixation du nombre de places rémunérées des ministres des cultes est transmise par l'organe représentatif compétent à l'autorité fédérale. L'autorité fédérale demande l'avis de la Région concernée, qui doit le rendre dans un délai de quatre mois dès réception de la requête.

Cette demande doit être introduite au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède l'année au cours de laquelle le budget est établi.

Toute décision de l'autorité fédérale relative au nombre de places rémunérées des ministres des cultes, liées aux demandes de reconnaissance des communautés paroissiales, est transmise pour information à chaque Région concernée.

Toute décision de l'autorité fédérale relative à une demande de l'organe représentatif compétent de modification du nombre de places rémunérées des ministres des cultes, sans incidence sur la reconnaissance des communautés paroissiales, est transmise pour information à la Région concernée ou le cas échéant aux Régions concernées¹⁰.

§3. Les dispositions des paragraphes 1^{er} et 2 de cet article sont applicables aux demandes relatives à la création, à la modification des limites territoriales, à la suppression d'archevêché et d'évêchés.

Art. 4. Afin d'établir le budget de l'autorité fédérale, chaque Région transmet à l'autorité fédérale la liste des demandes de reconnaissance des communautés paroissiales, d'archevêché, d'évêchés prévues à l'article 3 au cours du mois de janvier de l'année au cours de laquelle le budget est établi.

Art. 5. Dans le souci de renforcer la coopération permanente entre l'autorité fédérale et les Régions, est créée la Commission composée d'un représentant de chaque ministre régional qui a le temporel des cultes dans ses attributions et d'un représentant du ministre de la Justice. La présidence et le secrétariat sont assurés par l'autorité fédérale qui convoque la première réunion. La Commission se réunit tous les trois mois.

La Commission est chargée de prendre connaissance à la demande d'une des parties de toute question ayant trait aux cultes et qui présente un intérêt régional ou fédéral ; elle assure une coordination ainsi que la mise en œuvre et le bon déroulement de l'exécution du présent accord.

Elle adopte son règlement d'ordre intérieur.

Pour plus de renseignements sur le cadre dans lequel s'inscrit dans cet accord de coopération :

- F. AMEZ, « Un aspect oublié de la réforme de l'Etat : le régime des cultes », *Journal des tribunaux*, n° 6062, 7 septembre 2002, pp. 529-537.
- J. BRASSINNE DE LA BUISSIERE, « La régionalisation des lois communales et provinciales et de la législation connexe », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 1751-1752, 2002 (www.crisp.be);
- A. COENEN, « La régionalisation du temporel des cultes reconnus », *Mouvement communal*, avril 2002 (consultable à : http://www.uvcw.be/matieres/administration/0204_coenen_cultes.htm) ;
- J. Dujardin et E. Vandebossche, « De regionalisering van de bestuursinstellingen van de erkende erediensten », *Tijdschrift voor Bestuurswetenschappen & Publiekrecht*, nr 7, 2002, pp. 447-453.

COMMUNAUTÉS PHILOSOPHIQUES NON CONFESSIIONNELLES – CADRE

Le 28/3/2003, le Gouvernement fédéral a également approuvé le cadre des communautés philosophiques non-confessionnelles, en exécution de la loi du 21 juin 2002.

La situation peut être résumée par le **communiqué** du gouvernement qui précise que :

¹⁰ Il s'agit dans ce cas du nombre de ministres d'un culte affectés à une paroisse particulière ou de revoir leur « grade » (ex. : 1^{er} pasteur au lieu de pasteur).

Le secrétariat fédéral aura un cadre de 50 délégués. Chaque service attaché à une communauté philosophique non confessionnelle reconnue (**) aura un cadre de 7 délégués et chaque service local d'assistance morale (dont 44 seront créés) aura un cadre de 5 délégués. Au total, il y aura 354 délégués, dont 177 pour le Centre d'action laïque et 177 pour la «Unie Vrijzinnige Verenigingen». Ce cadre doit permettre de réaliser les objectifs de la loi précitée.

Les traitements et les pensions des délégués seront (***) pris en charge par l'Etat.

(*) ce projet résulte de l'article 58 de la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues.

(**) organisation au niveau des provinces et de l'arrondissement administratif de Bruxelles Capitale (1 pour la communauté néerlandophone et 1 pour la communauté francophone).

(***) en application de l'article 181, § 2 de la Constitution.

Source : communiqué de presse du Gouvernement fédéral.

La Note au Conseil des Ministres précise les éléments suivants :

(...) Actuellement, 170 délégués sont en service et le cadre, tel quel repris dans le projet, sera complété dans un délai de cinq ans. Pendant cette période, le développement des services d'assistance morale et des antennes éventuelles sera poursuivi.

Les traitements liés aux diverses fonctions sont fixés dans l' article 63 de la loi précitée en ce qui concerne les délégués engagés à partir du 1er janvier 2003 et dans l' article 70 en ce qui concerne les délégués en service au moment de l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire au 1er novembre 2002.

Actuellement il est inscrit sur le budget un poste de 1.900.000 EUR en subside pour le secrétariat fédéral et par mesure transitoire pour les établissements, alors qu'un montant de 7.890.000 EUR est inscrit en ce qui concerne les traitements des délégués. La répartition pour l'année 2003 devrait être revue par le biais d'un feuillet budgétaire.

Dans le futur un montant de 1.240.000 EUR sera inscrit pour les frais de fonctionnement du secrétariat fédéral et le reste pour les traitements des délégués. »

Une fois que le cadre prévu dans le projet sera complet, la charge budgétaire pour les traitements des délégués, tenant compte d'une ancienneté moyenne de huit ans, peut être estimée de 13.900.000 EUR (...)

Le projet d'arrêté royal relatif au cadre organique des délégués affectés au secrétariat fédéral, aux communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et aux service d'assistance morale reconnus a la teneur suivante :

Vu l'article 181, §2 de la Constitution ;

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, notamment l'article 58 ;

Vu la loi du 2 août 1974 relative aux traitements des titulaires de certaines fonctions publiques, des ministres des cultes reconnus et des délégués du Conseil Central Laïque, notamment l' article 29 ter ;

Vu les propositions formulées par le Conseil Central Laïque ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 18 novembre 2001 ¹¹;

Vu l' accord du Ministre du Budget, donné le 21 février 2003 ¹²;

¹¹ En fait, l'avis joint à la note au Conseil des Ministres est du 18 novembre 2002 (et non 2001) et a été rendu sur deux projets. Le premier proposait de reconnaître 10 services provinciaux d'assistance morale, 2 services d'assistance morale au sein de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et 20 services locaux d'assistance morale, ce qui n'appelait pas de remarques particulière de la part de l'Inspection des Finances (IF). Le second concernait le cadre et amène de la part de l'IF la remarque suivante : « *Un projet de cadre pratiquement identique a déjà été soumis à l'avis de l'Inspection des Finances. Je me permets dès lors de renvoyer à l'avis, assez complet, rendu à ce moment* », c.-à-d. le 22 mars 2001. L'IF tient « également à préciser que ce projet d'arrêté initial avait également été examiné par les Ministres du Budget et de la Fonction publique et avait fait l'objet de diverses remarques dont il n'a manifestement pas été tenu compte » avant de conclure que « *L'avis à l'égard de ce projet d'arrêté est et reste dès lors défavorable* ».

¹² Cet accord joint à la note au Conseil des Ministres est toutefois « nuancé » ; ainsi, le ministre du Budget signale au ministre de la Justice que : « *Uw standpunt dat de personeelsformatie vastgesteld wordt in functie van*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Le cadre des délégués su secrétariat fédéral est établi comme suit :

Secrétaire général	2
Secrétaire général adjoint	2
Conseiller moral chef de service	10
Conseiller moral de première classe	22
Conseiller moral	
Premier conseiller moral assistant	
Conseiller moral adjoint première classe	
Conseiller moral adjoint	4
Conseiller moral assistant de première classe	
Conseiller moral assistant	

Art. 2. Le cadre des délégués pour chaque service attaché à une communauté philosophique non confessionnelle reconnue est établi comme suit :

Conseiller moral chef de service	1
Conseiller moral de première classe	5
Conseiller moral	
Premier conseiller moral assistant	
Conseiller moral adjoint première classe	
Conseiller moral adjoint	1
Conseiller moral assistant de première classe	
Conseiller moral assistant	

Art. 3. Le cadre des délégués pour chaque service local d'assistance moral reconnu est établi comme suit :

Conseiller moral de première classe	4
Conseiller moral	
Conseiller moral adjoint première classe	
Conseiller moral adjoint	1
Conseiller moral assistant de première classe	
Conseiller moral assistant	

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2003.

Art. 5. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La note au Conseil des ministres (avec le projet d'arrêté) nous a été aimablement transmise par un cabinet ministériel ; les documents ne sont pas consultables en ligne.

Pour plus de renseignements sur la loi du 21 juin 2002 et ses antécédents : J.F. HUSSON et C. SÄGESSER, « La reconnaissance et le financement de la laïcité », *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 1756 et 1760, 2002 (www.crisp.be) et les sites des principales organisations intéressées, à savoir le Centre d'Action Laïque (www.laicite.be) et l'UVV (www.uvv.be).

de behoeften, die op autonome wijze moeten bepaald worden door de georganiseerde vrijzinnigheid, en dat de overheid zich hier niet mee dient in te laten op straffe de grondwettelijke bepalingen inzake de erediensten te schenden, dient evenwel genuanceerd.

Artikel 181, § 2, van de Grondwet stelt immers enkel dat de wedden en pensioenen van de afgevaardigden van de door de wet erkende vrijzinnige organisaties ten laste komen van de staat. Artikel 58 van de wet van 21 juni 2002 bepaalt duidelijk dat de personeelsformatie van de afgevaardigden vastgesteld wordt door de Koning, op voorstel van de Centrale Vrijzinnige Raad. Dit is dus duidelijk een bevoegdheid van de uitvoerende macht, die hiermee geen inbreuk pleegt op grondwettelijke bepalingen.

De Centrale Vrijzinnige Raad doet wel een voorstel maar dit moet niet zonder meer aanvaard worden door de regering. Zij dienen trouwens een voorstel te formuleren binnen de voorziene kredieten."

CULTES ET COMMUNAUTÉS NON CONFESIONNELLES – FINANCEMENT – RÉPARTITION

Par manque de place, la proposition déposée au Parlement jeunesse de la Communauté française ne sera pas abordé. Nous y reviendrons si l'occasion se présente.

RÉGION WALLONNE - RAPPORT PARLEMENTAIRE

Le 13 mars, la proposition de résolution déposée le 1^{er} juin 2002 par les députés Wesphael (ECOLO), Bayenet (PS) et Fontaine (MR) portant rédaction d'un rapport parlementaire sur les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ainsi que sur les funérailles et sépultures a été évoquée au Gouvernement wallon. Le Ministre des Affaires intérieures souhaitait postposer la discussion afin d'avoir « le temps de consulter un ou plusieurs expert(s) en droit ». Le Gouvernement wallon n'a apparemment pas tranché et le dossier est renvoyé à après le 18 mai, date des élections fédérales.

Culte catholique

WEZEMBEEK-OPPEM – PAROISSE SAINT-PIERRE

La paroisse Saint-Pierre de Wezembeek-Oppeem continue à défrayer la chronique (voir **Plural** n° 1-2) : après des problèmes survenus en mars au conseil communal (report du budget de la fabrique d'église – v. *La Libre Belgique*, www.lalibre.be en date du 12/3), *La Libre Belgique* du 28/3 signalait que « Le père Boon renonce à ses fonctions, à cause du conflit communautaire dans l'impasse ». Voir aussi l'article dans *De Standaard* (www.standaard.be) du 31/3.

DIACONAT

« On restaure? non, on innove ! » est le titre d'un article de *Dimanche* (30/3) consacré à la restauration du diaconat permanent par Vatican II. (article téléchargeable au départ de : <http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.htm>).

DIOCÈSE DE GAND – ASSISTANTS PAROISSIAUX

De Standaard (www.standaard.be) du 25/3 consacre, dans ses pages régionales, un article aux 10 assistants paroissiaux du Diocèse de Gand.

Culte protestant

CONSEIL ADMINISTRATIF DU CULTE PROTESTANT-ÉVANGÉLIQUE - STATUTS

Les statuts du **Conseil administratif du Culte Protestant-Evangélique** (CACPE), établis en novembre 2002, peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.cacpe-be.net/html/fr_statuts.html. A ce jour, le CACPE n'a toujours pas été reconnu comme organe représentatif à la place de l'EPUB par le gouvernement fédéral.

PASTEURS - CADRE

Au *Moniteur Belge* du 7/3/2003 :

Direction générale de la Législation civile et des Cultes

Un arrêté royal du 8 juillet 2002 prévoit que le traitement à charge du Trésor public attaché à la place de premier pasteur auprès de la paroisse protestante de Bruxelles (Laeken) est transféré à la paroisse protestante « William Tyndale-Silo » à Vilvorde.

Un arrêté royal du 11 juillet 2002 prévoit qu'un traitement à charge du Trésor public est attaché à la place de pasteur auprès de la paroisse protestante luthérienne d'Anvers.

Culte israélite

ORDRES NATIONAUX

Le *Moniteur Belge* du 3/3 annonce que, par arrêté royal du 7 février 2003, M. J. Charbit, président de la Communauté israélite orthodoxe de Bruxelles, est nommé Chevalier de l'Ordre de la Couronne.

ATTENTAT

Le *Soir* (www.lesoir.be) du 20/3 mentionne l'attentat au cocktail Molotov contre la synagogue de la rue du Chapeau à Anderlecht (Bruxelles) et rappelle les précédentes agressions anti-sémites.

ANTISÉMITISME ?

Dans *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) du 13/3, David Susskind, président d'honneur du Centre communautaire laïc juif (CCLJ) signe une « Opinion » intitulée « *Heureux comme un Juif en Belgique* » et que résume son introduction : « *Pourquoi accuser la Belgique d'antisémitisme ? Pourquoi cette campagne, cette démesure ? Qui déstabilise-t-on, si ce n'est la communauté juive de Belgique ?* ».

Culte islamique et communautés musulmanes

EXÉCUTIF DES MUSULMANS DE BELGIQUE

14 mars 2003. Sur proposition de M. Marc Verwilghen (VLD), Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal portant modification des délais d'avis du Conseil d'Etat pour la création d'une Commission ad hoc en ce qui concerne les avis négatifs relatifs aux candidats à un mandat au sein de l'Exécutif des Musulmans de Belgique. Le Conseil d'Etat devra rendre son avis dans l'urgence, c'est-à-dire dans les trois jours. Cette modification se justifie par le fait que les candidats devraient pouvoir bénéficier des garanties proposées par les médiateurs dans leurs rapports, c'est-à-dire d'avoir la possibilité de saisir une commission indépendante en ce qui concerne l'avis de sécurité qui sera rendu à leur égard.

Source : communiqué du Gouvernement fédéral.

Sur le même sujet, mais dans une perspective plus large, voir l'« Opinion » de Felice Dassetto, intitulée « *Intellectuels musulmans et screening* » dans *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) du 31/3.

MEMBRE DE L'EMB CANDIDAT AUX ÉLECTIONS

Le *Soir* (www.lesoir.be) du 18/3 (pages régionales Bruxelles) signale que Halis Kökten, conseiller communal à Saint-Josse et membre de l'Exécutif des musulmans de Belgique, a décidé de quitter le FDF suite à son éviction de la liste MR à la Chambre. Extrait significatif de l'article : « *Il estime, malgré son faible score aux communales d'octobre 2000 (unique élection à laquelle il a pris part), pouvoir jouer un rôle important, en tant que représentant de la communauté turque (la première candidate d'origine turque n'est située qu'en 17^e place). Il regrette que le MR ait privilégié des candidats d'origine maghrébine.* »

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – RECONNAISSANCE DES MOSQUÉES

Question n° 239 de M. Dominiek Lootens-Stael (Vlaams Blok) du 6 février 2003 (N.) : *Demande de reconnaissance de mosquées dans la Région.*

Sur les 383 mosquées présentes sur le territoire de la Belgique, seules 129 ont introduit une demande de reconnaissance. Je souhaiterais savoir combien, parmi les 79 mosquées présentes dans la Région, ont introduit une demande de reconnaissance. Combien de ces demandes ont-elles été acceptés ? Des demandes de reconnaissance ont-elles été refusées ? Pour quelles raisons ?

Réponse : Je remercie l'honorable membre pour cette question. Conformément à l'article 4 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, les fabriques d'Eglise et les Etablissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus sont transférés aux régions à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

Cela implique pour les régions la compétence de reconnaître des communautés locales. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les régions est en voie de finalisation. Les demandes de reconnaissance des mosquées devront être introduites à la région par l'organe représentatif des musulmans, soit l'Exécutif des musulmans.

En l'état, aucune demande n'a encore été introduite par l'organe représentatif du culte musulman.

Source : Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Questions et Réponses, n° 38, 15 mars 2003, pp. 2883-2884 (<http://www.weblex.irisnet.be/data/CRB/bqr/2002-03/00038/images.pdf>).

ISLAM – RAPPORT DU COMITÉ R

Le chef du groupe socialiste à la Chambre, le député Claude Eerdeken, a déposé de nombreuses questions suite au dépôt du Rapport d'activités 2001 du Comité R, c.-à-d. le Comité permanent de contrôle des services de renseignements. Elles sont reproduites ci-dessous dans l'ordre de leur numérotation, hormis une concernant le milieu pénitentiaire, reprise par ailleurs.

Question n° 719 (déposée le 9/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de l'Intérieur sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des Services de renseignements - Le Centre islamique et culturel de Belgique.** »

Question : A la page 109 de ce rapport, il est fait état des activités du Centre islamique et culturel de Belgique. Il y est exprimé que «l'imam Directeur», souvent de nationalité saoudienne, est d'obédience wahhabite. 1. Est-il exact que ce centre reste l'interlocuteur officiel des autorités belges en ce qui concerne notamment «la délivrance des certificats qui permettent aux imams étrangers d'obtenir une autorisation de séjour sur le territoire belge; la désignation des enseignants de religion islamique dans les écoles belges. Ce pouvoir de désignation des enseignants a été et reste toujours vivement contesté par certaines associations islamiques, d'obédience turque notamment et par les tablighis»? 2. Pour quelles raisons en est-il ainsi lorsque l'on connaît le danger que représente cette obédience wahhabite, particulièrement sectaire et dont le rapport précité exprime que la doctrine wahhabite est tout à fait étrangère à celle de la majorité des musulmans vivant en Belgique? 3. Est-il exact que la Sûreté de l'État a relevé une influence significative des frères musulmans au sein du Centre islamique et culturel de Belgique et dans l'affirmative, pour quelles raisons les autorités belges restent-elles passives? 4. Est-il exact que des prêches particulièrement virulents y ont été prononcés notamment à l'encontre de Bruxelles qualifiée de «capitale des kafirs (des impies)»? 5. a) Dans l'affirmative, pour quelles raisons l'État belge reste-t-il passif et ne procède-t-il pas aux expulsions adéquates et ne prend-il pas des dispositions préventives au niveau de l'accès au territoire? b) Est-il exact que le Dar el Iftah, l'organe juridique suprême tranchant les questions religieuses et sociales en Arabie tente d'introduire en Belgique des membres de la police religieuse saoudienne (Al Mutawa'a), l'institution ultra conservatrice qui contrôle les mœurs islamiques et impose les prescriptions coraniques rigoureusement? 6. Quelles sont les constatations faites à ce jour à ce propos et quelles dispositions ont pu être prises pour procéder à l'expulsion des membres de la police religieuse saoudienne dont les activités sont contraires à la Constitution belge et qui s'apparentent à une milice privée de caractère religieux? 7. Quelles mesures votre ministère compte-t-il prendre, averti d'une telle situation, dès lors que le Centre islamique et culturel de Belgique participe directement ou indirectement à la composition de l'exécutif des musulmans de Belgique ?

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 156, 17 février 2003, [B156](#), page 1953. La réponse n'avait pas été publiée au moment de la clôture du présent n°.

Question n° 729 (déposée le 10/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de l'Intérieur sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des Services de renseignements. - Activités en Belgique du Groupe islamiste armé (GIA).** »

Question : Ce rapport, aux pages 98 et suivantes, fait état des activités en Belgique du GIA. A la page 99 figurent trois paragraphes ainsi rédigés: «Des partisans du GIA sont également présents en Belgique, soit avec le statut de réfugié politique, soit illégalement. Il s'agit d'Algériens, amis aussi de Marocains, de Tunisiens et de Turcs connus sur le plan judiciaire. Certains ont fui des poursuites

judiciaires en France. Les tensions existant en Algérie entre FIS, AIS et GIA ont suscité d'intenses luttes d'influence dans notre pays parmi les partisans de ces formations. Les partisans du GIA ont menacé de représailles les membres du FIS qui refusaient de se soumettre à ses fatwas; ils perturbent les conférences animées par le FIS dans les mosquées. La séparation étant devenue effective, le FIS a réorienté son action sur le plan politique tandis que le GIA a redoublé d'effort pour améliorer ses réseaux spécialisés dans le trafic d'armes afin d'alimenter le maquis algérien. Avec des complicités belges, des réseaux clandestins acheminent des armes, de l'argent, du matériel de transmission, du matériel médical et de survie, ainsi que des faux papiers vers le maquis algérien. Ils hébergent aussi des maquisards en provenance d'Algérie et d'Afghanistan». 1. Le ministère de l'Intérieur peut-il confirmer ces informations? 2. a) A ce jour, des partisans du GIA sont-ils ou non présents en Belgique? b) Ont-ils obtenu le statut de réfugié politique? c) Pour quelles raisons ne s'est-on pas opposés à l'octroi de ce statut aux intéressés qui sont manifestement et particulièrement dangereux pour l'ordre public? 3. Est-il exact, comme exprimé dans ce rapport, que certains sont en Belgique illégalement et dans l'affirmative si tel est bien le cas, pour quelles raisons tolère-t-on cette situation et n'arrête-t-on pas les intéressés pour procéder à leur expulsion sans délai? 4. Est-il exact que se trouveraient en Belgique des partisans du GIA qui ont fui les poursuites judiciaires en France? 5. a) Pour l'heure, des partisans du GIA continuent-ils à perturber les conférences animées par le FIS dans les mosquées? b) Pour quelles raisons tolère-t-on de telles conférences alors qu'elles constituent de véritables appels aux meurtres ou à l'intolérance et à la violence que ce soit les conférences du FIS ou les activités du GIA? 6. Pour l'heure, la Belgique continue-t-elle à participer, à tolérer l'implantation de réseaux du GIA spécialisés dans le trafic d'armes afin d'alimenter le maquis algérien? 7. a) Les arrestations opérées en 1995 et en 1996 ont-elles mis fin à ces activités illégales ou celles-ci continuent-elles à visage découvert ou dans la clandestinité? b) Pour quelles raisons dans ces dernières hypothèses, ne met-on pas fin immédiatement à cette situation?

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 156, 17 février 2003, [B156](#) – page 19962. La réponse n'avait pas été publiée au moment de la clôture du présent n°.

Question n° 731 (déposée le 13/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de l'Intérieur sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements. - Conférence en Belgique organisée par M. Tariq Ramadan.** »

Question : Le rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements mentionne, aux pages 101 et 102, les activités de M. Tariq Ramadan, islamologue de nationalité suisse. Il apparaît de ce rapport, à la page 102, qu'en 1995, l'intéressé fut frappé d'une interdiction de résider sur le territoire français. Il apparaît au même paragraphe du rapport, à la page 102, ce qui suit: «Cela ne l'empêche pas de publier régulièrement des articles dans la presse belge et française et d'effectuer régulièrement des séjours en Belgique où il donne des conférences et où il entretient des contacts avec des associations liées aux Frères musulmans». A la page 103 du même rapport, il est exprimé: «La Ligue islamique interculturelle organise régulièrement des conférences où elle invite Tariq Ramadan ainsi que son frère Hani Ramadan. La Sûreté de l'État note aussi que les discours modérés que Tariq Ramadan tient en public ne correspondent pas toujours avec les propos qu'il tient dans des milieux islamiques restreints, où il se montre nettement plus critique envers la société occidentale.» 1. a) Pour quelles raisons l'intéressé est-il frappé d'une interdiction de résider sur le territoire français? b) Est-il autorisé à tenir des conférences en Belgique dès lors que la Sûreté de l'État a noté que le discours modéré tenu en public ne correspond pas aux propos qu'il tient dans des milieux islamiques restreints? 2. N'est-il pas naïf de permettre à une personne à ce point hostile aux valeurs de notre Constitution et de la Convention de Rome sur les droits de l'homme et du Pacte de New York sur les droits civils et politiques de pouvoir diffuser une telle idéologie dans notre pays à l'occasion de conférences qu'il ne peut tenir que parce qu'il est autorisé par les autorités belges à séjourner provisoirement sur notre territoire?

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 156, 17 février 2003, [B156](#) - page 19965. La réponse n'avait pas été publiée au moment de la clôture du présent n°.

Question n° 800 (déposée le 9/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de la Justice sur la « **Présence en Belgique de moudjahidins et de volontaires islamistes proches d'Al Qaïda** ».

Question : Le rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements mentionne à partir de la page 99 relativement aux moudjahidins Afghans et aux volontaires islamistes les propos suivants: «Les quelques imams et personnes qui affichent leur soutien à Oussama Ben Laden en Belgique sont connues de la Sûreté de l'État. Un rapport que la Sûreté de l'État a adressé aux autorités le 30 novembre 2001 mentionne qu'elle n'est pas au courant

du sort d'une dizaine de personnes qui ont récemment quitté la Belgique pour participer au Jihad en Afghanistan. La Sûreté de l'État ne semblait donc pas encore à ce moment, avoir pu recueillir des renseignements plus précis concernant le recrutement d'islamistes en Belgique par le mouvement d'Oussama Ben Laden.» Confirmez-vous cette information ?

Réponse : Au 30 novembre 2001 (date de référence de la note mentionnée par le Comité R), il n'était pas possible pour la Sûreté de l'État, ainsi d'ailleurs que pour les autres services de renseignements, du fait des activités militaires de l'automne 2001, de recueillir des informations sur le sort des militants islamistes séjournant en zone pakistano-afghane (morts, en fuite, ...). Je ne pense pas que l'on puisse en déduire que la Sûreté de l'État ne disposait pas de renseignements sur les recrutements en Belgique. Je peux confirmer à l'honorable membre que la Sûreté de l'État entretient des contacts réguliers, non seulement avec ses correspondants étrangers mais aussi avec le service de renseignements militaire et avec les services compétents pour le contrôle administratif des étrangers, au sujet des personnes qui lui sont connues.

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 160, 18 mars 2003, [B160](#) - page 20600

Question n° 802 (déposée le 9/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de la Justice sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements. - Activités en Belgique du Groupe «Tafkir Wal Hijra».**

Question : La page 105 du rapport fait état de la présence de la dissidence des frères musulmans appelés Tafkir Hijra en Belgique. Ce rapport fait état de ce que le ressortissant tunisien Nizar Trabelsi, arrêté à Uccle le 13 septembre 2001, appartiendrait à une section locale de «Tafkir Wal Hijra» et qu'enfin le Hamas palestinien est présent en Belgique via l'ASBL «Al Aqsa» à Verviers. 1. Ces renseignements peuvent-ils être confirmés par votre ministère? 2. Quelles sont les mesures prises par les autorités judiciaires et administratives belges pour mettre fin aux activités en Belgique de ces associations terroristes qui prônent à en croire le rapport du Comité permanent la non-collaboration avec l'État belge en l'occurrence et le recours à la violence contre les impies (les kafirs)?

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 156, 17 février 2003, [B156](#) - page 19986. La réponse n'avait pas été publiée au moment de la clôture du présent n°.

Question n° 806 (déposée le 10/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de la Justice sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements. - Chapitre consacré au «Salafisme en Belgique».** »

Question : Il apparaît à la lumière des pages 103 et 104 de ce rapport que des salafistes refusent tout compromis avec la modernité qu'ils considèrent comme contraire aux valeurs islamiques. Il est exprimé dans le rapport, à la page 103, qu'une quinzaine de mosquées en Belgique seraient de tendance salafiste. 1. Cette information peut-elle être confirmée et peut-on connaître l'identité et la localisation de ces mosquées ? 2. A la page 104 de ce rapport, il est exprimé au paragraphe premier: «Dans la mouvance salafiste, la Sûreté de l'État épingle également l'ASBL «Jeunesse bruxelloise sans frontière» qui déclare avoir pour objectif de «supprimer toutes les frontières qui existent entre les jeunes de Bruxelles» de «lutter contre l'échec et le décrochage scolaire» en mettant sur pied des écoles de devoirs, d'organiser des activités sportives et «d'aider à l'intégration pour une vie sociale harmonieuse avec les autres communautés». Son promoteur y enseigne pourtant les principes d'un islam rigoriste et vindicatif à son public de jeunes marginaux issus de l'immigration dont certains se rendent en Syrie pour y parfaire leur éducation religieuse. Certains aussi suivent un entraînement paramilitaire et s'entraînent au parachutisme.» Ces informations sont-elles exactes et pour quelles raisons les autorités judiciaires et administratives belges font-elles preuve de laxisme à l'égard d'une ASBL dont l'objectif apparaît a priori sympathique, mais dont les activités à croire la Sûreté de l'État s'apparentent à des activités militaires ou paramilitaires ? 3. Au paragraphe 2 de la page 104, il est exprimé «Certains membres de cette association sont employés comme membres du personnel de la Grande Mosquée de Bruxelles. Cette association a été citée dans le cadre de l'enquête menée par le juge d'instruction français Jean-Louis Brugière sur la fusillade de mars 1996 à Roubaix.» Ces informations sont-elles confirmées par les contacts entre le pouvoir judiciaire belge et le juge d'instruction Jean-Louis Brugière et des mesures sont-elles prises à l'effet de prévenir toute action en Belgique de la part de ces personnes potentiellement dangereuses ? 4. Le troisième paragraphe de la page 104 exprime: «D'autres associations de tendance salafistes s'adressent aux jeunes immigrés d'origine maghrébine: «Le Jardin des jeunes», le «Centre d'éducation et culturel de la Jeunesse». Dans une note de septembre 1999, la Sûreté de l'État y notait la circulation de cassettes vidéo provenant de l'organisation d'Oussama Ben Laden. Ces informations sont-elles confirmées par les

enquêtes en cours ? 5. Plus inquiétant encore, le quatrième paragraphe exprime: «La Sûreté indique aussi la constitution de groupes de jeunes s'érigeant en «police islamique» afin de veiller au respect des règles de vie de l'islam dans les quartiers à forte concentration d'immigrés. Ces groupes s'en prennent aux dealers de drogues, aux prostituées et aux commerçants qui vendent de l'alcool.» a) Ces faits sont-ils confirmés par des rapports de police ou des rapports administratifs ? b) Des mesures ont-elles été prises pour mettre fin à ce type de pratiques qui ne sont pas sans rappeler celles qui ont fait l'actualité récente à Anvers avec M. Abou Jajah, mais à propos d'un tout autre problème ? c) Des poursuites sont-elles en cours à l'égard de cette sorte de milice privée s'érigeant en «police islamique» ?

Réponse : 1. Selon les informations dont disposent mes services, des influences salafistes peuvent effectivement être décelées dans plusieurs mosquées et sont dominantes dans certaines de celles-ci. Toutefois, le paysage des mosquées évolue constamment: sous l'effet de facteurs internes et externes - par exemple un remaniement du conseil de la mosquée ou l'entrée en fonction d'un nouvel imam -, des mosquées aujourd'hui connues comme salafistes peuvent changer d'obédience idéologico-religieuse et devenir nettement moins radicales. Vu ce caractère évolutif continu, il ne semble pas opportun de donner une liste exhaustive des mosquées de tendance salafiste. 2 et 5. Je répondrai ultérieurement aux autres points de la question de l'honorable membre, tout au moins pour ce qui concerne mes propres compétences (autorités judiciaires). Pour le surplus, je renvoie l'honorable membre à la réponse que donnera monsieur le ministre de l'Intérieur. (Question n° 728 du 10 janvier 2003.)

Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 157, 24 février 2003, [B157](#) - Page : 20226. La même question avait été posée au Ministre de l'Intérieur mais n'avait pas reçu de réponse au moment de la clôture du présent numéro (question n° 728, [B156](#) - Page : 19961).

Question n° 811 (déposée le 13/1, publiée le 17/2) de Claude Eerdeken au Ministre de la Justice sur le « **Rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements. - Autres activités d'influence développées au sein d'institutions belges. - Partis politiques et syndicats.** »

Question : A la page 115 de ce rapport, il est fait état des activités d'influence développées au sein d'institutions belges. Au deuxième paragraphe, il est mentionné: «La Sûreté de l'État a également noté les nombreuses manœuvres de lobbying que des personnes proches des milieux islamistes exercent sur des mandataires de partis politiques belges, de même que dans des syndicats. La Sûreté sait que certains éléments islamistes tentent d'influencer de manière plus ou moins occulte des personnalités politiques belges, notamment en vue de favoriser des demandes de naturalisation **et d'obtenir des subsides pour des mosquées** pourtant réputées extrémistes.» 1. Votre ministère peut-il confirmer ces informations et donner des précisions sur les tentatives d'influencer de manière plus ou moins occulte des personnalités politiques belges au niveau de certains éléments islamistes? 2. Que signifient de telles affirmations et des précisions peuvent-elles être apportées? 3. a) Qu'en est-il de l'intervention de personnes proches de milieux islamistes sur des mandataires politiques belges en vue de favoriser les demandes de naturalisation? b) Quelles sont les personnalités belges ainsi contactées et par qui l'ont-elles été?

Source : Source : Bulletin des Questions et Réponses n° 156, 17 février 2003, [B156](#) - page 19991. La réponse n'avait pas été publiée au moment de la clôture du présent n°.

« MOSQUÉES INTÉGRISTES »

Le parti d'extrême droite Vlaams Blok s'est manifesté tant à la Chambre qu'au Sénat.

A la Chambre des Représentants, question de M. Filip De Man (Vlaams Blok) au ministre de la Justice sur "**les mosquées intégristes en Belgique**".

Le président: Je veux attirer l'attention sur un courrier que j'ai envoyé aux membres du comité P et du comité R concernant des fuites dans la presse. Il traduit mon indignation et ma colère contenue causées par les fuites dans la presse dont des rapports confidentiels font l'objet avant même qu'ils soient déposés au Parlement. Ces pratiques sont humiliantes pour cette Maison et certains services y trouveront argument pour ne plus communiquer certaines données au Parlement.

Filip De Man (VLAAMS BLOK): Je ne suis nullement gêné de poser des questions sur les rapports, vu que leur contenu a paru dans tous les journaux.

Il ressort du rapport du Comité R que la radicalisation de groupes islamistes se poursuit toujours dans ce pays. Le rapport mentionne également des menaces à l'encontre de membres de la police et de la sécurité, et de chantage au sein de l'exécutif musulman et du Conseil islamique.

En outre, le Comité R rapporte qu'il n'y a toujours pas de réseau d'information efficace dans la communauté musulmane. Il y a trop peu d'indicateurs et, lorsqu'il y en a, ils ne sont pas toujours efficaces. La propagande dans les mosquées n'est donc toujours pas suffisamment contrôlée et l'extrémisme n'est donc pas suffisamment intercepté non plus. Le plan annoncé concernant les mosquées n'existe toujours pas. Pourquoi ce plan n'a-t-il encore abouti à rien de concret après un an et demi? Comment le ministre réagit-il à la conclusion du Comité R selon laquelle le mouvement fondamentaliste islamiste dans notre pays n'est toujours pas sous contrôle?

Marc Verwilghen (VLD), ministre (*en néerlandais*): Je puis me rallier aux constatations du Comité R. Celui-ci mentionne que la Sûreté de l'Etat a informé les autorités de manière adéquate et régulière, ce qui est rassurant. Je souhaiterais néanmoins exprimer mes inquiétudes quant au fait que la Sécurité Militaire a manifestement apporté également un certain nombre de données. Malheureusement, tant la Sûreté de l'Etat que la Justice l'ignoraient totalement. La Sûreté de l'Etat s'occupe actuellement du plan sur les mosquées. Chacun comprendra que je ne peux donner de détails à ce propos. La situation des effectifs de la Sûreté de l'Etat n'est absolument plus dramatique à l'heure actuelle. Les 40 postes vacants restants seront pourvus sous peu. Les procédures de sélection sont en cours.

Filip De Man (VLAAMS BLOK): 40 places vont être occupées et c'est une bonne chose. Il n'empêche que le mouvement islamiste n'est pas suffisamment contrôlé dans notre pays. Le plan des mosquées aurait dû voir le jour il y a un an. La volonté politique semble faire défaut chez certains. La guerre en Irak pourrait pourtant avoir de graves répercussions dans notre pays.

Source : Chambre des Représentants, doc. PLEN 336, Compte Rendu Analytique, Séance plénière, jeudi 13/03/2003, pp. 10-11.

Au Sénat, demande d'explications de M. Wim Verreycken au ministre de la Justice sur « **les collectes de fonds organisées en Belgique à l'intention du groupe terroriste Hamas** »

M. le président. - Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre, adjointe au ministre des Affaires étrangères, et chargée de l'Agriculture, répondra au nom de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice.

M. Wim Verreycken (VL. BLOK). - Voici quelques semaines, l'asbl Umiva, organisation faïtière des **mosquées** anversoises et interlocutrice officielle des autorités communales, a annoncé une réunion par une affiche portant l'appel suivant : « N'oubliez pas vos frères palestiniens : Aqsa Humanitaire », suivi d'un numéro de compte. Il semble qu'il ne faille pas confondre cette association avec la Brigade des martyrs Al Aqsa qui figure sur la liste noire des organisations terroristes dans l'Union européenne.

Selon le site web <http://www.islam-belgique.com/alaqsa.cfm>, Al-Aqsa collecte des fonds pour les veuves et orphelins de Palestine. Selon le Moniteur belge, cette asbl, établie à l'époque à Verviers et aujourd'hui à Bruxelles, est dirigée depuis Aix-la-Chapelle par un homme qui dirige également Al-Aqsa Allemagne.

Cette organisation soeur d'Al-Aqsa Belgique a été interdite en août 2002 par Otto Schily, ministre allemand de l'Intérieur, pour avoir collecté des fonds en faveur du groupe terroriste Hamas, l'argent récolté allant aux familles des jeunes kamikazes.

Aux Pays-Bas également, des voix s'élèvent contre Al-Aqsa pour les mêmes raisons. À deux questions posées à ce sujet au parlement néerlandais, il a été répondu qu'Al-Aqsa collectait bien des fonds au profit du Hamas et qu'il était inadmissible qu'une organisation se livre aux Pays-Bas à des activités qui contribuent à faire régner la terreur au Moyen-Orient.

Le porte-parole d'Umiva a déclaré qu'il avait collecté l'an dernier un million d'euros au profit d'Al-Aqsa.

Le ministre trouve-t-il acceptable qu'une organisation interdite en Allemagne pour son soutien à un groupe terroriste et qui se trouve dans le collimateur des Pays-Bas puisse tranquillement continuer à collecter des fonds en Belgique ?

Les services judiciaires sont-ils au courant des activités d'Al-Aqsa et de son interdiction en Allemagne ? Y a-t-il un moyen d'empêcher les activités de cette organisation ? Que peut faire le ministre pour s'opposer aux activités de soutien d'Al-Aqsa au profit du Hamas ?

Comment l'autorité flamande compétente pour la reconnaissance des mosquées est-elle informée de leurs éventuelles activités pro-terroristes ?

L'administration communale anversoise a-t-elle été informée d'une manière quelconque des activités d'Al-Aqsa, du Hamas ou des liens entre les deux ?

Le ministre estime-t-il que les mosquées chapeautées par Umiva peuvent être reconnues ? Je renvoie ici à la diffusion des affiches annonçant un soutien à Aqsa, Al Aqsa ou au Hamas.

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck (VLD), ministre, adjointe au ministre des Affaires étrangères, et chargée de l'Agriculture. - Selon les données dont disposent les services de police et la Sûreté de l'Etat, Al-Aqsa ne se livre en Belgique à aucune activité liée au terrorisme. Ses activités s'y limitent à la collecte de fonds dans un but humanitaire. C'est d'ailleurs cet objectif qui figure au Moniteur belge. Bien entendu, il est difficile de savoir avec certitude la destination finale de ces fonds mais rien n'indique pour instant qu'elle ne soit pas humanitaire. Les services de police d'Anvers et les services judiciaires n'ont pas encore reçu confirmation officiellement d'une interdiction d'Al-Aqsa en Allemagne. Umiva, l'Union des mosquées et associations islamiques d'Anvers, déclare que l'interdiction allemande se base sur un malentendu, en

l'occurrence la confusion avec la Brigade des martyrs Al-Aqsa, et que les objectifs d'Al-Aqsa sont seulement humanitaires. Le secrétaire d'Umiva compte d'ailleurs se rendre personnellement en Palestine pour vérifier l'affectation des fonds. Dans l'état actuel de la situation et au vu des données disponibles, la troisième et la quatrième question ne sont pas à l'ordre du jour.

Quant à la cinquième, je voudrais faire remarquer que la compétence en la matière n'a été transférée que récemment aux entités fédérées qui doivent encore mettre sur pied une structure administrative. Du reste, aucune mosquée de l'association Umiva n'a encore été reconnue à Anvers. Les services judiciaires anversoïses n'étant pas au courant d'activités pro-terroristes dans les mosquées, la question d'une information de l'autorité flamande ne se pose pas.

Sixièmement, l'administration communale anversoïse n'a pas été informée étant l'absence d'une structure d'Al-Aqsa à Anvers. Septièmement, je voudrais souligner encore que cette compétence vient d'être transférée aux Régions qui doivent encore mettre sur pied une structure administrative. Sans doute M. Verreycken a-t-il aussi lu l'interview du chef de la Sûreté de l'État d'où il ressort que ce problème est suivi de près.

M. Wim Verreycken (VL. BLOK). - Le ministre commence par affirmer qu'Al-Aqsa ne se livre pas à des activités terroristes mais uniquement à la collecte de fonds. Le ministre allemand dit de son côté qu'il y a une différence entre l'organisation humanitaire Al-Aqsa et les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa. Le porte-parole d'Al-Aqsa Belgique ne doit donc pas dire qu'il y a confusion. Le ministre allemand affirme cependant que les fonds vont à des organisations qui se trouvent à 100% dans la sphère d'influence du Hamas et que c'est pour cette raison qu'il a interdit cette organisation.

Dans notre pays, il faut qu'il y ait des drames pour qu'on intervienne. C'est ainsi qu'il a fallu attendre l'affaire Dutroux pour créer une commission d'enquête sur la pédophilie.

Cette fois aussi, nous pourrions agir préventivement et suivre l'exemple de l'Allemagne et des Pays-Bas. Si des drames surviennent, ce gouvernement imprévoyant en portera la responsabilité.

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, ministre, adjointe au ministre des Affaires étrangères, et chargée de l'Agriculture. - Ce problème touche à un domaine qui m'est familier, celui de la politique étrangère. Il est évidemment difficile de tracer une ligne bien définie entre l'aide purement humanitaire dans les territoires palestiniens et le soutien éventuel à l'intifada. Le gouvernement belge, avec les services de la Commission européenne et ceux de M. Solana, a cherché à ce que la population palestinienne ne se retrouve pas dans la misère la plus noire. Nous suivons les adaptations des listes d'organisations ou de personnes susceptibles d'être liées au terrorisme. Nous fournirons toutes les informations dont nous pourrions disposer. La vigilance reste de mise en la matière.

Source : traduction fournie sur le site du Sénat ; texte original : Sénat, doc. 2-265 du 30 janvier 2003 ; lien : <http://www.senate.be/www/?MIval=/publications/viewPub&BLOKNR=19&COLL=H&LEG=2&NR=265&PUID=33954&LANG=fr>

SÉPULTURES

La Dernière Heure (www.dhnet.be) du 15/3 consacre un article au bilan du cimetière musulman de Schaerbeek après près d'un an d'existence et qui a accueilli 57 inhumations.

Laïcité organisée

UVV – M. VERWILGHEN ET F. ERDMAN MEMBRES D'HONNEUR

L'assemblée générale du 29 mars de l'UVV à l'Hôtel Astoria a été l'occasion d'honorer, en leur conférant le titre de membre d'honneur, le Ministre de la Justice (VLD) Marc Verwilghen et le parlementaire (SP.A) Fred Erdman, ancien président de la Commission de la Justice de la Chambre, pour le rôle joué dans le processus qui a mené à la loi du 21 juin 2002 sur les communautés philosophiques non confessionnelles. Textes complets des interventions sur le site : www.uvv.be.

VRIJZINNIGE ONTMOETINGSCENTRUM POINCARÉ (WAREGEM)

Le site de l'UVV (www.uvv.be) signale l'ouverture de l'ASBL Poincaré, 25ème centre de rencontre laïque en Flandre. Le site signale que :

De eerste VOC's in Vlaanderen ontstonden in de jaren '50, binnen een algemene sfeer van vijandschap en achterdocht van de goegemeente en de katholieke politieke overheden. De centra werden 'gerund' door vrijwilligers en waren compleet zelfbedruipend. De inwilliging van de vraag naar

een financiële gelijkberechtiging van de vrijzinnige gemeenschap tegenover de erkende godsdiensten kwam er pas in 1993.

Source : www.uvv.be

CERCLE DU LIBRE EXAMEN

Esprit Libre de mars 2003 consacre un article au 75^{ème} anniversaire du Cercle du libre examen, une organisation constitutive du Centre d'Action Laïque.

Assistance religieuse et morale spécialisée

DÉFENSE NATIONALE – AUMÔNIERS - CADRE

Les journaux du groupe *Sud presse* (04/04), sous le titre « *Le Palais fait de la résistance pour sauver les aumôniers* » évoque les soupçons des milieux laïques quant au fait que le Palais royal rechignerait à signer un arrêté royal adopté par le conseil des ministres réduisant de 14 le nombre de postes d'aumôniers catholiques. Les arrêtés royaux transposant la réduction des cadres des aumôniers et des conseillers moraux seront traités dans **Plural** n° 4.

DÉFENSE NATIONALE – AUMÔNERIE PROTESTANTE

Dans le *Moniteur Belge* du 19/3 :

Personnel civil - Aumônerie - Démission honorable

Par arrêté royal n° 4233 du 13 décembre 2002, la démission honorable de ses fonctions avec faculté de faire valoir ses droits à une pension de retraite est accordée à la date du 1^{er} avril 2003, à M. Laureys, Alfons, aumônier en chef du Culte protestant. Il est autorisé à porter le titre honorifique de sa fonction.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES – ASSISTANCE MORALE ET RELIGIEUSE

Chambre des Représentants – Commission de la Justice – 7 janvier 2003. Questions jointes de M. Ferdy Willems (AGALEV, anciennement VU&ID) au ministre de la Justice sur "les plaintes récentes concernant la réduction de l'assistance spirituelle aux détenus" (n° A567) et de M. Tony Van Parys (CD&V) au ministre de la Justice sur "la suppression des aumôniers et des conseillers moraux dans les prisons" (n° A611). *NB: les montants sont en francs belges.*

Tony Van Parys (CD&V): Je me réjouis de voir que la majorité se préoccupe également à présent de la question des conseillers religieux et moraux dans les prisons. Le ministre devra se rendre compte qu'un budget de 33 millions au lieu de 73 millions est totalement insuffisant puisque cela signifie qu'il y aura 165 détenus par aumônier ou conseiller. Une enquête du ministre de la Justice révèle toutefois que 71 pour cent des détenus interrogés souhaitent une assistance.

Le ministre va-t-il en définitive dégager 73 millions? Il s'agit certes d'un groupe peu intéressant sur le plan électoral mais la question concerne également un droit humanitaire fondamental.

Ferdy Willems (VU&ID): Je ne répéterai pas les questions de M. Van Parys mais je souhaiterais y ajouter quelques intonations personnelles.

Pourquoi le ministre a-t-il choisi ce moment pour prendre cette décision ? La fin de l'années n'est-elle pas, précisément, une période où les détenus ont plus que jamais besoin d'assistance spirituelle ? Votre décision de réduire cette assistance n'est-elle pas contraire à la réglementation européenne ? Que pense le ministre de la réaction uniforme et très claire de toutes les dénominations concernées ? Cette décision est-elle liée à la décision du ministre de la Défense de réduire le nombre d'aumôniers militaires ?

Je m'insurge contre l'attitude qui consiste à considérer l'assistance spirituelle comme un produit économique. Toutefois, je suis convaincu que l'assistance spirituelle peut aussi permettre à la collectivité de réaliser des économies : en effet, si cette assistance produisait des effets, elle pourrait aboutir à réduire le nombre de victimes et celui des récidives, etc.

Marc Verwilghen (VLD), ministre (*en néerlandais*): Il n'y a aucun lien entre ma décision et celle de mon collègue de la Défense nationale à propos des aumôniers militaires. Ces deux décisions sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre.

Les moyens destinés à l'organisation d'une assistance spirituelle dans les prisons n'ont en aucun cas été réduits de moitié, ils ont simplement été redistribués. Depuis trois ans, une concertation est menée de manière régulière avec les représentants des différentes confessions. Cette concertation découle

de l'arrêté royal du 13 juin 1999. A l'époque, le gouvernement précédent avait fait naître de grandes espérances avec cet arrêté mais la mise en œuvre concrète réclame des efforts financiers considérables. J'ai voulu augmenter le budget de 30 millions de francs, mais cela n'est pas possible pour l'instant. Le budget réservé à l'assistance spirituelle dans les prisons demeurera donc temporairement inchangé.

Une chose a changé, néanmoins : auparavant, ce budget était dans sa quasi-totalité attribué au culte catholique, alors que de nombreux détenus appartiennent à une autre conviction philosophique. En d'autres termes, la répartition du budget n'était pas équilibrée. Nous avons donc décidé de l'adapter sur la base d'une enquête objective réalisée auprès des détenus par l'administration, de sorte que tous les cultes reconnus entrent dorénavant en ligne de compte.

Le fait que le département de la Justice ne rémunère pas le représentant d'un culte reconnu n'implique pas que l'intéressé ne puisse pas dispenser une assistance spirituelle dans les prisons. Ils assument alors cette mission sur une base bénévole et sont partiellement ou intégralement indemnisés par les instances représentant cette confession. Le même règlement s'applique aux autres assistants sociaux actifs dans les prisons. Le département de la Justice doit permettre aux assistants sociaux externes d'accomplir leur travail mais il ne doit pas organiser ni financer ce travail.

M. Willems me demande si cette décision n'est pas en contradiction avec la législation européenne. Il fait sans doute référence aux articles 46 et 47 des *European Prison Rules* élaborées par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 1987. Ces articles prévoient uniquement que les pouvoirs publics doivent permettre l'organisation de l'assistance religieuse et morale dans les prisons, non que les pouvoirs publics doivent financer cette assistance. Il ne faut donc pas oublier que nous prévoyons malgré tout un budget de 43 millions à cet effet.

Il n'est absolument pas question de réduire le budget destiné à l'assistance spirituelle dans les prisons : nous ne soustrairons pas un euro des 43 millions qui, du reste, avaient déjà été réservés à cette fin du temps de l'ancien ministre de la Justice, M. Van Parys.

On peut se demander s'il va tellement de soi que l'autorité publique indemnise les dénominations pour faire leur travail dans les prisons. Par exemple, y a-t-il une si grande différence entre un paroissien dans une paroisse et un paroissien séjournant fortuitement en prison ? Ne devrions-nous pas, par conséquent, offrir une indemnité supplémentaire aux prestataires d'aide aux toxicomanes sitôt que leur client est incarcéré ?

M. Van Parys voudrait donner à penser que nous voulons démanteler l'assistance spirituelle et abandonner les détenus à leur sort. Il n'y a tout de même pas que des aumôniers dans les prisons ! Le personnel pénitentiaire joue lui aussi un rôle dans la prise en charge spirituelle des détenus.

M. Van Parys a également parlé de « 73 millions de francs ramenés à 33 ». Mais personne n'a jamais consacré 73 millions à cette assistance. Ce montant aurait été nécessaire pour pouvoir exécuter l'arrêté royal du 13 juin 1999 qui a suscité certains espoirs auxquels il n'aurait pas été possible de répondre sans efforts financiers importants. Le ministre du Budget a rejeté ma proposition de faire passer de 43 à 73 millions le montant concerné. Je ne comprends d'ailleurs pas d'où M. Van Parys tire ce chiffre de 33 millions.

Si le nombre d'aumôniers était réduit, ce serait en vertu d'une décision des dénominations elles-mêmes qui se refuseraient à dispenser une assistance sans être indemnisées par l'autorité publique. J'offre aux dénominations la possibilité de faire leur travail le mieux possible dans les prisons. Si une indemnité supplémentaire est réservée à cette fin, ce sera un surplus bienvenu.

Ferdinand Willems (VU&ID): Le ministre nie heureusement tout lien avec les mesures du ministre Flahaut, mais elles vont dans le même sens. Il faut augmenter les crédits. Le ministre avait promis de mettre en œuvre l'arrêté royal publié sous le précédent gouvernement. Il y renonce à présent, faute de moyens financiers. La population carcérale a augmenté et compte de plus en plus de musulmans et d'orthodoxes. La politique présente des manquements, tant en ce qui concerne le personnel qu'en ce qui concerne les détenus.

Tony Van Parys (CD&V): Voilà une réponse décevante qui est en contradiction flagrante avec l'attitude des différentes tendances qui ont adopté un point de vue commun pour une meilleure assistance. Le ministre aurait dû exiger les moyens nécessaires à cet effet au ministre Vande Lanotte. Sur les 73 millions qu'il avait demandés, 33 ne lui ont pas été accordés. L'arrêté royal prévoyait une augmentation du nombre d'aumôniers et de conseillers moraux pour arriver à 72 places. Cet arrêté royal n'est pas mis en œuvre; la redistribution se révèle défavorable au culte catholique. Malgré cela, je souhaite seulement poser ma question du point de vue de la préoccupation commune des divers cultes et pour préserver le droit élémentaire à l'assistance des détenus.

Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*): Je reconnais que notre position serait plus confortable si nous disposions d'un budget de 73 millions mais la situation proposée à titre transitoire est en tout cas bien plus équitable et plus équilibrée qu'elle ne l'était auparavant. Dans la situation actuelle, le culte

catholique dispose de 30 conseillers, les protestants en ont un, les musulmans, les orthodoxes, les laïcs, les juifs et les anglicans aucun. Nous proposons: 25 catholiques, 9 musulmans, 3 protestants, 1 orthodoxe et 1 laïc. Les juifs et les anglicans disposeront chacun d'un demi équivalent temps plein. Ce système me semble plus tolérant et plus pluraliste que l'ancien.

Ferdie Willems (VU&ID): Je me félicite de cette réponse. Le ministre admet que 33 millions supplémentaires étaient nécessaires. Une paille ! On peut donc parler de mauvaise volonté manifeste. La répartition est à présent plus équitable mais il est impossible de desservir toutes les prisons et tous les détenus avec un seul conseiller à temps plein. La situation a également des conséquences sur le plan économique. Les détenus qui ne sont pas efficacement accompagnés récidivent plus et plus rapidement.

Tony Van Parys (CD&V): La vérité a ses droits. L'arrêté royal prévoyait 72 nominations: 37 pour la religion catholique romaine, 13 pour la laïcité, 12 pour l'islam, 7 pour la religion protestante, 2 pour la religion orthodoxe et 1 pour la religion juive. Il s'agit là de l'objectif commun de toutes les tendances. Les 73 millions auraient permis une répartition équilibrée. Les autres religions ne souhaitent pas que l'Eglise catholique romaine subisse un préjudice.

Source : <http://www1.lachambre.be/commissions/cra/50/3/html/ac934.htm> (aussi pour texte en néerlandais).

FONDATION POUR L'ASSISTANCE MORALE AUX DÉTENUS

Le *Moniteur Belge* du 7/3 signale qu'un arrêté royal du 14 janvier 2003 approuve les nouveaux statuts de l'établissement d'utilité publique « Fondation pour l'Assistance morale aux Détenus », dont le siège est établi à 1060 Bruxelles.

Comme le précise l'annuaire 2002-2003 du Centre d'Action laïque, la FAMD « travaille en concertation avec le CCL », c.-à-d. le Conseil Central Laïque.

PRISONS – PROSÉLYTISME D'ORGANISATIONS ISLAMISTES

Question écrite n° 0799 de Claude Eerdeken (PS) au Ministre de la Justice sur la « Collaboration entre l'administration pénitentiaire et la Sûreté de l'État vis-à-vis du prosélytisme d'organisations islamistes dans les prisons. »

Question : Le rapport d'activités 2001 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements fait état, à la page 25, du prosélytisme de certaines organisations islamistes, notamment dans les prisons. Il est exprimé, à la page 95 de ce rapport, au paragraphe 5: «Le prosélytisme de certaines organisations islamistes dans les prisons est un sujet de préoccupation de la Sûreté de l'État. Malheureusement, l'administration pénitentiaire n'a pas encore pris le pli de lui communiquer de manière spontanée des informations sur ce problème.» 1. Depuis la publication de ce rapport, la position de l'administration pénitentiaire a-t-elle évolué ? 2. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, à New York, et compte tenu de la présence avérée en Belgique d'activistes islamistes, des mesures ont-elles été prises pour empêcher ce prosélytisme dans nos prisons? 3. Dans l'affirmative, quelles sont les mesures prises et quels sont les effets de celles-ci ?

Réponse : 1. Une procédure de collaboration entre la direction générale Exécution des peines et mesures et la Sûreté de l'État est en train de se mettre en place. Les contacts antérieurs avaient lieu au cas par cas, de manière non formelle; une concertation sur la manière d'échanger des informations s'avère indispensable afin de répondre aux attentes des deux parties. 2 et 3. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, les termes de l'article 44 de l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires ont été rappelés aux directeurs de prison. Cet article est libellé en ces termes: «Les ministres des cultes et les conseillers moraux s'abstiennent de mêler des allusions politiques aux instructions qu'ils donnent et de livrer à des appréciations touchant les opinions ou la conduite des agents de l'administration.» La direction générale Exécution des peines et mesures est donc attentive à cet aspect des interventions des différents conseillers religieux et moraux. Il convient toutefois de rappeler que l'assistance morale et religieuse est un droit fondamental du détenu et que la relation qu'il noue avec son conseiller est personnelle et confidentielle. En ce qui concerne la reconnaissance des conseillers islamiques, la direction générale Exécution des peines et mesures est particulièrement attentive aux informations qui lui sont communiquées par la Sûreté de l'État. Une réforme de la procédure d'agrément est actuellement en cours.

Source : Chambre des représentants, question déposée le 9/1/2003, publiée dans le BQR n° 156, p. 19983, 17/2/2003 ; réponse publiée dans le BQR n° 157, p. 20225, 24/02/2003. Le lien suivant permet d'accéder à la traduction en néerlandais : <http://www1.dekamer.be/ORVA/pdf/50/50K0157.pdf>

HÔPITAUX ET MAISONS DE REPOS – CONSEILLERS MORAUX

Question de Mme Magda De Meyer au ministre des Finances sur "l'exonération fiscale des indemnités de prestation pour les conseillers moraux" (n° B477)

Magda De Meyer (SP.A): La fondation "Stichting voor Morele Bijstand" (SMB) fournit des services d'assistance morale non confessionnelle aux patients hospitalisés ou pris en charge par une maison de repos et de soins. A l'heure actuelle, cette fondation compte plus de 200 délégués bénévoles. Lorsqu'ils effectuent une prestation dans un établissement hospitalier public, les bénévoles perçoivent une indemnité de 14,29 euros par heure, contre 14,45 euros par heure dans un établissement privé. Les demandes d'assistance morale sont de plus en plus nombreuses et la fondation SMB est constamment à la recherche de nouveaux bénévoles. Il me semble nécessaire d'octroyer à ces volontaires une exonération fiscale en ce qui concerne l'indemnité pour prestations. Qu'en pense le ministre ?

Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : La circulaire du 5 mars 1999 prévoit que les indemnités pour le bénévolat ne sont pas imposées, pour autant que le montant perçu par le bénéficiaire n'excède pas 24,79 euros par jour et 991,57 euros par an. En cas de dépassement de ces plafonds, l'ensemble des revenus est intégralement imposable. L'exonération des indemnités demeure cependant possible à titre de remboursement de dépenses propres de l'association ou de l'institution, à condition qu'il soit prouvé que l'indemnité est bien destinée à couvrir ces frais et qu'elle a effectivement été dépensée à cette fin.

Magda De Meyer (SP.A): L'indemnité actuellement allouée aux conseillers moraux pourrait donc très bien être incluse dans l'indemnité de frais. Chaque volontaire doit-il démontrer que les conditions sont remplies ou l'établissement peut-il le faire pour tous ses volontaires ?

Didier Reynders, ministre (*en français*): L'établissement peut s'en charger mais il doit apporter les preuves pour chaque volontaire individuellement.

Source : Chambre des Représentants, Commission des Finances et du Budget, *Compte rendu analytique*, CRABV 50 COM 1041, 31-03-2003 (<http://www1.dekamer.be/commissions/cra/50/3/pdf/ac1041.pdf>).

Emissions philosophiques et radiodiffusion

Communauté française – Décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Extraits :

Art. 9. La RTBF et les éditeurs de services soumis au présent décret ne peuvent éditer :

1° des programmes contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe, de nationalité, **de religion ou de conception philosophique**, ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale ainsi que toute autre forme de génocide;

Art. 11. La communication publicitaire ne peut pas : (...)

3° **attenter à des convictions religieuses, philosophiques ou politiques**; (...)

Art. 12. § 1^{er}. La communication publicitaire ne peut avoir pour objet ni les partis politiques, ni les organisations représentatives des employeurs ou des travailleurs. **Elle ne peut porter sur l'adhésion à une croyance religieuse ou philosophique.**

Art. 18. § 5. La publicité, les spots de télé-achat et l'autopromotion ne peuvent être insérés dans les journaux télévisés, dans les programmes pour enfants, dans **les retransmissions de cérémonies religieuses et laïques**. Les magazines d'actualités, les documentaires, **les programmes religieux et les programmes de morale non confessionnelle**, dont la durée programmée est inférieure à 30 minutes, ne peuvent être interrompus par la publicité, les spots de télé-achat et l'autopromotion. Lorsqu'ils ont une durée programmée d'au moins 30 minutes, les dispositions des paragraphes précédents s'appliquent.

Art. 66. § 1^{er}. Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit remplir les conditions suivantes :

10° assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et **aux mouvements philosophiques ou religieux**;

Art. 67. § 1^{er}. En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et

permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou **religieuse** et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Source : *Moniteur Belge* du 17/4/2003 (www.moniteur.be).

Discriminations religieuses

Au *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 17/3 (2^{ème} édition) – extraits :

25 FEVRIER 2003. - Loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des changes et la lutte contre le racisme

(...) Art. 2. § 1^{er}. Il y a discrimination directe si une différence de traitement qui manque de justification objective et raisonnable est directement fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, **la conviction religieuse ou philosophique**, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique.

§ 2. Il y a discrimination indirecte lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre a en tant que tel un résultat dommageable pour des personnes auxquelles s'applique un des motifs de discrimination visés au § 1^{er}, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne repose sur une justification objective et raisonnable. (...)

§ 4. Toute discrimination directe ou indirecte est interdite, lorsqu'elle porte sur :

- la fourniture ou la mise à la disposition du public de biens et de services;
- les conditions d'accès au travail salarié, non salarié ou indépendant, y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement, quelle que soit la branche d'activité et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle, y compris en matière de promotion, les conditions d'emploi et de travail, y compris les conditions de licenciement et de rémunération, tant dans le secteur privé que public;
- la nomination ou la promotion d'un fonctionnaire ou l'affectation d'un fonctionnaire à un service;
- la mention dans une pièce officielle ou dans un procès-verbal;
- la diffusion, la publication ou l'exposition en public d'un texte, d'un avis, d'un signe ou de tout autre support comportant une discrimination;
- l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public. (...)

Art. 3. La présente loi ne porte pas atteinte à la protection et à l'exercice des libertés et des droits fondamentaux qui sont mentionnés dans la Constitution et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. (...)

CHAPITRE III. - Dispositions pénales

Art. 6. § 1^{er}. Est puni d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante EUR à mille EUR ou d'une de ces peines seulement :

- quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, incite à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou des membres de celle-ci, en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, de l'âge, **de la conviction religieuse ou philosophique**, de l'état de santé actuel ou futur, d'un handicap ou d'une caractéristique physique;

- quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, donne une publicité à son intention de recourir à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou des membres de celle-ci, en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, de l'âge, **de la conviction religieuse ou philosophique**, de l'état de santé actuel ou futur, d'un handicap ou d'une caractéristique physique.

§ 2. Est puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, tout fonctionnaire ou officier public, tout dépositaire ou agent de la force publique qui, dans l'exercice de ses fonctions, commet une discrimination à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou des membres de celle-ci sur base du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, de la fortune, de l'âge, **de la conviction religieuse ou philosophique**, de l'état de santé actuel ou futur, d'un handicap ou d'une caractéristique physique.

Si l'inculpé justifie qu'il a agi par ordre de ses supérieurs pour des objets du ressort de ceux-ci et sur lesquels il leur était dû obéissance hiérarchique, les peines sont appliquées seulement aux supérieurs qui ont donné l'ordre.

Si les fonctionnaires ou officiers publics inculpés d'avoir ordonné, autorisé ou facilité des actes

discriminatoires, prétendent que leur signature a été surprise, ils sont tenus en faisant, le cas échéant, cesser l'acte, de dénoncer le coupable; sinon, ils seront poursuivis personnellement.
Si l'un des actes discriminatoires susmentionnés est commis au moyen de la fausse signature d'un fonctionnaire public, les auteurs du faux et ceux qui, méchamment ou frauduleusement, en font usage, sont punis de la réclusion de dix ans à quinze ans. (...)

CHAPITRE IV. - Dispositions civiles

Art. 18. Sont nulles les clauses d'un contrat contraires aux dispositions de la présente loi, et celles qui prévoient qu'un ou plusieurs contractants renoncent par avance aux droits garantis par la présente loi.

Art. 19. (...) § 3. Lorsque la victime de la discrimination ou un des groupements visés à l'article 31 invoque devant la juridiction compétente des faits, tels que des données statistiques ou des tests de situation, qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, la charge de la preuve de l'absence de discrimination incombe à la partie défenderesse.

§ 4. La preuve de la discrimination fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, **la conviction religieuse ou philosophique**, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique peut être fournie au moyen d'un test de situation qui peut être établi par constat d'huissier.

Le Roi détermine par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres les modalités d'exécution du test de situation, tel que prévu aux §§ 3 et 4. (...)

CHAPITRE V. - Dispositions modificatives

Art. 23. L'article 2, première phrase, de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, modifié par la loi du 13 avril 1995, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 2. Le Centre a pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur :

1° une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique;

2° l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, **la conviction religieuse ou philosophique**, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique.

Le Centre exerce sa mission dans un esprit de dialogue et de collaboration avec les associations, instituts, organes et services qui, en tout ou en partie, accomplissent la même mission ou sont directement concernés par l'accomplissement de cette mission. »

Législations s'appliquant aux établissements publics

FISCALITÉ COMMUNALE

Fruit d'un impressionnant travail, le memento des taxes communales, inauguré le 17/4, est consultable à l'adresse <http://www.mementofiscalcommunal.be/>. Reprenant les règlements-taxes des communes wallonnes, il permet de trouver les décisions voulues sur telle ou telle taxe, comme le montre l'exemple suivant, tiré du site et relatif à la commune de Châtelet :

IMPOT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS ET RECONSTRUCTIONS - MODIFICATION

Exercice : 2001-2006

Article 5 : Sont exonérées de l'impôt :

(...) Les constructions et reconstructions d'immeubles ou parties d'immeubles qu'un propriétaire, ne poursuivant aucun but de lucre, affecte soit à l'exercice d'un **culte public reconnu**, soit à l'enseignement, soit à l'installation d'hôpitaux, d'hospices, de cliniques, de dispensaires ou d'autres oeuvres analogues de bienfaisance ;

Plus d'informations sur la démarche sur le site de l'*Union des Villes et Communes de Wallonie* : http://www.uvcw.be/actualite/2003/0304_memento_taxes.htm.

MARCHÉS PUBLICS

Dans *Mouvement Communal* (www.uvcw.be) n° 3/2003 (p. 124), Sylvie Bollen confirme que si un pouvoir adjudicateur (commune, CPAS – mais donc aussi une fabrique d'église, un conseil d'administration ou un établissement laïque) souhaite faire appel à une entreprise de formation par le travail, « la réglementation relative aux marchés publics trouvera à s'appliquer ». Elle aborde également, dans *Mouvement Communal* n° 2/2003, les « Délais de paiement et intérêts de retard : suite » (pp. 48-49).

Pour info, la page de l'*Union des Villes et Communes de Wallonie* consacrée aux marchés publics : http://www.uvcw.be/matieres/marches_publics/index.htm.

COLLECTES ET LOTERIES

Mouvement communal (www.uvcw.be) n° 2/2003 présente l'ouvrage de Guillaume Plas, « *Les collectes et les loteries – aspects administratifs et pénaux* » (Courtrai, UGA, 2001). Cette recension n'est toutefois pas consultable en ligne.

Lieux de culte et patrimoine

Par facilité, nous avons regroupé dans cette rubrique toutes les informations relatives aux édifices des cultes, qu'il s'agisse d'intervention au titre des travaux subsidiés, du patrimoine ou reposant sur une autre base. Sont également abordés ici le patrimoine religieux et la reconversion des (anciens) lieux de culte, couvents, etc.¹³

CLASSEMENT ET PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON

Les Echos du Patrimoine, édité par la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du patrimoine (DGATLP) du Ministère de la Région wallonne (MRW) publie dans leur n° 57 de janvier-février-mars 2003 la liste des monuments classés en Région de Bruxelles-Capitale (aucun lieu de culte) et en Région wallonne (un lieu de culte : Eglise St-Martin à Arlon). La même publication reprend la liste des subventions accordées au titre du Petit Patrimoine populaire wallon pour 2001 et 2002 (partim), ce qui permet de constater que de nombreuses chapelles et quelques potales ont été concernées, les bénéficiaires de la subvention étant le plus souvent des administrations communales.

BRUXELLES - MONTAGNE DE LA COUR

Signalons pour mémoire une question du député régional Yaron Pesztat (ECOLO) à M. Willem Draps (MR), secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'aménagement du territoire et des monuments et sites concernant un projet immobilier Montagne de la Cour, c.-à-d. à proximité de la Chapelle royale protestante (laquelle n'est pas citée dans l'échange) et de l'Eglise de Coudenberg (citée en matière de perspectives).

Pour plus d'informations : Conseil de la RBC, *Compte rendu analytique*, CRA n° 23, vendredi 14 mars 2003, p. 13.

BRUXELLES – EGLISE NOTRE-DAME DU SABLON

Au *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 11/3 :

BRUXELLES. - Par arrêté du 5 novembre 2002 est approuvée la délibération du conseil communal de la ville de Bruxelles du 9 septembre 2002 relative à la restauration des façades Ouest et Nord (phase II) de l'église Notre-Dame au Sablon.

BRUXELLES – EGLISE ROYALE SAINTE-MARIE

Au *Moniteur Belge* (www.moniteur.be) du 11/3 :

SCHAERBEEK. - Par arrêté du 13 janvier 2003 est annulée, pour violation de la loi, la délibération du conseil de la fabrique d'Eglise royale Saint-Marie de Schaerbeek du 18 octobre 2002 relative aux travaux de restauration des ogives.

ITTRE - CHAPELLE DE FAUQUEZ

Sous le titre « *Devenu une habitation, l'ancien lieu de culte de la bourgade ittroise va aussi devenir un lieu d'art - La passion ressuscite la chapelle* », *Le Soir* (www.lesoir.be) ; version papier : pages « Régions – Brabant wallon » du 6/3 consacre un article à une chapelle construite en 1930 et revenue à un agriculteur lorsqu'elle n'a plus été affectée au culte.

¹³ Le Rapport 2002 de l'Institut du Patrimoine Wallon (IPW) sera abordé dans **Plural** n° 4.

Abandonnée puis rachetée par un particulier qui la rénove mais signale ne rien recevoir pour la restauration de l'édifice. Article sur le même sujet dans *Vers l'Avenir* (éd. Brabant wallon), du 7 mars 2003 sous le titre « *Chapelle de Fauquez – Sauvée, Sainte-Lutgarde !* ». Cet article de rappelle le lien entre la chapelle et la verrerie de Fauquez et signale que le propriétaire entamera prochainement les démarches pour la faire classer.

LA LOUVIÈRE – EGLISE SAINT-JOSEPH – RESTAURATION DU CARILLON

Le *Bulletin des Questions et Réponses* n° 3 du Parlement wallon contient une question posée à ce sujet par M. Bodson (PS) au Ministre-Président Van Cauwenberghe (PS), qui renvoie au Ministre Ch. Michel (MR), s'agissant d'une église non-classée.

LIÈGE – COUVENT DU SAINT-SACREMENT

Le Soir (www.lesoir.be) du 7/3 (version papier : pages « Régions » - Liège) revient sur la vente du couvent (voir *Plural* n° 1-2) en précisant que les offres immobilières se multiplient et qu' « *Un abbé mobilise les dons pour sauvegarder l'église* ». Extrait : « *L'abbé voit d'autres raisons de sauver l'église, dont la valeur symbolique, notamment, va bien au-delà de la valeur de ses pierres, de sa beauté architecturale et statutaire, et de sa qualité acoustique. Datant du XVIIIe siècle, elle rappelle, à ses yeux, que Liège est la ville du Saint-Sacrement. Et puis on a démoli beaucoup trop d'églises à Liège ! Le prêtre salvateur croit aussi à une éventuelle reprise du couvent par une communauté religieuse.* »

LIÈGE – SÉMINAIRE ÉPISCOPAL

Cathobel (25/3) évoque la fin des importants travaux de restauration du séminaire épiscopal de Liège, créé à la fin du XVIème siècle. Les travaux n'ont bénéficié d'aucune intervention publique : le coût d'un peu moins de 2 millions d'euros a été financé « *entièrement sur fonds propres, principalement par la vente de quelques terrains légués il y a longtemps au patrimoine du Séminaire. On peut estimer qu'une bonne moitié de ce budget a servi aux travaux de mise en conformité avec les normes de sécurité et à la stabilisation du bâtiment.* »

NAMUR – CLOCHERS ET ENVIRONNEMENT

Le 19/3, était soumis au conseil communal de Namur (www.namur.be) le point suivant : *Environnement - Aménagement des combles et clochers pour la vie sauvage, convention avec la Région - inventaire des potentialités de divers combles et clochers en vue d'accueillir chauves-souris, chouettes, choucas et martinets; subventionnement de travaux d'aménagement.* Comme le précise *Vers l'Avenir* (éd. Namur) du 27/3, il s'agit d'aménagements visant à protéger les « *hôtes ailés* » ; sur 17 emplacements, 15 sont des clochers d'église (la liste est fournie dans l'article) et un autre un presbytère (Loyers).

TILFF – ABBAYE DE BRIALMONT

Le Soir (4/4 – www.lesoir.be - pages « Régions ») signale que l'abbaye des sœurs cisterciennes rénove ses chambres de tourisme social pour l'été. « *Pour réaliser ces travaux, la communauté religieuse a bénéficié d'un subside de la Région wallonne. Sur près de 580.000 euros engagés, 350.000 euros ont été alloués.* »

Enseignement obligatoire

MANUEL SUR LA RELIGION ISLAMIQUE

Au Parlement de la Communauté française :

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR).– Vous auriez été à l'initiative, avec l'appui de l'exécutif des musulmans, de l'édition d'une plaquette de cinquante pages intitulée *L'Islam, vous connaissez ?* qui

présente les différents piliers de l'islam. Cette publication est-elle destinée aux seuls professeurs de religion ? Est-elle également destinée aux élèves ?

Ne serait-il pas intéressant de réaliser le même type d'ouvrage pour les autres religions reconnues ? Existe-t-il un ouvrage similaire pour les cours d'éducation civique ou à la citoyenneté ?

M. Pierre Hazette (MR), ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial.– Le document auquel vous faites référence a été réalisé à l'issue d'une concertation entre l'exécutif des musulmans et moi-même et vise à faire mieux connaître l'islam dans les milieux scolaires après les événements du 11 septembre.

Un comité scientifique composé d'islamologues a supervisé la rédaction de ce document didactique. Il présente les cinq obligations de l'islam, décrit ses deux principaux courants et comporte un lexique. Cet ouvrage est destiné aux professeurs de français, d'histoire, de religion et de cours philosophiques du degré supérieur des établissements scolaires.

Je suis d'accord d'envisager le même type de publication pour les autres religions même si l'édition de ce document est liée à la crise du 11 septembre. Il sera disponible dès la semaine prochaine et sera d'abord distribué à quelques milliers d'exemplaires avant d'en envisager une diffusion plus large.

Il existe déjà une publication similaire sur la citoyenneté. Le numéro 56 des publications du CRISP constitue en effet un document pédagogique remarquable. Je vais faire en sorte que les écoles soient informées de cette publication. Vous recevrez prochainement le sommaire d'un document du CRISP consacré à l'histoire contemporaine ; il est en voie d'achèvement. Ces deux documents du CRISP seront disponibles à la rentrée.

Source : Parlement de la Communauté française, séance du [25 mars 2003 après-midi - CRA n° 19](#).

PHILOSOPHIE À L'ÉCOLE

Dimanche du 30/3, sous le titre « *Philosopher à toute heure?* », publie le texte d'une rencontre avec Myriam Tonus, "scribe-coordinatrice" d'une récente brochure « *Philosopher à l'école?* » (article téléchargeable à : <http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.htm>).

ASBL et organisations périphériques

De nombreuses associations liées aux cultes reconnus ou appartenant à la laïcité organisée sont des ASBL, parfois reconnues également comme mouvement d'éducation permanente, de jeunesse, etc. Certaines informations relatives à ces secteurs sont donc reprises ici, de manière succincte et sans aucune prétention d'exhaustivité, d'autres publications étant spécialisées dans le suivi de ces matières.

ASBL

L'Union des Villes et Communes fait le point sur les modifications de la loi sur les associations sans but lucratif à la page : http://www.uvcw.be/actualite/2003/0302_loi_asbl.htm.

EDUCATION PERMANENTE (COMMUNAUTÉ FLAMANDE)

A l'occasion du projet de décret relatif au travail socio-culturel auprès des adultes, la Commission de la culture, des médias et du sport du Parlement flamand a remis un rapport faisant suite à une série d'audition. Nous en reproduisons la table des matières et renvoyons au lien électronique pour obtenir le rapport.

**ONTWERP VAN DECREET betreffende het sociaal-cultureel volwassenenwerk
HOORZITTING – VERSLAG namens de Commissie voor Cultuur, Media en Sport uitgebracht door de heer Herman Lauwers - Stuk 1501 (2002-2003) – Nr. 4**

1. Uiteenzetting door de heer Jules Aelbrechts, Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding
2. Uiteenzetting door de heer Hugo De Blende, voorzitter van het Steunpunt voor Sociaal-Cultureel Werk (SoCiuS)
3. Vragen van de commissieleden aan de heren Jules Aelbrechts en Hugo De Blende
4. Uiteenzetting door de heer Peter Warson, voorzitter, en Hugo De Vos, directeur van de Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk
5. Uiteenzetting door de heer Jul Geeroms, secretaris Kristelijke Beweging van Gepensioneerden (KBG)
6. Uiteenzetting door de heer Luc Desmedt, Humanistisch Vrijzinnig Vormingswerk
7. Uiteenzetting door de heer Hüseyin Aydinli, coördinator Turkse Unie van België

8. Uiteenzetting door de heer André Witters, coördinator Seniorenvorming Vlaanderen
9. Uiteenzetting door de heer Jan De Braekeleer, coördinator Wisper, namens het samenwerkingsverband voor kunsteducatie
10. Uiteenzetting door mevrouw Lieve Van Hoofstadt, directeur Centrum voor Christelijk Vormingswerk (CCV)
11. Uiteenzetting door mevrouw Kristien Vermeersch, coördinator Netwerk Vlaanderen
12. Uiteenzetting door de vertegenwoordiging van de vakbonden (LBC,ABVV,ACLVB)
13. Vragen van de commissieleden en antwoord van de sprekers.

Source : Parlement flamand - <http://jsp.vlaamsparlement.be/docs/stukken/2002-2003/g1501-4.pdf>.

France

Comme l'attestent les questions et débats parlementaires d'une part, les articles de presse d'autre part, cultes et laïcité de l'Etat restent d'actualité en France avec deux dossiers qui retiennent plus particulièrement l'attention : d'abord la préparation des élections du Conseil français du culte musulman (CFCM), tenues en avril et, ensuite, le respect de la laïcité dans l'enseignement. En arrière plan, la montée des actes xénophobes et anti-sémites, la perception d'un « repli communautariste » et... une interview du premier ministre sur le fait religieux.

Expression du premier ministre sur le fait religieux

Texte intégral de l'interview accordée par le premier ministre J.P. Raffarin à l'hebdomadaire *Le Point* sur le fait religieux.

Le Point : Si la guerre produit ce que l'universitaire américain Huntington appelle un " choc des civilisations ", ne craignez-vous pas une contagion sur le sol français ?

Jean-Pierre Raffarin : Je ne crois pas : la position de la France est bien comprise par notre communauté nationale. Notre tradition intellectuelle, celle des droits de l'homme, d'un humanisme moderne, est en cohérence avec l'action que mène la France au Conseil de sécurité de l'Onu, mais aussi hier à Johannesburg et demain au G8 à Evian. Notre vision du monde est celle d'un monde multipolaire qui conjugue les règles internationales et la diversité culturelle. Cela nous impose d'être vigilants contre toutes les formes d'intégrisme, de racisme et d'antisémitisme dans notre pays.

Le Point : D'une manière générale, sentez-vous aujourd'hui un retour du religieux ?

J.P Raffarin : Oui, Et pour moi, c'est une bonne nouvelle. Le matérialisme, porté notamment par le marxisme, avait chassé le débat spirituel et construit une laïcité qui était devenue un concept négatif, une aseptisation de la pensée. Je pense que le matérialisme et son grand frère le déterminisme aujourd'hui sont fragilisés. Plus que les questions matérialistes, c'est la liberté de l'individu qui est redevenue le cœur de notre réflexion. La question de la source de cette liberté explique selon moi ce retour du religieux.

Le Point : Mais en ce moment, alors qu'aux Etats-Unis et dans les Etats musulmans, l'emprise du religieux sur la société est forte, l'Europe se déchristianise...

Jean-Pierre Raffarin : Je pense que les idées religieuses en Europe aujourd'hui sont plutôt dans une période de remontée. Je ne crois pas à un retour au matérialisme ; nous allons plutôt vers un avenir spirituel et philosophique. D'ailleurs, le fait que nous en parlions aujourd'hui, que le religieux soit un sujet politique montre bien qu'il y a de la résonance.

Le Point : Mais en même temps la pression matérialiste n'a jamais été aussi forte au sein de la société. Vous pensez vraiment que votre point de vue est partagé par la majorité ?

J.P Raffarin : En tout cas, c'est une vision d'avenir. La réponse à un système qui a désespéré tant de gens, et est parvenu au bout du chemin. Qui peut croire que le règne de l'argent et de la puissance sont la seule ambition du monde ? Même ceux qui ne sont pas croyants ont le besoin d'aller chercher des repères dans des causes qui dépassent leur propre personne. Par une dialectique marxiste, on a considéré pendant longtemps que le monde n'avancait que par la lutte des classes, les tensions, que l'avenir n'était qu'une série de barricades à surmonter. Je pense que nous sortons de ces schémas-là. La vraie énergie aujourd'hui se trouve dans les valeurs spirituelles ou humanistes que la sphère privée met au service de l'intérêt général. L'amour, le don... Ces valeurs sont les moteurs de l'avenir. Cet

élan s'exprime peu dans la sphère publique. L'avenir du politique est dans sa capacité à mobiliser cette énergie, en rassemblant plus qu'en divisant.

Le Point : Comment ?

J.P Raffarin : La politique a été aseptisée, neutralisée, technicisée, transformée en promesses de kilomètres de trottoirs. Ce faisant, elle a abandonné le vrai débat de la pensée. La spiritualisation de la politique - comme Malraux l'avait annoncé - est un événement très important pour notre avenir. N'ayons pas peur des religions ! Elles sont des sources de spiritualité importantes. Moi je suis chrétien, mais au-delà de la croyance de chacun, je pense qu'il existe une part de sacré dans l'homme. C'est pour cela que la politique et la religion ne peuvent s'ignorer; mais en tant que Premier Ministre, je me dois de passer mes convictions au filtre de la laïcité. Mais je crois profondément qu'il faut inventer une nouvelle laïcité pour le XXI^e siècle. Une laïcité qui ne soit pas négative, mais qui exprime la liberté que chacun a en soi, et porte l'égalité de toutes les religions. La laïcité signifie qu'il n'y a pas de religion d'Etat ; elle ne signifie pas qu'il y a un athéisme d'Etat.

Le Point : C'est-à-dire ?

J.P Raffarin : La laïcité ne doit pas être interprétée comme l'hommage à l'individualisme. Que l'individu s'intéresse aujourd'hui à la source de sa liberté, c'est quand même une bonne nouvelle. Qu'il pense au sens que doit avoir la politique, à des causes qui dépassent sa propre personne, tout ceci, ce sont des bonnes nouvelles ! C'est pourquoi, moi, je n'ai pas peur des religions, il ne faut pas que les Français aient peur des religions. En revanche combattons ceux qui font de la religion une dérive de la religion. En instrumentalisant la religion pour en faire une forme d'expression politique, ils transgressent le code laïc, garant de la liberté et de l'équilibre républicain.

Le Point : Il y a eu ces derniers jours un intense " lobbying " chrétien, soutenu par le pape et plusieurs Etats, pour qu'il soit fait mention de Dieu dans la future loi fondamentale de l'Union européenne. Trouvez-vous cette idée d' " invocatio Dei " choquante ?

J.P Raffarin : Cette " invocatio Dei " n'est pas opportune si elle n'est pas ouverte à l'ensemble du patrimoine spirituel et religieux de l'Europe. Nous sommes nés de cultures métissées, de nos racines judéo-chrétiennes, de l'Andalousie arabe, de Calvin, de Luther, de notre église catholique. Nous avons su intégrer ces héritages spirituels et dépasser les guerres d'ambitions tout comme les guerres religieuses. Les victoires de notre tradition politique sont celles de l'unité sur nos diversités. S'il s'agit de faire de l'Europe une victoire sur la guerre, de faire de l'Europe le sens de la paix, de faire de l'Europe cette communauté de destins nourris d'héritages qui dominent les diversités, je ne suis pas opposé à une référence à l'apport des religions. Pour moi, la spécificité de l'Europe aujourd'hui, c'est la liberté religieuse: je crois ou je ne crois pas, je suis Européen.

Le Point : Se développe-t-il en France aujourd'hui un racisme religieux ?

J.P Raffarin : Le problème aujourd'hui est que le défaut d'intégration, l'absence de dialogue entre religion et politique, ont pu conduire à faire de la religion l'expression d'une identité, voire d'un communautarisme. C'est une dérive de l'expression religieuse qui au lieu d'inclure exclut. Il faut lutter contre les formes d'un individualisme exacerbé qui va chercher dans le signe religieux une identité de nature et non de culture, une identité de naissance et non d'épanouissement, une identité d'individu et non de citoyen, une identité matérialiste plus qu'humaniste. Un individu doit pouvoir être musulman, catholique, juif, bouddhiste et présentateur à la télévision, recteur ou candidat aux élections. C'est pour garantir cette liberté que la laïcité doit être renforcée rénovée, modernisée.

Le Point : Que faire concrètement quand un enfant est obligé de changer d'établissement scolaire parce qu'il est traité de " sale juif " ?

J.P Raffarin : Beaucoup de choses sont à faire. D'abord, refuser énergiquement toute banalisation du non respect de l'autre. Ensuite, éviter que la politique internationale soit importée sous forme de conflit dans notre société. Ainsi, faire en sorte que notre politique d'intégration soit plus forte que les politiques identitaires et communautaristes. Enfin, redonner vie concrète à notre patrimoine de valeurs - liberté, égalité, fraternité - dont l'absence a été condamnée le 21 avril, et appelée le 5 mai.

Le Point : Les tensions entre communautés sont souvent le fruit de l'ignorance. Etes-vous favorable à un enseignement des religions à l'école, comme le préconise le rapport du philosophe Régis Debray ?

J.P Raffarin : Il est difficile de comprendre toute une dimension de la littérature, de la peinture, de l'architecture, voire de l'arithmétique, sans connaître l'histoire des religions. Les acquis religieux font partie de notre patrimoine. L'école est un creuset essentiel de notre pacte laïque, cela ne signifie pas que l'importance du fait religieux doit y être ignoré. Que l'on puisse apprendre à des jeunes musulmans ce que sont nos cathédrales, et que l'on transmette à des jeunes catholiques tout ce que la culture arabe a apporté à la construction européenne, c'est essentiel pour favoriser l'intégration et fortifier le pacte républicain.

Le Point : Vous, avez-vous reçu une éducation religieuse ?

Jean-Pierre Raffarin : J'ai reçu une éducation religieuse. Mon goût de la politique m'a amené à la réflexion philosophique, m'a permis de découvrir la pensée et certains textes de références. J'ai eu par exemple des raisons de me retrouver dans les " Provinciales", girondines ; ou les " Pensées " de Pascal. Mais c'est surtout en travaillant ces dernières années sur l'humanisme que je me suis beaucoup intéressé à l'histoire des idées politiques. Je me suis interrogé sur la façon dont on a construit à partir de l'enseignement des Lumières le matérialisme. J'ai trouvé dans une certaine pensée religieuse, dans le dialogue des religions des choses intéressantes qui, en plus, correspondent à un tempérament politique de respect, de tolérance. Notre démocratie sort d'une période où elle a été tellement obnubilée par les ratios, le scientisme et les déterminismes que la pensée humaniste et toutes les philosophies de l'amour ont été mises de côté.

Le Point : Avez-vous lu la Bible, le Coran ?

Jean-Pierre Raffarin : La Bible, oui. Le Coran, non. Mais je le connais un peu. L'un de mes grands-pères, qui a vécu quarante ans au Maroc, en a écrit une interprétation. Je ne suis pas du tout savant mais j'ai un vrai goût pour toutes ces questions philosophiques et religieuses. J'ai lu les grands auteurs, - notamment ceux dont les principaux textes sont rassemblés dans un livre superbe publié par Bayard "le livre des Sagesses" -, "la pensée complexe" d'Edgar Morin ou "le principe d'humanité" de Jean-Claude Guillebaud. Entre 1997 et 2002, je me suis intéressé notamment au débat entre Luc Ferry et André Comte-Sponville sur l'humanisme et le matérialisme; mais aussi aux travaux d'Axel Kahn et à la génétique et au scientisme.

Le Point : Avez-vous été impressionné par des personnalités spirituelles ?

J.P Raffarin : J'ai beaucoup de contacts avec des contemporains. Je rencontre les responsables des grandes religions de France. J'ai avec eux des discussions approfondies. Mon action régionale, au milieu d'un patrimoine roman exceptionnel, m'a donné l'occasion de rencontres fécondes, des moines de Ligugé à l'Archevêque de Poitiers. Des personnalités comme Lionel Stoléro et plusieurs patrons que j'ai eu dans ma carrière m'ont ouvert à la culture juive, dont j'apprécie la rigueur. J'ai bien connu Lanza del Vasto. J'ai adoré le débat entre Jean-François Revel et son fils, Mathieu Ricard, traducteur du dalaï-lama. Je rencontre l'Abbé Pierre, Sœur Emmanuelle... En allant pour la première fois au dîner du Crif, j'ai été très heureux de voir là toute la classe politique française, la plupart de mes prédécesseurs premiers ministres, et les représentants de toutes les religions. Il est si rare de trouver des lieux où l'on puisse justement avoir ce dialogue apaisé entre religions et politique. Il est pourtant nécessaire aujourd'hui. Parce que de plus en plus de sujets religieux sont politiques. Et un certain nombre de questions politiques sont religieuses.

Le Point : Nicolas Sarkozy a-t-il raison de considérer que le religieux est " au moins aussi déterminant " que le social ?

J.P Raffarin : Le fait religieux dans sa substance et son essence est d'un autre ordre. Mais, dans ses pratiques, voire dans ses dérives, il a d'évidence des implications sociales. Ainsi, parfois, on se situe davantage pour moi dans un communautarisme d'identité que dans le fait religieux. Je ne prends pas le terrorisme comme un fait religieux. Je ne fais pas l'amalgame entre les forces identitaires et la religion.

Le Point : Cet amalgame vous préoccupe-t-il ?

J.P Raffarin : Autant la manipulation du religieux est préoccupante, autant le religieux est positif. N'ayons pas peur de l'Islam ! L'avenir, la paix sont dans le dialogue des religions, le respect de la tolérance. Pas dans les intégrismes, les replis sur soi, les recherches individualistes. La seule façon de surmonter la mort, c'est l'amour.

Le Point : Dans les rapports entre religieux et politique, l'actualité porte sur la question de l'islam en France. Pensez-vous que ce soit le rôle de l'Etat de se mêler de l'organisation d'un culte ?

J.P Raffarin : Nous devons mesurer nos échecs. Sur le sujet de l'intégrisme ou du fondamentalisme, nous ne sommes pas tout à fait innocents. Si nous ne permettons pas à chacun de vivre sa religion de manière pacifiée, dans le respect mutuel, nous conduisons à ce genre de comportements. Ce n'est pas en France que se trouve la source du fondamentalisme. Mais je pense que l'intégration est une vraie réponse à ce sujet. Il faut être attentif aujourd'hui à la pratique religieuse dans la laïcité. Un dossier comme celui de la formation en France d'imams parlant français intéresse toute la société. Que des imams puissent être envoyés par des pays étrangers sans connaître forcément notre langue n'est pas sans conséquence sur les pratiques.

Le Point : De nombreux musulmans sont choqués par la place accordée au sein de l'instance chargée d'encadrer l'islam en France à l'UOIF, organisation considérée comme fondamentaliste. Que leur répondez-vous ?

J.P Raffarin : La vraie question est de reconnaître aux cinq millions de musulmans la possibilité de vivre leur foi de manière libre et égale, comme les autres Français. Notre souci n'est pas d'imposer

une religion d'Etat ni une vision étatique de chacune des religions. Chacun doit pouvoir vivre sa religion. Cette organisation telle que l'a élaborée Nicolas Sarkozy avec un vrai esprit de finesse me paraît de nature à éviter cette crispation. Je préfère des religions assumées à des identités refoulées.

Le Point : Pensez-vous, à l'instar de vos ministres Pierre Bédier et Jean-François Copé, qu'il faille réviser la loi de 1905 instaurant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, pour permettre notamment un financement public des mosquées ?

Jean-Pierre Raffarin : Nous devons avoir du respect pour tous et pour la pratique religieuse. Je ne souhaite donc pas aujourd'hui que l'on revienne sur les lois de la République. De nombreux exemples montrent que les collectivités territoriales disposent d'ores et déjà de moyens d'intervention. Il ne s'agit pas de réviser la loi, mais de renforcer son contenu. La République, est fondée sur la reconnaissance des droits de chacun. En cela, elle est supérieure à la démocratie, qui est la loi de la majorité sur la minorité. Notre ciment, c'est notre pacte républicain. Je vois un triptyque : liberté, laïcité, intégration. La liberté permet d'être créateur de soi-même. Mais pour que cette question-là ne conduise pas à des guerres de religion, nous devons promouvoir la laïcité. La laïcité, c'est la colonne vertébrale, la grammaire qui permet le dialogue entre la sphère privée et la sphère publique. Et l'intégration, c'est la politique qui favorise l'enracinement dans la République. En résumé, la liberté, c'est la question, la laïcité, c'est le code, l'intégration, c'est une réponse.

Le Point : Le Vatican s'est beaucoup engagé pour tenter de désamorcer la crise internationale actuelle. Que vous inspire le parcours de fin de vie de Jean-Paul II ?

J.P Raffarin : J'ai beaucoup de respect pour la personne de Jean-Paul II. J'ai personnellement des débats avec l'Eglise. Mais je trouve que le pape a aujourd'hui une vraie autorité morale, et j'ai apprécié qu'il mette celle-ci au service de la paix dans ces circonstances. Je ne suis pas un pacifiste systématique, évidemment, mais la guerre est une façon d'abdiquer. La guerre, c'est d'abord la mort, et la négation de l'amour. C'est pourquoi, je me méfie toujours des chefs religieux qui appellent à la guerre.

Le Point : Que vous inspire un titre comme " Bush et Dieu " en couverture de l'hebdomadaire américain " Time " ?

J.P Raffarin : Je pense que nous sommes un pays plutôt en avance sur l'idée de la laïcité et que nous devons essayer de la renforcer. Le dialogue entre la religion et la politique est une nécessité. Mais qu'il puisse y avoir confusion ou utilisation me paraît en dehors du champ de la politique. L'homme politique doit donner du sens à son action, il doit pouvoir l'expliquer à ses concitoyens, produire une pensée politique. Mais ses inspirations personnelles ne regardent que lui. En aucune façon, Dieu ne peut être une investiture.



Droits réservés SIG – Site du premier ministre. Le document complet peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=38887&d=1>, sinon chercher dans les discours.

Régime des cultes

GUYANE - RECONNAISSANCE DES CULTES PROTESTANTS ET ISRAÉLITES

Sénat. Question écrite N° 05105 au JO du 16/01/2003, p. 173, posée par Jean-Louis MASSON (UMP) au Ministre de l'Intérieur.

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que le Concordat de 1801 n'a jamais été en vigueur en Guyane. Par contre, une ordonnance royale du 27 août 1825 et un décret du 16 janvier 1939 reconnaissent le culte catholique. Cependant, à la différence de ce qui se passe dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les prêtres catholiques sont rémunérés par le conseil général de la Guyane et non par l'Etat. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne lui semble pas qu'il conviendrait d'uniformiser les dispositions législatives applicables au culte catholique en étendant au département de la Guyane, l'ensemble des dispositions résultant du Concordat de 1801.

Ministère de réponse: Intérieur - Publiée dans le JO Sénat du 20/03/2003 page 957.

Les régimes culturels de Guyane et des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne dérogent au droit commun instauré par la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat que pour des raisons historiques complexes. Ainsi, s'agissant des départements d'Alsace-Moselle, les dispositions qui y sont applicables, et qui concernent non seulement le culte catholique mais également les cultes protestants luthérien et réformé et le culte israélite, sont issues pour l'essentiel de textes législatifs ou réglementaires d'origine française antérieurs à 1871, mais aussi d'origine allemande, adoptés durant l'annexion de ces trois départements entre 1871 et 1918,

l'ensemble de ces textes ayant été maintenus en vigueur dans lesdits départements par la loi du 1er janvier 1924. Leur transposition en Guyane ne peut donc être envisagée dès lors que celle-ci entraînerait une rupture de l'héritage historique qui est à l'origine de l'existence dans les départements, d'une part, de Guyane et, d'autre part, d'Alsace-Moselle de dispositions spécifiques et qui leur sont propres.

Source : <http://www.senat.fr>

Sénat. Question écrite N° 06291 publiée au JO du 13/03/2003, p. 830, sans réponse posée par Jean-Louis MASSON (UMP) au Ministre de l'Intérieur.

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que dans le département de la Guyane, le **culte** catholique bénéficie d'une reconnaissance officielle qui correspond en partie à ce qui est applicable dans les trois départements d'Alsace et de Moselle. Par contre, alors que dans ces trois départements, le **culte** protestant et le **culte** israélite sont également reconnus, ce n'est pas le cas en Guyane. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas que la reconnaissance spécifique du **culte** catholique applicable en Guyane devrait avoir pour corollaire des dispositions semblables au profit des **cultes** protestants et israélites.

Source : <http://www.senat.fr>

LIEUX DE CULTE - FINANCEMENT PUBLIC

Assemblée nationale. La question N° 12264 de M. Robert Lecou (UMP) publiée au JO le 17/02/2003 p. 1163, déjà citée dans **Plural** n° 1-2, a reçu une réponse (JO du 31/03/2003, page 2529) dont nous publions le texte intégral ci-dessous.

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la place du culte musulman au regard de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En effet, dans certaines zones du territoire national et notamment à Lodève et dans les environs, de très importantes communautés originaires d'Afrique du Nord se sont implantées au début des années 60 et posent aujourd'hui la question des conditions d'exercice du culte. Afin de permettre un libre exercice de cette religion, les collectivités locales mettent parfois à disposition des locaux ; c'est le cas à Lodève dont le conseil municipal a souhaité une pratique du culte ouverte. Pour l'aménagement de ce local, la communauté musulmane sollicite l'aide publique. Il demande si, dans le cadre de la loi de 1905, les institutions publiques peuvent, aujourd'hui, effectivement intervenir financièrement dans des travaux d'aménagement et d'entretien d'un lieu de culte.

Réponse. Aux termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Une association culturelle peut donc, au même titre que toute autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte, à condition que la commune veille à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques qui sollicitent l'utilisation de ces locaux. Dans ce cas, l'aménagement et l'entretien de ces derniers incombent normalement à la commune, sauf dispositions contractuelles spécifiques entre les parties. En ce qui concerne les lieux de culte dont les associations culturelles sont propriétaires, le dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat dispose que les associations culturelles « ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques ». Il convient cependant de noter que la faculté ainsi ouverte aux personnes publiques est limitée aux réparations, ce qui paraît concerner uniquement les travaux de gros oeuvre nécessaires à la conservation de l'édifice, mais pas les travaux d'aménagement ou d'entretien de celui-ci.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>.

Régime social des ministres des cultes et religieux

MINISTRES DES CULTES ET RELIGIEUX – PENSIONS

Assemblée nationale. Plusieurs questions ont porté sur le même sujet. A la question N° 12456 de M. Jean-Pierre Le Ridant (UMP) publiée au JO le 17/02/2003 p. 1130, déjà été mentionnée dans **Plural** n° 1-2, se sont ajoutées les deux questions suivantes. Signalons enfin que des questions sur le même sujet avaient déjà été posées par M. Jean Gaubert (PS), publiée au JO du 15/7/2002, p. 2610, de Mme Muriel Marland-Militello (UMP), publiée au JO du 9/12/2002, p. 4706, de M. Hervé de Charette (UMP), publiée au JO du 23/12/2002, p. 5050, de Mme Martine David (PS), (JO du 20/01/2003, p. 268), de M. Rudy Salles (UDF), au JO du 3/2/2003, p. 646, de M. Claude Evin (PS), au JO du 3/3/2003 p. 1511.

Question N° 13119 de Mme Françoise Imbert (PS) publiée au JO le 03/03/2003, page 1511.

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation à l'égard de la retraite des anciens prêtres, religieux et religieuses. En effet, les anciens ministres du culte et religieux qui ont exercé cette seule activité professionnelle dépendent du régime des cultes, la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC). La pension versée par cette caisse, pour 150 trimestres de cotisation, est très inférieure au minimum de pension du régime général et au minimum vieillesse. Parmi les 70 000 pensionnés du régime des cultes, un peu plus de 10 % ont choisi, pour des raisons personnelles, de quitter la vie religieuse. Beaucoup d'entre eux voient alors leur retraite de la CAVIMAC amputée, s'ils n'ont pas effectué 150 trimestres d'activité. Aussi, elle lui demande s'il envisage de faire évoluer ce régime de retraite particulier, d'établir une pension minimum pour tous les anciens ministres du culte et religieux.

Question N° 14444 de M. Daniel Prévost (UMP) publiée au JO le 17/03/2003, page 1923.

M. Daniel Prévost attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème des pensions de retraites des anciens ministres des cultes ainsi que de celles d'anciens ou d'anciennes membres de congrégations religieuses, dits AMC. La pension de retraite de ces derniers, gérée par la CAVIMAC, la caisse de sécurité sociale des cultes, s'élevait pour 2002 à 319,93 euros par mois, pour 150 trimestres, et, en conséquence, une des plus faibles de tous les régimes. Si la CAVIMAC possède bien un fond social apportant un complément de ressources dont le plafond est fixé à 719,45 euros par mois pour une seule personne, cette mesure ne bénéficie qu'à quelque 600 personnes sur les 8 000 retraités AMC en 2002. Il est donc anormal que les ministres du culte ou les membres de congrégations religieuses, qui décident de quitter la vie ecclésiastique pour réintégrer la société civile, ne bénéficient pas d'une retraite leur permettant de vieillir dignement, à l'exemple de n'importe quel autre travailleur. Ainsi, il souhaiterait, d'une part, savoir si, dans le cadre de la réforme des retraites annoncée pour les mois à venir, le Gouvernement a l'intention de prendre en compte la situation spécifique de la pension CAVIMAC dont pâtissent les AMC, et, d'autre part, connaître les mesures envisagées afin que le niveau de cette pension soit rééquilibré.

Nous reproduisons ci-dessous la réponse à la question de M. Le Ridant, publiée au JO le 24/3/2003, p. 2196 ; elle est semblable à celle apportée à M. Gaubert, à Mme Marland-Militello, à Mme David et à M. Salles (publiée au JO du 24/03/0003, p. 2196), à M. de Charrette (JO du 24/03, p. 2204), à Mme Imbert et à M. Evin (publiée au JO le 07/04/2003, p. 2691). Par contre, la question de M. Prevost n'avait pas encore obtenu de réponse au 20/4.

Réponse : L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le montant des pensions de retraite de la Cavimac versées aux anciens ministres du culte et religieux. A l'initiative du Gouvernement, le législateur a permis de garantir la même revalorisation des pensions de vieillesse de la Cavimac et de celles du régime général : l'article 19 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 (loi n°97-1164 du 19 décembre 1997) réalisait ainsi l'intégration financière du régime d'assurance vieillesse des ministres du culte et membres des associations, congrégations et collectivités religieuses au régime général. Par conséquent, les droits à pension de la Cavimac acquis depuis le 1er janvier 1998, seront portés progressivement, sous condition d'une durée d'assurance de 150 trimestres, à 3 839,26 euros par an, l'assiette des cotisations étant celle du salaire minimum de croissance. S'agissant des anciens ministres du culte, leur durée moyenne de cotisation est en réalité très inférieure à 150 trimestres, de sorte que leur pension, proportionnelle au nombre de trimestres cotisés, reste très inférieure à ce plafond. Plusieurs moyens permettent, le cas échéant, de compléter

la pension de la Cavimac. D'une part, les anciens ministres du culte sont souvent des poly-pensionnés, percevant par ailleurs fréquemment, dès l'âge de soixante ans, une pension du régime général. D'autre part, ceux d'entre eux dont le niveau de ressources s'avérerait trop faible, peuvent demander à la Cavimac un montant d'allocation complémentaire de ressources plafonné à 8 633,40 euros pour une personne seule quel que soit par ailleurs le nombre des trimestres cotisés à la Cavimac, laquelle décide de l'attribution de cette allocation au titre de son action sanitaire et sociale.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>.

Conseil français du culte musulman (CFCM)

« ISLAM DE FRANCE » ?

Question N° 12645 de M. Claude Bartolone (socialiste) publiée au JO le 24/02/2003, page 1340. Pas de réponse publiée au 5/5.

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le projet de représentation de l'islam de France à travers la création d'un conseil français du culte musulman (CFCM). Il se félicite qu'il s'inscrive dans la continuité de l'initiative lancée par ses prédécesseurs, MM. Jean-Pierre Chevènement et Daniel Vaillant, permettant à l'Etat d'avoir un interlocuteur représentatif et légitime. Il partage la conviction que nos compatriotes de confession musulmane ont besoin de se fédérer et de s'unir afin de construire les bases d'un islam de France qui prenne le meilleur de la tradition musulmane, tout en s'inscrivant positivement dans le cadre d'une nation et d'une République dont la laïcité est, par essence, garante des convictions et des pratiques religieuses de tous. Néanmoins, il est surpris que les mosquées ainsi que les associations musulmanes soient absentes de cette représentation. Il s'étonne alors que la dénomination d'« islam de France » qualifie un projet aussi peu représentatif de la diversité et de la multitude des structures musulmanes, et souhaite connaître les dispositions qu'il entend prendre afin que ce projet épouse la réalité de la communauté musulmane de France.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

RÉACTION DE D. VAILLANT, ANCIEN MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Le 7 mars a été rendu public un point de vue de l'ancien Ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant (PS) sur la consultation des musulmans de France. Texte intégral.

Le 20 décembre dernier, était conclu à Nainville-les-Roches un accord entre les membres de la « Consultation des musulmans de France », pour la mise sur pied prochaine d'un Conseil français du culte musulman. Cet accord, après quelques péripéties, vient d'être confirmé, et la date pour les élections fixée aux 6 et 13 avril prochain. Daniel Vaillant, ancien ministre de l'Intérieur, nous dit son sentiment.

La consultation des musulmans de France

L'accord survenu entre les membres de la « Consultation des musulmans de France » est une bonne nouvelle pour la France et pour les musulmans qui y vivent, qu'ils soient citoyens français, ou simples résidents.

On peut reconnaître au ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy de s'être personnellement impliqué dans ce dossier et d'avoir su résister aux pressions de tous ceux qui, dans la foulée de l'alternance politique, lui conseillaient d'enterrer un processus lancé sous le gouvernement Jospin.

Mais si les efforts de M. Sarkozy sont indéniables, il faut évidemment replacer son action dans le cadre de la Consultation, lancée par Jean-Pierre Chevènement en octobre 1999 et que j'ai poursuivie après lui. Cette Consultation marquait un réel tournant dans l'histoire des relations entre l'État et les organisations musulmanes en France. L'engagement sans précédent de l'État n'a pas été factice. Nous avons pris soin de situer notre action dans le prolongement de celle de nos prédécesseurs, particulièrement Pierre Joxe. Il s'agissait d'aider le culte musulman à trouver sa juste place comme les autres cultes, dans le respect du pacte laïc et républicain qui identifie et singularise encore si fortement notre collectivité nationale, la République.

Cinq grands principes

L'islam peut, aujourd'hui, trouver sa juste place à la table de la République. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler les cinq grands principes qui nous ont guidés tout au long des discussions que nous avons menées.

- La volonté de dépasser définitivement le clivage gauche-droite sur la question de l'islam en France.
- Le parti de s'en tenir à la dimension culturelle de l'islam, dans le strict respect des principes de la

laïcité.

- Sans attendre la création de l'instance représentative, notre volonté a été de remédier concrètement au retard pris par certains dossiers comme la création de carrés musulmans dans les cimetières ou la construction de mosquées.
- Le parti de s'adresser à l'ensemble des grands courants constitutifs de l'islam en France, sans en exclure aucun a priori (hormis ceux qui prôneraient la violence ou le non-respect des lois).
- Un cinquième principe, établi dès l'origine de la Consultation, a joué un rôle décisif dans l'orientation qu'elle a prise par la suite. Ce principe est celui de la liberté et de la responsabilité des musulmans ayant accepté de travailler ensemble dans le cadre proposé par l'État. Ce dernier s'est comporté comme un « facilitateur » et un « témoin de bonne foi », garant du respect par tous du contrat passé au départ, et rien de plus. Aux représentants des musulmans de se saisir de l'opportunité qui leur était offerte pour se fixer des règles de travail et pour inventer la forme et le contenu de leur future « maison commune ».

Une démarche transparente et démocratique

C'est bien ce qu'ils ont fait, collectivement. Ce sont eux et eux seuls qui ont pris la décision capitale de faire naître l'instance représentative des musulmans de France « par une démarche transparente et démocratique », c'est-à-dire par la voie d'élections, à partir d'un corps électoral constitué par les représentants des lieux de culte dûment répertoriés. Cette décision courageuse figure en tête de « l'Accord-cadre sur l'organisation future du culte musulman en France », signé officiellement le 3 juillet 2001 au ministère de l'Intérieur en ma présence. J'ai eu ainsi la grande satisfaction de voir se mettre en place les structures devant permettre ces élections sans précédent, ainsi que l'approbation massive du processus inventé par la Consultation, par plus de 80% des lieux de culte concernés, ce qui constituait un véritable plébiscite de celui-ci.

L'approche des échéances électorales majeures - présidentielle puis législatives - du printemps 2002, a de toute évidence pesé sur le climat de la Consultation. Quelques mois ont manqué au gouvernement Jospin pour lui permettre de finaliser l'élection par les fidèles de leur premier Conseil français du culte musulman dans de bonnes conditions. Mon successeur pouvait ainsi reprendre le dossier et le faire aboutir.

Revenir sur l'accord obtenu à Nainville-les-Roches

En revanche l'accord obtenu à Nainville-les-Roches ne respecte pas les engagements pris antérieurement sur plusieurs points :

- La négociation finale s'est faite, en secret, entre trois des organisations. Cette méthode rompt avec le principe d'égalité qui avait prévalu jusqu'alors.
- Hormis l'installation d'instances représentatives au niveau régional, à quoi vont servir les prochaines élections, puisque le Bureau est entièrement composé par avance, et l'est exclusivement par des membres de la Commission-organisation ? Celle-ci avait déjà fonctionné comme instance de concertation ad hoc avec l'État, depuis les débuts de la Consultation, à des moments importants (épizootie du mouton et, surtout après les attentats du 11 septembre 2001), mais il s'agissait d'un dispositif provisoire, en attendant l'instance élue. Aujourd'hui ce système provisoire s'installe, pour deux ans au moins. Ce n'est peut-être pas là le meilleur moyen de gagner la confiance et l'estime de la base des fidèles. Sur ce point précis, il y a bien une entorse très sérieuse à l'esprit de l'Accord-cadre...
- En outre, Nicolas Sarkozy semble tenir à créer un *islam de France*, à opposer à un *islam en France*. Il prend ainsi le risque de sortir du cadre de la laïcité de l'État. En effet, l'État ne reconnaît pas une Église de France, ni un judaïsme de France. Il doit permettre à chacun de vivre dignement et respectueusement sa religion, et en aucun cas de la formater.

Il est enfin dommage que Mme Bétoule Fekkar-Lambiotte, la seule femme musulmane ait cru devoir en démissionner. Une meilleure prise en compte des femmes musulmanes aurait peut-être pu éviter cela.

Malgré ces réserves, l'objectif essentiel est en passe d'être atteint, tant mieux. Il faut souhaiter bonne chance au CFCM afin qu'il joue correctement son rôle.

Daniel Vaillant

Ancien ministre de l'Intérieur, Secrétaire national du PS

Source : <http://www.parti-socialiste.fr>

MODALITÉS D'ÉLECTION

Question N° 14743 de M. Eric Raoult (UMP) publiée au JO le 24/03/2003, page 2159 ; pas de réponse publiée au 5/5.

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les modalités d'organisation des opérations de vote pour la mise en place des élections constitutives du Conseil français du culte musulman. En effet, si le manque d'information et de

transparence avait pu être reproché à la consultation proposée par son prédécesseur, il convient désormais de ne pas reproduire ces mêmes erreurs. Il semblerait donc souhaitable d'associer les maires des communes au nouveau scrutin dans la régularité, l'observation et l'organisation matérielle du vote. Cette association serait d'ailleurs tout à fait profitable à l'image de transparence de cette élection, indispensable à sa crédibilité. Il souhaite donc savoir quelles mesures il souhaite prendre à cet effet dans un but évident, de crédibilité, de transparence et de réussite.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

Communiqué du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales (27/3)

La Commission organisation de la consultation des musulmans de France (COMOR), à la suite de deux journées et une nuit de travail les 22 et 23 février 2003, s'est mise d'accord sur l'ensemble des points restés en suspens pour régler le fonctionnement du Conseil français du culte musulman (CFCM) et des Conseils régionaux du culte musulman (CRCM) ainsi que l'organisation des élections à ces organismes.

Les élections au CFCM comme aux CRCM auront lieu le 6 et le 13 avril 2003. Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, Nicolas SARKOZY, a participé à ces travaux.

Le Premier ministre, Jean-Pierre RAFFARIN, est venu saluer en fin de matinée, dimanche, les membres de la COMOR et s'est félicité de la perspective d'une véritable représentation du culte musulman en France dans quelques semaines.

Source : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés locales.

INSTANCE REPRÉSENTATIVE - RÔLE

Question N° 15490 de M. Axel Poniatowski (UMP) publiée au JO le 31/03/2003, page 2358 ; pas de réponse publiée au 5/5.

M. Axel Poniatowski souhaite interpellier M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet du rôle du Conseil du culte musulman dans la création et la gestion des mosquées. Sur la ville de Cergy (95), la construction d'une mosquée est envisagée et fait débat. S'agissant d'une affaire locale, il convient que ce dossier ne fasse à aucun moment l'objet d'une instrumentalisation politique. Prévues fin 2005, la construction, d'une telle mosquée est, bien entendu, soumise à un certain nombre de contingences en termes de gestion, de nomination de l'imam et de financement. Il souhaite savoir quel rôle le Conseil du culte musulman compte jouer dans la construction et la gestion des mosquées et quelles fonctions il assumera afin de permettre aux musulmans de France de pratiquer leur religion, en maintenant la cohésion nécessaire de la population de Cergy et la défense des valeurs républicaines et laïques qui en demeurent le ciment.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

LES ÉLECTIONS DANS LA PRESSE

La Croix (www.la-croix.com) du 3/3 annonce que « *Le recteur de la grande mosquée de Lyon renonce à être trésorier du CFCM* ». Idem dans **Le Monde** (www.lemonde.fr) du 5/3.

Une dépêche figurant dans **Le Monde** du 11/3 signale que les cadres de la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF), liée au Maroc, « *se sont réunis le 8 mars à Paris, en présence de Nicolas Sarkozy et du recteur de la Mosquée de Paris, Dalil Boubakeur* »

Le Monde (www.lemonde.fr) du 18/3 signale qu'à Marseille, « *M. Sarkozy appelle les musulmans de France au « rassemblement »*. »

Le Monde (www.lemonde.fr) du 22/3 signale que les représentants musulmans, « *dans le cadre de la commission organisation (COMOR) de la consultation sur l'islam de France* » appellent au « *calme* » et à la « *dignité* ».

Les Dernières Nouvelles d'Alsace (www.dna.fr) du 26/3 introduit comme suit un long article consacré aux élections : « *Vers un islam français ? Le 6 avril, la communauté musulmane alsacienne élira ses représentants au Conseil régional du culte musulman (CRCM). Une première. En Alsace, même si l'exercice soulève des inquiétudes, les musulmans ont foi dans ces changements.* » et présente les têtes de liste Union, Ennasr, CAMS-DITIB.

L'incendie d'un lieu de culte à Nancy dans la nuit du 25 au 26 mars a fait l'objet d'articles de la part de tous les journaux (notamment *Le Monde*, du 27/3).

La Croix (www.la-croix.com) signale que « *Dalil Boubakeur ne veut pas être "un président de paille" du CFCM* » (31/3) et que Nicolas Sarkozy était à la mosquée des Mureaux pour le 4ème congrès des imams (29/3).

Le Monde du 01/04 (mise en ligne le 31/3) signale également que M. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, a assisté au quatrième congrès du Conseil des imams de France, à la mosquée Tariq-Ibn-Zyad des Mureaux (Yvelines) et qu'à cette occasion, « *Il a abordé ce qui devrait devenir un dossier prioritaire une fois élu le CFCM : la création d'une filière de formation des imams en France* ».

Islam – autres aspects ¹⁴

VOYAGE DU PRÉSIDENT CHIRAC EN ALGÉRIE

Le voyage en Algérie du président Chirac a été l'occasion de plusieurs références à l'islam.

Discours devant le Parlement algérien – 3/3/2003 (extrait)

Ces liens sont également ceux de **l'islam, la deuxième religion en France**. Et je voudrais dire combien nous partageons votre vision d'un **Islam tolérant**, ouvert aux autres religions, attentif aux Eglises chrétiennes d'Algérie, avec lesquelles vous avez su préserver des liens de confiance, de respect et d'amitié. En visite dans votre pays, je veux saluer les **musulmans d'Algérie**, mais aussi, bien sûr, les **musulmans de France**. Ils savent que la France tient au respect des consciences et à la sérénité des **lieux de culte**. A toutes ces femmes et à tous ces hommes qui vivent leur foi au travers d'un Islam ouvert sur le monde, j'adresse un message d'amitié, d'estime et de respect.

Textes complets : <http://elysee.fr>

ISLAM ET IMMIGRATION

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, *Immigration, marché du travail, intégration, Rapport du séminaire présidé par François Héran*. Ce rapport publié en octobre 2002 est dorénavant présenté (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/024000590.shtml>) mais est également téléchargeable gratuitement sur le site de *La Documentation française*.

Dans l'avant-propos, Jean-Michel Charpin, Commissaire au plan, pose la question suivante : « *Pourquoi, dans un pays ayant une aussi longue tradition d'immigration que la France, le sujet est-il revenu récemment au premier plan du débat public ? Il n'y a pas de réponse simple à cette question.* » et, plus loin dans le texte d'estimer que « *Il n'est cependant pas évident que tous ces problèmes d'intégration soient plus difficiles à résoudre aujourd'hui que par le passé, même si la prédominance du lien à l'islam parmi les immigrés de la période récente pose des questions nouvelles à la société française* ». De fait, de nombreuses références sont faites à la dimension « islamique » de certaines immigrations. Pour rappel, ce rapport fait suite à un séminaire qui était l'aboutissement de plusieurs mois de travaux.

PERCEPTION DE L'ISLAM PAR LA SOCIÉTÉ

Le Monde (www.lemonde.fr) du 9/3 consacre un article à « *Non à l'islam-prétexte* » abordant « *L'idée selon laquelle l'islam est porteur de valeurs contraires à la République est encore très courante* » et, le 12/3, à « *Laïcité en islam : mortel dilemme* » par Malek Chebel.

VIANDE HALAL

Question N° 12019 de M. Marc Le Fur (UMP), publiée au JO le 17/02/2003, page 1131 ; pas de réponse publiée en date du 20/4.

¹⁴ La question du « foulard islamique » est abordée dans la partie consacrée à l'enseignement.

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la question de la viande halal. Jusqu'à présent, la reconnaissance et l'attribution du label se faisait de manière très éclatée, par les différentes mosquées, dans une grande incertitude juridique. Une unification des critères et surtout des organismes chargés du contrôle est nécessaire. La réorganisation de l'islam de France, avec une institution véritablement représentative, est largement entamée. Cela peut être l'occasion de créer, sous le contrôle de cette institution représentative, un organisme attribuant dans la transparence le label de viande halal. Il lui demande son avis sur le sujet, et les mesures qu'il compte prendre.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

GUERRE D'IRAK

La Croix (www.la-croix.com) signale qu'une centaine de musulmans de Caen et de sa périphérie ont manifesté vendredi à Caen contre la guerre en Irak à l'appel de l'Association islamique et culturelle du Calvados (28/3) et que « *A la mosquée d'Evry, l'heure est à la solidarité avec les "frères" irakiens* » (28/3).

Culte catholique

L'enquête d'opinion du Comité permanent pour les affaires économiques de la Conférence des Evêques de France sera traitée dans **Plural** n° 4.

Cultes protestants

FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE

Extrait du communiqué faisant suite à l'Assemblée générale de la Fédération protestante de France (23/3) :

La Fédération protestante de France, qui rassemble 16 Eglises et 500 associations soit 800.000 protestants, a tenu son Assemblée générale annuelle, les 22 et 23 mars. Outre un regard sur les travaux menés par la Fédération depuis un an et l'examen des finances, un nouveau conseil a été élu.

ELECTION DU CONSEIL DE LA FPF

Le samedi 22 mars, l'Assemblée générale de la FPF a élu le [nouveau conseil de la FPF](#) composés de 22 membres, pasteurs et de laïcs, hommes et femmes. Le pasteur Jean-Arnold de Clermont, président sortant, a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil de la FPF, pour 4 ans. Agé de 61 ans, il est pasteur de l'Eglise réformée de France, et préside la FPF depuis 1999.

Les vice-présidents sont le pasteur Alfred Sarg, luthérien (ECAAL) et Mme Isabeau Beigbeder, qui représente le Forum des associations. Le trésorier est André Dechaussé-Carillan, de l'Eglise réformée de France ; le Secrétaire du bureau est le pasteur Etienne Lhermenault, de la Fédération des Eglises évangéliques baptistes de France (FEEB) ; nouveauté, il y a un assesseur : le pasteur Claude Baty, de l'Union des Eglises évangéliques libres (UEEL).

DE NOUVELLES EGLISES ET ASSOCIATIONS DEMANDENT A ENTRER DANS LA FPF

La Fédération protestante de France a pour vocation de représenter le protestantisme dans la diversité de ses composantes luthériennes, réformées, évangéliques, baptistes et pentecôtistes auprès des pouvoirs publics et de faire travailler ensemble le protestantisme si divers sur des sujets bibliques, oecuméniques, des questions de société... Lors de cette Assemblée générale, la Fédération protestante de France, qui compte déjà 16 Eglises, a étudié les candidatures de l'Eglise adventiste et de 5 fédérations d'Eglises pentecôtistes.

Les Eglises en dialogue :

L'Eglise adventiste du 7ème jour et 5 fédérations d'Eglise pentecôtistes ont demandé leur entrée à la FPF soit la Communion des Eglises de l'Espace francophone, la Communion d'Eglises protestantes évangéliques, l'Union des Eglises protestantes en mission, les Eglises Foursquare, la Fédération des Eglises et Communautés baptistes charismatiques.

A noter à propos de l'Eglise adventiste : L'Union franco-belge adventiste, est une union de trois fédérations (deux fédérations françaises et une fédération belge avec le grand duché du Luxembourg). L'Eglise adventiste du 7e jour va donc réviser ses statuts pour n'avoir, dans sa dimension culturelle, que ses deux fédérations françaises. La Fédération belge ne sera que dans la dimension culturelle. Cette fédération fait déjà partie de l'EPUB (Eglise protestante unie de Belgique).

L'Assemblée générale extraordinaire de la FPF de novembre 2003, se prononcera sur ces demandes. A savoir qu'une probation de 2 ans suivra pour toutes celles qui seront acceptées.

3 fédérations pentecôtistes : l'Union des Eglises pentecôtistes indépendantes, les Assemblées de Dieu et la Fédération des Eglises Missionnaires, ont demandé de poursuivre le dialogue. Un délai de deux ans a été fixé par la FPF, à la fin de laquelle ces Eglises auront l'occasion de faire ou pas leur demande d'entrer à la FPF, le but ultime du dialogue ne devant pas être perdu de vue.

2 Eglises ne font finalement pas de demande d'entrée : La Fédération d'Eglises du plein Evangile et la Fédération des Eglises Agapè.

L'Assemblée générale s'est prononcée sur la demande d'entrée dans la FPF de quatre associations :

- ASAH, plate-forme d'associations humanitaires évangéliques, entre à la FPF, après un temps de probation de 2 ans.

- Fréquence protestante, la radio de la région parisienne 100.7 (qui partage sa fréquence avec Radio Notre-Dame et émet 38 heures de programmes par semaine) sera en probation pendant un an seulement car elle est déjà très fédérative

- Les Baladins, association qui organise des camps d'été pour la jeunesse en proposant de monter des pièces de théâtre sur des thèmes spirituels et les fait tourner dans les villages, en probation pendant 2 ans

- Portes Ouvertes, association créée par Frère André, qui travaille à diffuser la Bible dans des pays où cela est parfois risqué en probation pendant deux ans

A la fin des temps de probation, on demandera à l'A.G. de se prononcer pour leur entrée définitive.

Source : FPF – Fédération protestante de France.

EGLISES ÉVANGÉLIQUES

La Croix (www.la-croix.com) du 5 mars 2003 consacre un long article aux églises évangéliques en France sous le titre « *L'étonnant succès des évangéliques* » en soulignant qu'« *Avec près de 1.800 églises et quelque 350.000 membres en France, le courant évangélique ne cesse de progresser depuis une trentaine d'années* ».

Culte israélite et communauté juive

COMMUNAUTÉ JUIVE DE FRANCE

Le livre de Dominique Vidal, rédacteur en chef adjoint au Monde Diplomatique, « *Le mal-être juif. Entre repli, assimilation & manipulations* » fait l'objet d'une recension dans *Le Monde Diplomatique* (www.monde-diplomatique.fr) d'avril 2003.

Voir aussi : <http://www.atheles.org/agone/lemaletrejuif>

Culte orthodoxe

NOUVEAU MÉTROPOLITE

La Croix (www.la-croix.com) du 9/3 présente Mgr Emmanuel, nouveau métropolitain de France du patriarcat œcuménique de Constantinople, intronisé la veille.

Assistance religieuse spécialisée

ETABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES – ISLAM - CONVERSIONS

Assemblée nationale. Question N° 13299 de M. Thierry Mariani (UMP) publiée au JO du 03/03/2003, page 1558.

M. Thierry Mariani prie M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer, si ces statistiques existent, le nombre des détenus s'étant converti à l'islam au cours des dix dernières années dans les différents centres pénitentiaires français. Il souhaite obtenir ces chiffres par centre pénitentiaire et, dans la mesure du possible, en fonction des convictions religieuses précédentes des convertis.

Question retirée le 10/03/2003 (retrait à l'initiative de l'auteur).

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr>

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Assemblée nationale. Question N° 10312 de M. Daniel Boisserie (socialiste) publiée au JO du 20/01/2003, page 308 ; pas de réponse publiée au 5/5.

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les locaux confessionnels au sein des hôpitaux ou des maisons de retraite. Bon nombre de ces établissements n'en sont pas encore dotés, malgré le besoin de communion et de recueillement ressenti par les patients ou leurs familles lorsqu'ils y séjournent. Il lui demande donc s'il y a obligation ou non d'en prévoir et si des financements d'Etat sont éventuellement prévus lorsque la direction d'un hôpital ou d'une maison de retraite souhaite mettre en place un tel local.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Patrimoine

ALSACE

Les Dernières Nouvelles d'Alsace (www.dna.fr) signale qu'un bâtiment communal de Sélestat qui était affecté au culte protestant est devenu une salle de projection (8/3) et que la mosquée de Colmar récemment inaugurée a fait l'objet d'un financement indépendant (9/3) .

EGLISE DE BOURBOURG – RÉNOVATION ET ART CONTEMPORAIN

La Commission des Affaires culturelles du Sénat a auditionné le 26 février 2003 MM. Martin Béthenod et Michel Clément, respectivement délégué aux arts plastiques et directeur de l'architecture et du patrimoine au Ministère de la culture et de la communication. Extrait :

M. Ivan Renar, après avoir souligné le bilan très positif de l'action de la délégation aux arts plastiques, a regretté la diminution relative de la participation de l'Etat dans le fonctionnement des FRAC, qui risque de compromettre leur activité. En effet, si leur politique d'achat reste très active, ces institutions sont souvent confrontées à des difficultés de fonctionnement pour assurer dans de bonnes conditions leur mission de diffusion et de conservation.

Rappelant l'intérêt de disposer sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'institutions de rayonnement national, il a souligné la nécessité d'actualiser les subventions versées par l'Etat à certaines structures initiées par les collectivités territoriales. Il s'est ensuite interrogé sur l'état d'avancement des textes relatifs au statut des professeurs d'enseignement artistique. Enfin, il a évoqué les difficultés auxquelles se heurtait de la part de la Commission supérieure des monuments historiques le **projet de rénovation de l'église de Bourbourg** pour laquelle a été élaboré, avec l'accord de l'ensemble des partenaires, un projet prévoyant l'installation d'une oeuvre d'art contemporain.

Source : Sénat (www.senat.fr)

[Audition de M. Martin Béthenod, délégué aux arts plastiques au ministère de la culture et de la communication](#)

[Audition de M. Michel Clément, directeur de l'architecture et du patrimoine au ministère de la culture et de la communication](#)

EGLISE DE BOURISP - FRESQUES MURALES - RESTAURATION

Question N° 8138 de Mme Chantal Robin-Rodrigo (PS), publiée au JO le 09/12/2002, page 4724, réponse publiée au JO le 24/03/2003, page 2229.

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la conservation, la mise en valeur et la protection des fresques murales Renaissance de l'église de la commune de Bourisp (Hautes-Pyrénées). Classé, ce vénérable sanctuaire gothique présente un ensemble exceptionnel de figurations à l'intérieur et sous son porche, particulièrement savoureux, unique et très original pour l'époque. Il n'a malheureusement quasiment jamais bénéficié d'un programme complet de restauration. Or la question de sa conservation, de sa mise en valeur et de sa protection est importante pour sauvegarder un patrimoine unique dans les Hautes-Pyrénées (voire même en France), particulièrement vulnérable et exposé aux rudesses du climat montagnard. Elle lui demande, donc, de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Réponse. L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la conservation, la mise en valeur et la protection des fresques murales Renaissance de l'église de Bourisp (Hautes-Pyrénées). L'église de Bourisp a déjà fait l'objet de nombreux travaux entre 1995 et 2000 qui ont permis l'assainissement extérieur de l'édifice, la

restauration et la mise en valeur de l'ensemble des décors peints intérieurs, y compris ceux du porche, de la nef, du chœur, de la chapelle sud, de la tribune, ainsi que des objets mobiliers. Ces travaux, d'un montant de 480 000 euros, ont été financés à hauteur de 50 % par la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées dans le cadre d'une étroite collaboration avec la mairie de Bourisp et l'association des « amis de Bourisp ». L'étude pour la mise en valeur de la grille en bois datant du xv^e siècle, et dont l'état de conservation est parfait, a été réalisée et le devis de 7 000 euros déposé. Cette mise en valeur est prévue par les services de la direction régionale des affaires culturelles en 2003 ou 2004.

Source : www.assemblee-nationale.fr

ÉGLISE DE SAINT-SAVIN - RESTAURATION

Question N° 8139 de Mme Chantal Robin-Rodrigo (PS), publiée au JO le 09/12/2002, page 4724 ; réponse publiée au JO le 31/03/2003, page 2456.

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le dossier de la restauration et de la mise en valeur de l'ancienne abbatale de la commune de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées). Classé monument historique, ce joyau de l'art roman pyrénéen a bénéficié, il y a quelques années, de quelques tranches de restauration afin de remettre en état et de rétablir partiellement l'architecture extérieure originelle de l'édifice. Toutefois, la remise en état extérieure n'est toujours pas totalement effectuée, et l'intérieur de l'abbatale attend toujours une restauration et une mise en valeur d'ensemble. L'église de Saint-Savin est un patrimoine unique dans les Hautes-Pyrénées, mais particulièrement vulnérable et exposé aux rudesses du climat montagnard. A cet égard, il requiert la plus grande attention de la part de ses services. Elle lui demande donc de lui indiquer ses intentions sur ce dossier.

Réponse : L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la restauration et la mise en valeur de l'ancienne abbatale de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées). Depuis 1991, la direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées a réalisé plusieurs campagnes de travaux relatifs à la couverture et au sol de l'aire du cloître, à la restauration de l'orgue et de son buffet daté de 1557, à la restauration des planchers de l'église et à la restauration de divers objets mobiliers. Ces opérations, d'un coût total de 500 000 EUR, ont tenu compte des faibles disponibilités financières de la commune et ont été financées à 50 % par l'Etat. L'état sanitaire de ce monument n'apparaît pas préoccupant et son entretien semble assuré. Il apparaît néanmoins que les couvertures en ardoise devront faire l'objet d'une campagne de remise en état à moyen terme. De même, la mise en valeur de la voûte intérieure de l'église abbatale, qui n'a pu être programmée en 2003, devra bénéficier d'une intervention dans les tout prochains exercices budgétaires.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Enseignement

RESPECT DE LA LAÏCITÉ ET FOULARD ISLAMIQUE

Assemblée nationale. Question N° 4553 de M. Maurice Leroy (UDF) publiée au JO le 14/10/2002, page 3545 ; réponse publiée au JO le 03/03/2003, page : 1634.

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le respect du principe de laïcité à l'école, garant de l'intégration républicaine et du respect des opinions de chacun par une stricte neutralité de l'institution scolaire. Des affaires de port du voile islamique à l'intérieur de la salle de classe et les problèmes d'absentéisme dans certains cours liés à une affirmation militante d'une appartenance religieuse, dans laquelle la jeune est souvent la victime de son environnement familial, continuent de se développer et de saper le travail effectué par les enseignants et les chefs d'établissement pour faire respecter la règle républicaine à l'école. Cette question a pris une autre dimension depuis les événements du 11 septembre 2001, avec la nécessité pour la France de permettre un dialogue entre les cultures et de ne pas accepter les dérives fondamentalistes de certains groupes y compris sur son propre sol. A ce titre, la réaffirmation et la garantie du principe de laïcité à l'école est d'une actualité pressante. Il souhaite connaître l'évolution des réflexions du Comité national de réflexion et de propositions sur la laïcité à l'école dont les membres ont été installés par arrêtés du 15 janvier 2002, et qui s'est réuni le 17 mai dernier. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir ce principe républicain, inscrit dans notre constitution.

Réponse : Le principe de laïcité de l'enseignement public, qui est l'un des éléments de la laïcité de l'Etat et de la neutralité du service public, impose à l'Etat une stricte neutralité des enseignants et des programmes d'enseignement. Il implique également le respect de la liberté de conscience des élèves. La liberté de conscience comporte le droit pour les élèves d'exprimer leurs croyances religieuses, y compris à l'intérieur des établissements scolaires, mais à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité, que tout acte de prosélytisme, de propagande, de pression ou de provocation soit interdit, que la dignité et la liberté d'autrui soient respectées, que la santé et la sécurité des élèves ne soient pas compromises, et enfin que l'ordre dans l'établissement ne soit pas troublé. Les manquements à ces obligations sont passibles de sanctions. Ces limites ont été clairement posées par le Conseil d'Etat, en ce qui concerne en particulier les conditions dans lesquelles les signes d'appartenance religieuse sont portés, individuellement ou collectivement, et l'obligation d'assiduité aux activités d'enseignement. Conformément à sa mission et dans le respect du principe de laïcité du service public d'éducation, l'école publique doit donner à tous la connaissance raisonnée et les références culturelles sans lesquelles la liberté du citoyen ne peut s'épanouir. L'étude du fait religieux dans les établissements du second degré, à travers les différentes disciplines enseignées, se révèle nécessaire pour la compréhension de notre société et de notre environnement, ainsi que cela a été mis en lumière dans le rapport Debray de mars 2002 sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque, prolongé par un colloque national sur l'enseignement du fait religieux, qui s'est tenu en novembre 2002.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Question N° 12229 de Mme Muriel Marland-Militello (UMP) publiée au JO le 17/02/2003, page 1166 ; pas de réponse publiée au 5/5.

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème du port du foulard islamique à l'école publique. Le port du foulard correspond à un signe d'aliénation des femmes et ne peut en aucune façon se réduire à un « signe discret » d'appartenance à une religion. Or, au mois de juin 2002, une candidate libre au baccalauréat a exigé et obtenu de choisir le sexe de son examinateur et s'est présentée sous la tutelle de son mari, entièrement voilée. Elle lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire et s'il compte prendre des mesures afin de proscrire le port du foulard islamique dans l'enceinte de l'école publique.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Signalons, à titre illustratif, des articles intitulés « *Grève des enseignants dans un lycée de Lyon pour dénoncer le port du foulard par une élève* » et « *Bandana et laïcité* » dans *Le Monde* du 15/3 (www.lemonde.fr).

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX – LAÏCITÉ - COMPATIBILITÉ

Assemblée nationale. Question N° 8951 de M. René Dosière (Socialiste) publiée au JO le 16/12/2002, page 4911 ; réponse publiée au JO le 24/03/2003, page : 2254.

M. René Dosière a pris connaissance des déclarations de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à un journal du soir, dont l'une indique que la scolarisation de ses filles dans l'enseignement privé s'explique par le souci de leur procurer une « éducation religieuse ». Il aimerait comprendre en quoi la fréquentation de l'enseignement public, qui accueille sans discrimination des enfants de toutes confessions et en particulier la très grande majorité des enfants issus de familles catholiques, serait incompatible avec l'éducation religieuse des enfants. L'éducation religieuse étant prioritairement de la compétence des familles, en faire une finalité de l'école aboutit à remettre en cause la laïcité de l'école et de la République, fondement constitutionnel de notre Etat de droit. Il lui demande ainsi, par exemple, vers quelle école il faut orienter une famille de religion islamique soucieuse de donner une éducation religieuse à ses filles.

Réponse : La laïcité constitue l'un des principes fondamentaux de l'école publique, tels qu'ils ont été posés par les lois Jules Ferry au XIXe siècle. Corollaire de l'obligation d'instruction pour les enfants de six à seize ans et de la gratuité de l'enseignement public, la laïcité de l'école publique impose la neutralité de l'Etat, c'est-à-dire la neutralité des programmes d'enseignement et celle des enseignants dans le cadre de leur service, afin que les usagers du service public soient traités d'une manière identique, dans le respect de leurs croyances. Ainsi, aux termes de la loi, aucun enseignement religieux ne peut se dérouler au sein des écoles publiques et l'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées. Il appartient dès lors aux parents de faire donner, s'ils le désirent, une

instruction religieuse à leurs enfants, nécessairement en dehors des édifices scolaires pour les élèves de l'enseignement primaire public, alors que, pour les élèves de l'enseignement primaire privé, cet enseignement peut se dérouler dans l'établissement. Les principes de l'école publique ne font pas obstacle, en effet, au libre choix, par les familles, du mode d'instruction pour leurs enfants soumis à l'obligation scolaire, tel qu'il résulte de l'article L. 131-2 du code de l'éducation. L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.

Source : www.assemblee-nationale.fr

LAÏCITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT (I)

Assemblée nationale. Questions au Gouvernement. Compte-rendu analytique officiel – 1^{ère} séance du 19 mars 2003.

LAÏCITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT

(...) **M. Jacques Myard** - Ma question s'adresse au ministre de l'Éducation nationale, mais elle nous concerne tous. La loi du 9 décembre 1905, en proclamant la séparation de l'Église et de l'État, a institué le principe de laïcité, qui a permis d'apaiser les relations entre les religions et d'établir un climat de tolérance fondé sur la distinction entre ce qui relève du domaine privé et du domaine institutionnel.

Or, depuis quelques mois on assiste à une dérive d'essence communautariste, avec des attaques qui fleurissent le racisme, voire l'antisémitisme, et un prosélytisme propice à l'intolérance dans les écoles publiques. De surcroît, il m'a été rapporté que certaines écoles sous contrat, et notamment des écoles confessionnelles, n'acceptent que les enfants d'une religion déterminée.

Soutiendrez-vous les professeurs qui refusent ce prosélytisme exprimé notamment par des signes ostentatoires ? Le Parlement ne devrait-il pas réaffirmer solennellement, en votant une nouvelle loi, le principe de laïcité ? (« Non » sur les bancs du groupe socialiste ; applaudissements sur les bancs du groupe UMP)

M. le Président - Monsieur Bataille, ne commencez pas à vous manifester trop bruyamment !

M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche - Je suis, comme vous, préoccupé par la situation de certains établissements et par la montée des communautarismes, qui banalise souvent le racisme et l'antisémitisme (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste).

M. Christian Bataille - Tartuffe !

M. le Ministre de l'Éducation nationale - Nous devons agir concrètement, car la guerre qui se profile ravivera inévitablement les tensions intercommunautaires dans certains établissements.

Ne dramatisons pas les choses, mais restons vigilants. Je reçois ainsi, cet après-midi, les cent chefs d'établissement les plus concernés par ces affrontements communautaires. Il faut les entendre, car les incidents racistes et antisémites ne sont plus signalés au ministère, et ils trouvent souvent sur le terrain des solutions intelligentes.

Je mets également en place dans les rectorats et à l'administration centrale une cellule de veille et d'action (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste). Vingt médiateurs se rendront ainsi dans les établissements pour faire oeuvre de pédagogie et rappeler fermement les principes républicains.

J'ai demandé aux recteurs de faire preuve d'une fermeté exemplaire en cas d'affrontements communautaires : au-delà des sanctions réglementaires, ils ne doivent pas hésiter à porter plainte, ce qui se révèle très efficace.

Enfin, l'inspection générale travaille sur un « livret républicain » qui rappellera les principes et proposera des textes à étudier pour les remettre en valeur, car ils ont été trop abandonnés depuis une dizaine d'années. Je reviendrai devant vous en juin pour donner suite à cette action (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP).

Source : http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2002-2003/168.asp#P51_754

LAÏCITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT (II) - CRÉATION D'UNE JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

La discussion du projet de loi relatif aux assistants d'éducation a été l'occasion de larges échanges sur la laïcité dans l'enseignement¹⁵. Extraits des débats à l'Assemblée nationale – 27/3 (JO du 28/3)..

M. René Dosière. La réponse du ministre a en effet été particulièrement elliptique. Du reste, ce n'est pas la première fois puisque, à la question écrite précise portant sur les missions du service éducatif

¹⁵ Ce projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 1/4/2003 et par le Sénat le 10/4/2003.

que je lui ai posée il y a trois mois - j'ai d'ailleurs dû recourir à la procédure de la question signalée pour obtenir, il y a trois jours, qu'il me réponde -, je n'ai eu droit qu'à une réponse très générale sur la notion de laïcité. Je souhaite donc, puisque nous évoquons les missions du système éducatif à l'occasion de l'examen de ces amendements, que le ministre me réponde enfin, sans se dérober.

Dans la question très précise que je lui posais, je m'étonnais qu'il donne comme finalité au système éducatif l'éducation religieuse des enfants. Il avait en effet déclaré avoir choisi l'établissement de ses enfants en vertu de ce critère. Bien entendu, je ne mets pas en cause le choix de l'enseignement privé ; chacun est libre de choisir ce qu'il veut dans notre pays.

M. Patrice Martin-Lalande. Heureusement !

M. René Dosière. Il n'est d'ailleurs pas le premier ministre de l'éducation nationale à scolariser ses enfants dans l'enseignement privé. Je ne lui fais donc pas ce procès. En revanche, il est sûrement le premier ministre de l'éducation nationale à s'appuyer sur un motif d'éducation religieuse.

Et c'est là qu'est le problème. Cela laisse penser que lorsqu'on scolarise ses enfants dans l'enseignement public, on ne peut pas leur donner d'éducation religieuse, et qu'il faut, dès lors qu'on a des convictions religieuses, choisir un établissement spécialisé. Dans ma question, je demandais au ministre s'il ne considérait pas que sa déclaration portait atteinte à la laïcité concrète de l'enseignement. Malheureusement, sa réponse a été très générale. Dans quelle école, je reprends l'exemple que j'utilisais dans ma question, une famille de confession musulmane qui veut donner une éducation religieuse à ces filles doit-elle placer ses enfants si celui qui a des convictions religieuses catholiques les met dans une école catholique ?

Monsieur le ministre, répondez à cette question : en privilégiant l'éducation religieuse, ne remet-on pas en cause de manière concrète la laïcité de notre système éducatif ? Nous ne pouvons pas nous contenter de généralités parce que les familles vont s'appuyer sur vos déclarations pour faire pression. Leur choix sera différent parce que leur pratique est différente mais elles voudront suivre l'exemple du ministre de l'éducation nationale.

Puisque vous ne répondez pas aux questions écrites de la représentation nationale, je vous interroge oralement dans l'hémicycle et j'espère bien que vous ne vous déroberez pas.

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Monsieur le président, il serait souhaitable que nous évitions à propos d'amendements qui portent sur les technologies de l'information et de la communication ; les dérapages et variations sur la vie privée des ministres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. René Dosière. Il s'agit de déclarations publiques d'un ministre !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Surtout quand les déclarations sont si évidemment mensongères. Nous savons tous ici que nombre de mes prédécesseurs ont scolarisé certains de leurs enfants dans l'enseignement privé.

M. René Dosière. Je l'ai dit !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. A commencer par M. Chevènement, dont les enfants étaient scolarisés à l'Ecole alsacienne.

M. le président. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Merci de me donner la parole, monsieur le président.

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'une attaque personnelle. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

M. Jean-Michel Dubernard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. D'une inélégance raffinée !

M. Yves Bur. Une attaque sectaire !

M. François Goulard. Le mot est faible !

M. Yves Durand. La liberté de choix de l'école est une liberté fondamentale : elle a été respectée, et même renforcée, par tous les gouvernements, y compris, et peut-être surtout, par les gouvernements de gauche.

Mme Catherine Génisson. C'est vrai !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est pour ça que les gens ont manifesté dans la rue !

M. Yves Durand. Monsieur le ministre, il s'agit non pas de juger un choix personnel, qui vous appartient totalement et en toute conscience bien entendu, mais de demander des éclaircissements sur des déclarations publiques. Lorsqu'un ministre fait des déclarations publiques, il sort du cadre strictement personnel, il fait un acte politique, au sens très noble du terme d'ailleurs.

Le problème qui se pose, je pense que c'est le sens de l'intervention de mon collègue Dosière, c'est celui de l'enseignement des religions et du fait religieux dans le cadre de l'école laïque. Comment cet enseignement peut-il s'intégrer dans le cadre de la laïcité, qui est l'un des fondements de notre République ?

C'est là une question essentielle. Votre prédécesseur, Jack Lang, avait d'ailleurs confié une mission

à M. Debray - Régis ! - sur ce problème. Sans doute avez-vous pu tirer du rapport de celui-ci un certain nombre d'enseignements. Il nous paraît important que vous nous fassiez part de vos intentions, de vos préoccupations, éventuellement de vos idées, notamment sur la façon dont vous comptez les appliquer.

Il ne s'agit donc pas d'une attaque personnelle, loin de là, ni de mettre en cause le choix qui est le vôtre, mais de poser un problème de fond qui se pose aujourd'hui à l'école et, au-delà, à la société républicaine tout entière.

M. le président. Je vous remercie, les uns et les autres, de bien vouloir revenir au débat qui nous préoccupe au fond. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1670 à 1681.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2002-2003/20030177.asp>

Extraits des débats à l'Assemblée nationale – 28/3 (JO du 29/3).

M. le président. Nous arrivons maintenant à plusieurs séries d'amendements qui concernent le même sujet d'importance, à savoir la création d'une journée de la laïcité.

Tout d'abord, je suis saisi de douze amendements identiques ainsi libellés :

« Après l'article 3, insérer un article ainsi rédigé :

« L'article L. 141-2 du code de l'éducation est complété par l'alinéa suivant :

« Une journée de la laïcité est organisée, chaque année, dans les établissements d'enseignement scolaire. Elle est fixée au 9 décembre, date anniversaire de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. »

Ces amendements, n°s 2189 à 2200, ont été respectivement présentés par M. Durand, M. Ayrault, M. Néri, M. Roy, Mme Génisson, M. Lurel, Mme Mignon, M. Renucci, Mme Carrillon-Couvreur, M. Gorce, M. Masse et M. Blazy. La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Nous avons déjà débattu hier de ce sujet. Je serai donc très bref. On peut évidemment se demander ce que vient faire un tel amendement dans ce projet de loi. Ma réponse sera toujours la même : ce texte est une telle coquille vide qu'il faut bien essayer, même si c'est peine perdue, de le remplir un peu pour lui donner du sens, voire un peu de souffle.

La laïcité est l'un des principes fondateurs de notre République. Elle fait donc partie des missions éducatives de l'école. Ces amendements rappellent également la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Puisqu'il n'est pratiquement jamais question des missions dans le projet de loi, nous voulons insister sur le fait que les assistants d'éducation devront veiller au respect de ce principe. C'est d'autant plus important que nous assistons aujourd'hui avec inquiétude au renforcement de certains communautarismes. La laïcité nous paraît en effet la seule réponse à ces dangers communautaristes, il faut donc la réaffirmer. Mais la réaffirmer, l'inscrire sur les frontons de nos bâtiments publics est une chose, donner à toutes les personnes impliquées dans les équipes éducatives les moyens de la faire vivre en est une autre ! Je sais que les enseignants, de par leur formation et leur implication personnelle, y sont très attachés et savent le faire. C'est d'ailleurs pourquoi, monsieur le ministre, je vous ai rappelé mardi combien ils avaient été choqués, et nous avec eux, que vous ayez accusé les enseignants de gauche de tolérer dans leurs classes des propos antisémites. Ce n'est pas vrai ! Nous devons réaffirmer notre confiance aux enseignants qui, dans des situations difficiles, font précisément vivre cette laïcité. Si nous engageons des assistants d'éducation à leurs côtés, il faudra qu'ils aient les mêmes capacités et la même volonté d'assurer quotidiennement ce « vivre-ensemble » sans lequel nous allons vers de grandes difficultés. Voilà pourquoi, monsieur le président, je défends cette série d'amendements.

M. le président. Nous avons parfaitement compris vos intentions ! Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur. Effectivement, la laïcité est un thème important et honorable qui mérite un large débat. Cela dit, M. Durand l'a reconnu lui-même, il n'a pas sa place dans ce projet de loi. Il justifierait d'ailleurs à lui seul un texte. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Je n'ai évidemment jamais tenu les propos que vous me prêtez, monsieur Durand. J'ai au contraire dit à maintes reprises, et je l'ai d'ailleurs également écrit, que nous avons probablement le corps enseignant le moins antisémite et le moins raciste du monde. J'en suis profondément convaincu. Pour être enseignant moi-même, je sais parfaitement à quel point les idées racistes ou antisémites sont détestées par le corps enseignant. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Comme le confirme un rapport très récent, nous assistons malheureusement aujourd'hui à la montée d'un nouveau type d'antisémitisme en France. Nous n'avons plus affaire à l'antisémitisme d'extrême droite, que tous les enseignants, tous les intellectuels vomissent littéralement, et c'est fort heureux. Cet antisémitisme est en régression constante depuis des années.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. En revanche, ce qui est inquiétant, c'est la montée d'un antisémitisme d'un type nouveau lié à ce que l'on pourrait appeler - cela mériterait sans doute une définition plus approfondie - la mouvance islamiste. Les attentats qui ont eu lieu

contre des synagogues au cours des deux dernières années sont le fait non pas de l'extrême droite, mais certainement de cette mouvance islamiste. Mes propos ne visaient nullement les professeurs, les enseignants. Ils s'adressaient à un petit milieu intellectuel que je critique en effet depuis des années, mais c'est mon droit. Certains intellectuels, d'extrême gauche notamment, font preuve de complaisance, non pas vis-à-vis de l'antisémitisme - ce n'est pas du tout ce que j'ai dit -, mais envers ceux qu'ils considèrent comme des victimes, et tiennent un discours qui ressemble au discours palestinien. Par sympathie pour cette cause, qu'ils considèrent être celle des victimes, ils tolèrent l'expression de certains propos antisémites et c'est très regrettable. Je crois que c'est une menace. Pratiquement tous les chefs d'établissement que j'ai reçus au ministère il y a une quinzaine de jours me l'ont dit : face à cette montée d'un antisémitisme d'un type nouveau, les réactions sont parfois trop modérées. Certains minimisent les faits et l'on entend ces choses suivantes : « Ce n'est pas très grave parce que ce sont des victimes ! Ce n'est pas méchant ! »

M. Guy Geoffroy. C'est pourtant très grave !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Lorsque des propos tels que « sale bougnoule » ou « sale juif » sont tenus dans les établissements, ils disent que cela ne porte pas à conséquence, que cela n'est pas comme si c'étaient des adultes qui les tenaient. Nous devons réagir très fermement face à ce phénomène inquiétant. J'ai donc demandé aux chefs d'établissement de prendre toutes les mesures disciplinaires ou réglementaires nécessaires pour mettre un terme à ces dérapages inquiétants. En outre, je pense que la cause de la laïcité mérite mieux qu'une journée ou qu'une fête.

M. Guy Geoffroy. Evidemment !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. On ne va pas instaurer une fête de la laïcité comme il existe une fête de la musique ou une fête du livre !

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. La laïcité mérite autre chose. C'est quelque chose de sérieux. Et puis, il faut cesser aussi de faire peser sur les chefs d'établissements de telles « journées ». Il n'y a que 365 jours par an. A la fin, on n'y arrivera plus ! En revanche, j'ai demandé à l'inspection générale de diffuser dans les établissements un livret républicain, qui, non seulement rappellera les principes de la laïcité, parce qu'ils ne sont pas si simples - cela mérite un véritable travail avec les élèves -, mais aussi donnera aux élèves, en fonction de leur âge, à l'école primaire, au collège ou au lycée, les références en matière de livres, de films et d'émissions de télévision quand elles sont bien faites, qui leur permettront de s'approprier ce principe de laïcité, de façon vivante pour que cela les intéresse. Il s'agit non pas simplement de leur faire un cours de droit, mais de leur rappeler les choses de façon que cela leur parle véritablement. C'est une tâche à laquelle je m'attelle avec beaucoup de détermination et je pense que les résultats seront perceptibles assez rapidement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. Il fallait que ce débat soit inscrit au *Journal officiel*, mais il ne sera pas clos aujourd'hui. Il est d'ailleurs d'une très grande complexité, aggravée bien entendu par ce qui est en train de se passer en Irak.

Et puisque j'ai été, comme vous, Monsieur Dubernard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je m'autoriserai une remarque. Pourquoi ne prendriez-vous pas l'initiative d'un colloque ouvert qui permettrait d'approfondir ce débat ? Ce serait extrêmement utile. En une journée, il serait ainsi possible de poser les données d'un problème qui a changé de nature depuis quelques années. Si nous avons ce débat ce matin, ce ne serait pas dans de bonnes conditions.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Je reconnais là votre bon sens et votre hauteur de vue, monsieur le président. Bien entendu, cette suggestion va être étudiée de très près et très vite.

M. Patrick Braouezec. Le débat sur la laïcité mérite d'avoir lieu à la fois dans cet hémicycle et dans le pays. Mais je suis assez d'accord avec M. le ministre quand il suggère que ce n'est pas avec une journée de la laïcité qu'on réglerait un problème aussi sérieux. Pour ma part, je ne suis pas friand de ces « journées », qui servent souvent de caution ou d'alibi.

S'agissant de l'antisémitisme et de toutes les formes de racisme, il appartient à l'ensemble des partis politiques et des acteurs sociaux d'être clairs vis-à-vis des minorités. Il n'y a pas un jour, en tout cas pas une semaine, où je ne doive intervenir pour condamner tel propos ou telle inscription. Je suis tenu à la plus grande vigilance et je réagis toujours avec le même souci de lutter contre les idées racistes.

C'est pourquoi je considère que la proposition de M. Le Garrec est une bonne proposition. Nous devons tous, à notre niveau, agir contre les propos et les actes racistes qu'ils visent des juifs ou des musulmans, en particulier dans la période actuelle. *(« Très bien ! » sur tous les bancs.)*

M. le président. Je remercie le président de la commission des affaires culturelles d'avoir repris ma proposition à son compte et de vouloir organiser ce débat qui nous permettra d'approfondir les choses.

M. Jean-Michel Dubernard, *président de la commission.* Nous le ferons ensemble.

M. Frédéric Reiss. Ce projet de loi, nous dit-on, serait une coquille vide et il conviendrait maintenant de le compléter par une série d'amendements qui tournent autour de la laïcité. J'estime naturellement que l'argument n'est pas recevable.

Mais permettez-moi de m'expliquer en tant qu'élu d'Alsace-Moselle. Dans ces départements où s'applique le droit local, tout se passe très bien à l'école, où le principe de laïcité s'applique dans le respect mutuel.

Il y a quinze jours, je me suis rendu à Auschwitz avec le consistoire israélite. J'ai pris part, au camp de Birkenau, à une cérémonie oecuménique réunissant le grand rabbin de Strasbourg, le président de l'église luthérienne, le représentant de l'archevêché et le recteur de la mosquée de Strasbourg, en présence de quatre-vingt lycéens. Dans un lieu aussi emblématique, où tant d'horreurs ont été commises, on comprend mieux l'absolue nécessité de la tolérance.

Je voudrais dire à mes collègues de gauche qu'ils n'ont pas le monopole du cœur.

M. Yves Durand. Cela a déjà été dit !

M. Patrick Braouezec. Mais nous ne l'avons jamais dit !

M. Frédéric Reiss. Comme vous, messieurs, nous essayons de défendre les valeurs de la République, valeurs fondamentales de respect, de tolérance et de générosité. Comme vous, nous pensons qu'il y va de l'avenir de notre jeunesse. Nous essayons simplement d'agir selon notre manière de voir les choses. C'est pour cela que je souscris entièrement aux propos de M. le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Yves Durand. Je pense très utile que la commission organise un débat, et la déclaration que nous venons d'entendre me le confirme. La tolérance est une chose, la laïcité en est une autre. Si la tolérance fait partie de la laïcité, je crois que la laïcité la transcende. Mais ce sera probablement le sujet du débat.

J'approuve donc pleinement votre proposition, monsieur le président, et puisque nous aurons à fêter, dans quelques mois, le centenaire de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, je pense que la tenue, à cette occasion, d'un colloque de très haut niveau, précédé par une réflexion approfondie associant de nombreux partenaires, serait une très bonne idée. Pour que ce colloque et sa préparation se déroulent le plus sereinement possible, nous avons tous la responsabilité, chacun à notre niveau, de ne pas envenimer par nos propos une situation déjà très difficile.

M. le président. Mes chers collègues, je crois que l'Assemblée est suffisamment éclairée.

Maintenez-vous vos amendements, monsieur Durand ? Il me semblerait difficile de s'exprimer pour ou contre...

M. Yves Durand. Je les retire, ainsi que tous ceux qui touchent à la laïcité.

M. le président. J'en suis heureux, car cette décision me paraît plus en harmonie avec le débat que nous venons d'avoir.

M. Yves Durand. Mais je me félicite, monsieur le président, que nos amendements aient permis d'engager ce débat et d'aboutir à votre proposition de colloque.

Source : www.assembleenationale.fr et compte-rendu analytique officiel : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2002-2003/180.asp>. A toutes fins utiles, signalons que le débat final et le vote sont consultables à la page : http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2002-2003/182.asp#P174_41914.

RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LES ÉCOLES

Assemblée nationale. Question n° 15102 de M. Christian Decocq (UMP) publiée au JO le 31/03/2003, page 2359. Pas de réponse publiée au 5/5.

M. Christian Decocq attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes de l'association des professeurs d'histoire géographie de la région Nord - Pas-de-Calais. Dans le cadre de leur mission les professeurs d'histoire sont amenés à traiter le fait religieux et ce dans une optique d'éducation et d'instruction respectant la laïcité. Or les professeurs s'inquiètent devant les tentatives d'ingérences d'organisations religieuses ou de groupes de pression dans les contenus d'enseignement ou dans la formation des enseignants. Il voudrait savoir quelles mesures il compte adopter pour garantir la laïcité de l'enseignement public.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale. Question n° 15345 de M. Jean-Marc Roubaud (UMP), publiée au JO le 31/03/2003, p. 2363. Pas de réponse publiée au 5/5.

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le non-respect du principe de laïcité au sein de certains établissements scolaires publics. Les événements récents, avec manifestation d'enseignants d'un établissement scolaire secondaire, relatifs à la difficulté d'imposer le principe de laïcité au sein de leur école, suscitent émoi et inquiétude auprès de nos concitoyens. L'Etat se doit de garantir ce principe d'égalité de nos enfants face à l'enseignement. Le laisser aller à des différences, sur la base de critères religieux ou autres, serait contraire à la vocation de l'école publique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faire respecter le principe de laïcité dans nos écoles.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

LAÏCITÉ DANS LE CADRE SCOLAIRE

Proposition de loi de M. Maurice Leroy (UDF) relative au respect du principe de laïcité dans le cadre scolaire, n° 500 – enregistrée le 18/12/2003 mais mis en ligne le 31/03/2003.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La France est une République laïque au terme de l'article 2 de la Constitution. Elle l'est par tradition depuis la Révolution et par vocation dans la mesure où la laïcité est le corollaire naturel des principes de liberté et d'égalité qui fondent notre modèle républicain. L'article X de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation en trouble pas la loi ».

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirme que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». La France est en outre signataire de la Convention internationale des droits de la femme qui dispose, en son article V, que les Etats signataires s'engagent à « modifier les schémas et modèles de comportements socioculturels de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes ou des femmes ».

La laïcité, appliquée à l'école, transcrit un idéal de liberté. Elle garantit la liberté de conscience en dehors des dogmes officiels et des religions. L'élève peut vivre, penser, juger et décider en écoutant sa propre conscience.

Face aux particularismes religieux qui entraîneraient l'absentéisme spécifique des élèves dont les croyances s'opposeraient aux contenus de certains cours ou au calendrier scolaire commun, la jurisprudence administrative confirme qu'aucune communauté religieuse ne peut se soustraire aux obligations scolaires essentielles.

Ce principe de laïcité est clairement menacé sous le coup de poussées communautaristes, d'intégrismes religieux et de l'émergence de phénomènes sectaires particulièrement sensibles au sein de l'école de la République.

Le développement, depuis une dizaine d'années, de ce qu'il est convenu d'appeler les affaires de voile islamique en est l'expression la plus symbolique, mais elle n'est pas la seule et l'on peut craindre une multiplication des coups portés à la neutralité de l'école si le principe de laïcité n'est pas réaffirmé et garanti.

Le foulard islamique demeure la marque intangible, non seulement d'une croyance religieuse qu'il n'est aucunement question de remettre en cause, ni même de juger, mais au delà il est un signe de discrimination sexuelle et un acte politique fort en complète contradiction avec notre tradition républicaine d'intégration. Il est un acte politique lorsqu'une jeune fille refuse d'ôter le voile en salle de classe, et lorsque ce refus s'accompagne d'un absentéisme accru voire systématique dans certains cours tels que les activités physiques et sportives, les sciences naturelles et la littérature française des lumières.

Qui ne voit qu'il constitue dès lors la contestation des valeurs et de la culture françaises, le symbole du refus, la plupart du temps imposé à ces jeunes filles, de l'intégration que permet l'école de la République?

Les développements des affaires de voile islamique comme mais aussi, plus récemment, les conflits naissant du refus de participer à certains cours, d'éducation physique et sportive par exemple, la contestation du contenu de certains enseignements comme l'histoire, montrent que ces affaires procèdent de stratégies clairement élaborées et s'appuyant sur les faiblesses du dispositif juridique de nature à assurer le respect de la neutralité politique et religieuse de l'école.

Depuis l'avis du Conseil d'Etat du 27 novembre 1989 et les circulaires ministérielles des 12 décembre 1989 et 20 septembre 1994, le corps enseignant confronté à ces problèmes, les parents d'élèves, et tous ceux qui sont attachés aux valeurs républicaines ont le sentiment d'une véritable démission de l'Etat, d'un abandon voire d'une liquidation du principe de laïcité scolaire.

Le socle jurisprudentiel évolutif et contradictoire n'est pas le corpus juridique de nature à réaffirmer et garantir ce principe, pilier de notre modèle national.

Une loi de laïcité permettant le respect de la liberté de conscience des élèves et des professeurs et la garantie de la neutralité de l'école, est devenue une urgente nécessité.

Tel est bien l'objet de la présente proposition qui vise à interdire toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires publics.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Avant le dernier alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

«L'enseignement est dispensé dans les écoles, collèges et lycées dans le respect de la liberté de conscience des professeurs et des élèves.

«Le respect de la neutralité de l'école et de la laïcité de l'Etat interdit toute manifestation d'appartenance politique ou religieuse dans l'enceinte des établissements scolaires.»

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion0500.asp>

LAÏCITÉ DANS LES ÉLECTIONS UNIVERSITAIRES

Proposition de loi n° 659 de M. Damien Meslot (UMP) visant à garantir le principe de laïcité dans le déroulement des élections universitaires, déposé le 5/3 sur le bureau de l'Assemblée nationale et renvoyée à la commission des affaires culturelles familiales et sociales.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au cours des dernières élections universitaires, en particulier au conseil d'administration du CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), certaines associations à caractères religieux ont participé indirectement à ces élections en présentant des candidatures sur des listes, sur la base d'un programme tendant à la défense des intérêts de leur communauté.

Aujourd'hui, les universités sont gérées de manière autonome et les instances universitaires sur le principe établi de la cogestion. Ceci étant, il existe les principes fondamentaux contenus dans le préambule de notre Constitution qu'il est indispensable de garantir, dont celui de l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race et de religion.

Aussi, l'article L. 141-6 du code de l'éducation prévoit que le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Or, il semble que le dispositif législatif actuellement en vigueur n'apporte pas les précisions suffisantes afin de garantir le principe de laïcité pour les élections universitaires et, il convient donc d'y apporter les modifications nécessaires.

C'est pourquoi la présente proposition de loi vise à garantir le principe de laïcité dans le déroulement des élections universitaires et tend à éviter la présence de représentants étudiants élus pour leur appartenance à une religion.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article L. 811-3 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. L. 811-3.* - Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants sans distinction d'origine, de race ou de religion et, à ce titre, siégeant au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants. »

Article 2

Le troisième alinéa de l'article L. 719-1 du même code est ainsi rédigé :

« L'élection s'effectue pour l'ensemble des représentants des étudiants au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste et possibilité de listes incomplètes. Les listes sont constituées librement dans le respect du principe de laïcité et sans distinction d'origine, de race ou de religion. Dans la mesure du possible, les collèges sont distincts selon les cycles d'études. »

Article 3

L'article L. 822-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Leur conseil d'administration comprend des représentants des étudiants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont constituées librement dans le respect du principe de laïcité et sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion0659.asp>

Vie associative

La loi relative au chèque-emploi associatif vise à modifier le Code du Travail en y intégrant le dispositif résumé par l'extrait suivant :

Art. L. 128-1. - Un chèque-emploi associatif peut être utilisé par les associations à but non lucratif employant au plus un équivalent temps plein, pour rémunérer des salariés et pour simplifier les déclarations et paiements afférents aux cotisations et contributions dues au régime de sécurité sociale ou au régime obligatoire de protection sociale des salariés agricoles, au régime d'assurance chômage et aux institutions de retraites complémentaires et de prévoyance.

Un premier [Texte](#) n° 33 (2002-2003) a été adopté par l'Assemblée Nationale le 10 octobre 2002. Un deuxième [Texte](#) n° 88 (2002-2003) a été adopté avec modifications par le Sénat le 13 mars 2003 et a été transmis à l'Assemblée nationale (n° 695) le 13 mars 2003, où un vote est prévu le 7 mai. Les dossiers législatifs peuvent être consultés à : <http://www.senat.fr/dossierleg/ppl02-019.html> et http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/cheque_emploi.asp.

A citer cet extrait du [Rapport](#) n° 197 (2002-2003) de Mme [Sylvie DESMARESCAUX](#), fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 4 mars 2003 :

Géographiquement, l'engagement associatif est assez homogène sur l'ensemble du territoire national. Les associations sportives, **religieuses** et du 3ème âge sont plus représentées en milieu rural qu'en milieu urbain. Cependant, la vitalité du mouvement associatif, mesurée par le pourcentage de créations d'associations, se concentre principalement dans les départements de la région parisienne, des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône : 19 % des associations créées en 1997 l'ont été dans ces départements.

Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/ta/ta0033.asp>

Communautarisme vs laïcité – agressions sectaires

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME – RAPPORT 2002

La lutte contre le racisme et la xénophobie : rapport 2002 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme est présenté sur le site de *La Documentation française* et téléchargeable au départ de la page :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/034000129.shtml>.

Le même sujet, avec une attention plus particulière sur l'anti-sémitisme, a fait l'objet d'une émission radio sur *France-Inter* le 13/4.

LAÏCITÉ VS DÉRIVES COMMUNAUTARISTES

Le site du Premier ministre (24/3) a présenté les 10 mesures retenues par le Gouvernement français afin de lutter contre les dérives communautaristes, jugées dangereuses.

Contre les dérives communautaristes : Réaffirmer les principes de la laïcité

Depuis quelques temps, force est de constater que des tensions de plus en plus fortes apparaissent entre les différentes communautés d'origine, dans les écoles. C'est pourquoi le ministre de l'Education, Luc Ferry, ainsi que le ministre délégué à l'Enseignement scolaire Xavier Darcos, ont tenu à rappeler clairement les principes qui doivent animer la vie commune dans les établissements, à commencer par celui qui unit la laïcité à la tradition républicaine des Droits de l'homme.

Ces principes fondateurs de l'école républicaine signifient que tout être humain doit être respecté en lui-même, peu importe sa communauté d'appartenance en terme de religion, de langue, de culture.

C'est au nom de cette conviction que la République Française a pu préserver son école des intrusions inacceptables du racisme, de l'antisémitisme ou du communautarisme. C'est pourquoi, au-delà du rappel des principes élémentaires, les ministres ont décidé de prendre **une série de 10 mesures concrètes d'application immédiate** pour mettre fin à ces dérives dangereuses

Etat des lieux

Un bilan de tous les incidents signalés depuis le début de l'année scolaire sera établi rapidement afin de prendre la mesure exacte de la réalité de ce phénomène, de manière à concevoir une action qui soit adaptée à la situation.

Renforcement des sanctions

Des instructions et des consignes de fermeté sont données aux recteurs afin que soient renforcées les sanctions concernant les actes et les propos racistes et antisémites. Le 11 mars prochain sera organisée une réunion avec tous les recteurs pour faire un point sur cette disposition.

Mobilisation de l'Education nationale

Sur un sujet aussi essentiel, le ministre a souhaité que l'ensemble de l'administration centrale de l'Education Nationale soit mobilisée. Pour ce faire, la Direction de l'Enseignement Scolaire doit mettre en place une cellule de veille et de suivi des incidents à caractère raciste et antisémite qui sera chargée non seulement de la prévention mais également de donner aux professeurs et à l'ensemble de la communauté éducative les indications susceptibles de les aider à résoudre concrètement les problèmes qu'ils rencontrent sur le terrain. Une vingtaine

de médiateurs seront en permanence prêts à intervenir au sein des établissements . Une réponse concrète et adaptée doit être apportée à chaque fois que cela est nécessaire tant l'enjeu est important .

Une forte réactivité

Des cellules analogues permettant d'anticiper et de maîtriser ces dérives seront mises en place dans chaque rectorat. Si la centralisation est nécessaire afin d'assurer la cohérence des réponses, il faut aussi pouvoir intervenir directement et rapidement dans les établissements.

Une implication directe des jeunes

Une réunion sera organisée le mercredi 26 mars prochain pour faire le point sur ces mesures, avec le Conseil de la Jeunesse et le Conseil de la vie lycéenne. Cette réunion permettra d'examiner , avec les principaux intéressés, les mesures qui pourraient être mises en œuvre , à leur niveau, dans les établissements.

Envie d'agir...contre le communautarisme

Dans le cadre de la politique conduite en faveur de l'engagement des jeunes par le ministère de l'Education nationale, les projets de lutte contre les effets pervers du communautarisme seront largement encouragés. Voir sur le projet "envie d'agir" :

▸ [Livret des engagements: offrir aux jeunes la possibilité d'agir dans la société](#), article d'actualité du 29 janvier 2003

▸ [Le compte-rendu du Conseil des ministres du 5 février](#)

Une commission

Une commission est chargée de rédiger un livret destiné à être diffusé dans les établissements, et qui devra répondre à trois exigences principales : en premier lieu actualiser l'idée républicaine en tenant compte des exigences contemporaines relatives aux droits des minorités, en second lieu établir un recueil des textes de référence pour l'école primaire, le collège et le lycée. Enfin et surtout, élaborer un guide d'action permettant aux équipes enseignantes d'apporter des réponses concrètes et adaptées en cas de conflit.

Une consultation élargie

Seront en effet également consultés par les ministres, la Conférences des Présidents d'Université, les Syndicats des étudiants, des personnels de l'éducation nationale , des enseignants du supérieur et des chefs d'établissement du secondaire ainsi que les diverses fédérations de parents d'élèves.

Le rôle de l'éducation civique

René Rémond a été chargé de veiller à l'occasion de la refonte des programmes du collège de renforcer l'éducation civique : un "parcours civique" des élèves de l'école au lycée, permettra de mettre les programmes d'éducation civique des différents niveaux en cohérence entre eux, et de les relier avec la vie scolaire quotidienne au sein de l'établissement.

Implication des chefs d'établissements

Les ministres Ferry et Darcos ont reçu le 27 février un panel de chefs d'établissements afin d'écouter les avis qu'ils avaient à formuler au sujet des mesures à prendre par le ministère. Une autre réunion sera rapidement organisée au Ministère de l'Education Nationale , avec une centaine de chefs d'établissements exerçant dans des zones « sensibles » ou « exposées ».



Source : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=38798>

Tous droits réservés : SIG – Site du Premier ministre.

PARTI SOCIALISTE – REFUS DE L'ANTI-SÉMITISME

LES ANTISEMITES N'ONT PAS LEUR PLACE DANS NOS COMBATS !

Suite à l'agression de citoyens de confession juive en marge de la manifestation contre la guerre en Irak samedi 22 mars, nombreux ont été les responsables politiques à dénoncer ces actes et les dérives antisémites dans les discours et les slogans de certaines organisations. François Hollande et Bertrand Delanoë ont réaffirmé leur dénonciation de toutes les formes d'intolérance et de terrorisme d'où qu'elles viennent. Il ne s'agit pas de se tromper de combat surtout pas de se laisser déborder par quelques extrémistes qui croient qu'on peut répondre à la haine par la haine...

La manifestation du 29 mars a malheureusement vu de tels agissements non seulement perdurer mais s'amplifier : une fois de plus nous condamnons avec la plus grande fermeté ces débordements et manifestations extrémistes.

Nous prenons d'ailleurs des dispositions avec d'autres organisations pour voir de quelle manière nous pouvons continuer nous mobiliser à la fois contre la guerre en Irak et contre les "attaques" antisémites qui pourraient une nouvelle fois se manifester.

Nous devons rester très vigilant sur ce point, continuer à défendre les valeurs qui ont toujours été les nôtres.

Source : communiqué du Parti socialiste – 26/3 (www.parti-socialiste.fr).

PREMIER MINISTRE – INTÉGRATION

Le Premier ministre a rencontré des responsables associatifs et des acteurs de terrains, sur la question de l'intégration (26/3)

Dans le cadre de la préparation du comité interministériel à l'intégration qui se tiendra le 10 avril prochain, le Premier ministre a souhaité présider une réunion de travail associant des responsables associatifs et des acteurs de terrains. (...)

Plusieurs consensus forts se sont dégagés, notamment autour de la nécessaire revitalisation de l'idée de **laïcité**, en particulier dans un contexte inquiétant de banalisation des **injures racistes et antisémites**, de l'urgence de réviser les modes d'intervention publique dans les quartiers sensibles, de l'enjeu essentiel que représente une promotion individuelle fondée avant tout sur le mérite et, en contrepoint, des fortes attentes que suscite la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations.



Droits réservés SIG – Site du premier ministre.

Le document complet peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=38880&d=1>

SUPPRESSION DU MOT « RACE » DE LA LÉGISLATION

Assemblée nationale. La proposition de loi n° 623 de M. Michel Vaxès tendant à « la suppression du mot « race » de notre législation » a été enregistrée à le 13/2.

La commission des lois constitutionnelles y a consacré un rapport http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r0670.asp#P104_4332.

Le Journal Officiel du 14/3 reprend le compte-rendu intégral de la séance du 13/3, avec la discussion de cette proposition de loi ; divers parallèles sont faits entre les discriminations de race, de religion, etc. Document complet : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2002-2003/20030164.asp> ou compte-rendu analytique officiel : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cra/2002-2003/164.asp>.

AUTRES DOCUMENTS

Assemblée nationale. Question sur les violences racistes à l'école et la dimension religieuse (1/4, JO du 2/4) : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2002-2003/20030182.asp#PG9>.

Union européenne

Convention européenne - Constitution

Plus d'informations sur la **Convention** (textes, contributions, actualité, etc.) :

<http://european-convention.eu.int/bienvenue.asp?lang=FR>.

POSITION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS – EUROPE LAÏQUE ET EUROPE SOCIALE

Question N° 423 de M. Pierre Forgues (PS) publiée au JO le 06/03/2003 (idem pour la réponse). Seuls sont repris les extraits relatifs à l'aspect « Europe laïque ».

M. Pierre Forgues. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Depuis une semaine, la Convention pour l'avenir de l'Europe débat des seize premiers articles du projet de constitution européenne. Des questions essentielles restent encore en discussion. Face aux nombreuses pressions politiques ou religieuses, certains conventionnels conservateurs, et non des moindres, puisque le président de la Convention lui-même en fait partie, souhaitent inscrire dans le préambule de cette constitution une référence aux valeurs ou à l'héritage religieux. Cela n'est pas acceptable. La construction européenne, dans sa conception politique, relève d'une démarche profondément laïque. Des débats ont eu lieu lors de l'élaboration de la charte des droits fondamentaux. Un compromis a été trouvé. Il ne doit pas être remis en cause. Peut-on connaître la position du Gouvernement sur ce sujet ?

L'absence de dimension sociale forte constitue un autre sujet d'inquiétude. Le rôle et les missions des services publics, notamment en matière de cohésion économique, sociale et territoriale, ne sont pas suffisamment pris en compte. Certains n'entendent pas l'appel de nos concitoyens, qui ne veulent pas seulement d'une Europe des marchés et de la concurrence, mais attendent que le modèle social européen soit garanti et renforcé. Nous devons nous doter des moyens d'harmoniser les normes sociales européennes vers le haut, par une législation-cadre, forte et ambitieuse, et assurer une meilleure coordination des politiques économiques, sociales et de l'emploi. Or le Gouvernement semble avoir déjà renoncé à cette exigence.

Quelles sont donc ses propositions sur ces deux sujets : la **laïcité** et l'harmonisation sociale européenne, qui, à l'évidence, détermineront l'adhésion de nos concitoyens à la constitution européenne ?
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Noëlle Lenoir, *ministre déléguée aux affaires européennes*. Monsieur le député, je ne vais pas vous décevoir. Concernant la **laïcité**, vous avez sans doute lu les déclarations du Président de la République sur le maintien de la position déjà exprimée par la France, qui est évidemment de tenir le cap de la **laïcité**. La **laïcité** est à nos yeux le système non seulement le plus efficace, mais aussi le plus éthique pour traiter avec égalité et neutralité tous les citoyens et toutes les **religions** dont ils se réclament. Sachez, monsieur le député, que notre détermination est totale et que nous ne rouvrirons pas la boîte de Pandore. Concernant l'Europe sociale, nous n'avons pas baissé les bras... (...)

Source : <http://www.assemble-nationale.fr>

VATICAN – AMBASSADEURS DE L'UNION EUROPÉENNE

Selon le *Vatican information Service* (28/3) :

« (...) dans le cadre de rencontres périodiques avec les représentants diplomatiques accrédités près le Saint-Siège, Mgr. Jean-Louis Tauran, Secrétaire pour les Rapports avec les Etats, a reçu les Ambassadeurs des pays de l'Union Européenne. Cette rencontre a été l'occasion d'un échange d'opinions sur la situation en Irak, sur la future Constitution communautaire et l'horizon international plus généralement ».

CONSTITUTION EUROPÉENNE – VALEURS FONDATRICES

La Revue Nouvelle n° 1-2 de janvier-février 2003 posait la question : "Quelles valeurs fondatrices pour la Constitution européenne ?" avec les articles suivants : "La Constitution dans le devenir politique européenne" (Théo Hachez), "Désaccords fondateurs" (José Reding), "Procéder démocratiquement" (Jean-Marc Ferry), "Europe, sécularisation et islam" (Nouredine Saadi), "Nommer Dieu ?" (Philippe Bacq), "La transcendance, une question radicalement privée" (Olivier Boruchowitch), "Le conflit religieux fondateur de l'Europe" (Olivier Abel), "Face au désir institutionnel des Eglises" (Georges Liénard), "Quelles références à quelles transcendances pour l'Europe politique ?" (Guillaume de Stexhe), "Remarques éclatées" (Jean-Marc Ferry), "Gerbes de paroles - Reprise du débat" (Jean Hinnekens), "Sans vouloir prématurément conclure" (Michel Gheude, Jean-Marc Ferry et José Reding), "Perspectives pour Avicenne" (Avicenne), "Les communautés de foi et de convictions et l'Union européenne" (FHE), "L'avenir de l'Europe : engagement politique, valeurs et religion" (COMECE), "La démocratie comme conversation" (Hervé Cnudde).

NEUTRALITÉ DES INSTITUTIONS

Ce texte de Georges Liénard dans *Espaces de Liberté* n° 309 (mars 2003) présente la position de la fédération Humaniste Européenne (FHE) déposée auprès de la Convention européenne.

POLOGNE

La Croix (28/3), sous le titre « *La Pologne se bat pour Dieu en Europe* », signale que l'ensemble de la classe politique polonaise (y compris les ex-communistes) se bat pour que « *la future Constitution de l'Europe fasse référence aux valeurs religieuses qui ont marqué deux millénaires de l'Histoire européenne* » (www.la-croix.org).

Elargissement

LITUANIE - APPUI DES ÉVÊQUES À L'ADHÉSION À L'UE

Cathobel (5/3), qui diffuse cette information, précise aussi que, selon les estimations de l'Eglise catholique, 80% des lituaniens sont catholiques mais seulement 10% se rendent à la messe dominicale (redaction@cathobel.be).

MALTE

Le Monde (8/3 – article payant – www.lemonde.fr) sous le titre « A l'issue d'une campagne hargneuse, Malte décide par référendum de son adhésion à l'UE » cite notamment les questions morales comme l'avortement et le divorce, qui ne sont pas autorisés dans ce pays à 98% catholique (v. **Plural** n° 1-2).

TURQUIE

Dans un article intitulé « Une démocratie chrétienne version islamique », *Le Monde Diplomatique* (www.monde-diplomatique.fr) de mars 2003 revient sur le Parti de la justice et du développement (AKP), vainqueur des dernières élections dans ce pays, et l'application de la laïcité en Turquie.

RELIGION ET ADHÉSION

Parlement belge, 31 janvier 2003 – Rapport sur « Le Conseil européen de Copenhague des 12 et 13 décembre 2002 » fait au nom du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes par MM. Mahous (PS - Sénat) et De Croo (VLD - Chambre). Extrait :

Relations avec les nouveaux pays voisins après l'élargissement

À partir de 2004, il faudra reconsidérer et intensifier les relations avec les nouveaux pays voisins. Ces pays devront être aidés et soutenus de la même manière que les dix pays qui deviendront alors membres. Dans cet ordre d'idées, il faut souligner qu'il faut aborder de manière très pragmatique le débat relatif aux frontières de l'Europe. Le projet européen est un processus évolutif et dynamique. Ce genre de problème ne peut dès lors jamais être définitivement réglé. **Ce qui est certain, c'est que la religion ne doit jamais constituer un critère d'adhésion.**

Source et accès au document intégral : Sénat (doc. 2-1423/1) et Chambre des Représentants (doc. 2282/1), téléchargement (en français et en néerlandais) en cliquant sur : http://www.senate.be/wwwcgi/get_pdf?34273.

Financement d'organisations religieuses

Question écrite P-0326/03 posée par Maurizio Turco (NI) à la Commission (31 janvier 2003) sur les « **Subventions au bénéfice d'organisations religieuses** ».

Question : Il ressort de la réponse à la question [E-0291/01](#) qu'un "grand nombre d'organisations religieuses (...) peuvent bénéficier de petites subventions financées par des ressources communautaires, que gère directement la Commission. Ces subventions sont de deux types: d'une part, celles qui contribuent à couvrir les coûts de fonctionnement des activités de coordination et de représentation, au niveau européen, des organisations sans but lucratif et, d'autre part, celles qui sont accordées en faveur de projets spécifiques."

Est-il possible de connaître le montant de ces subventions pour la période allant de 2000 à 2002 et le nom des organisations bénéficiaires?

Réponse donnée par Mme Reding au nom de la Commission (4 mars 2003)

Seule l'organisation « Church & Society Commission » basée à Bruxelles, qui assure le secrétariat de « Soul for Europe » couvrant les principales obédiences (chrétienne, musulmane et juive) ainsi que les humanistes, s'est vu accorder une subvention pour des activités de coordination et de représentation d'organisations religieuses au niveau européen pendant la période 2000-2002. Cette subvention a fait l'objet d'un "earmarking" par le Parlement pour la ligne budgétaire A-3021. Les montants des subventions octroyées en 2000, 2001 et 2002 se sont établis respectivement à 44.000 €, 41.000 € et 39.780 €.

Le poste A-3024 du budget général de l'Union prévoit des subventions pour des projets spécifiques organisés par des associations et fédérations d'intérêt européen.

Ce poste budgétaire a été doté d'un crédit identique en 2000, 2001 et 2002, à savoir 1.260.000 € par an.

Ce crédit est exclusivement destiné à aider des actions et des projets à finalité européenne et à soutenir des activités dans le cadre d'une réflexion au niveau européen sur les sources éthiques et spirituelles de la construction européenne.

Les listes des bénéficiaires pour ces trois années sont directement envoyées à l'honorable parlementaire et au secrétariat du Parlement.

Source : Parlement européen (<http://www.europarl.eu.int>).

Question écrite E-0791/03 posée par Stavros Xarchakos (PPE-DE) à la Commission (05 mars 2003) sur le « **Financement d'organisations religieuses par l'Union européenne** ».

Question : La presse internationale se fait l'écho d'informations relatives au financement d'organisations religieuses sur la base de postes précis du budget des Communautés européennes et d'autres initiatives communautaires.

La Commission pourrait-elle dire quelles sont, noms à l'appui, ces organisations religieuses, reconnues ou non, qui ont obtenu des subventions du budget des Communautés européennes et quels montants précis elles ont reçus de 1995 à aujourd'hui? Des organisations ou institutions orthodoxes ont-elles été subventionnées pendant cette période? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? À la faveur de l'élargissement aux futurs États membres, des organisations religieuses et des Églises (l'Église de Chypre, par exemple) pourraient-elles bénéficier de ces initiatives communautaires - et dans l'affirmative, à compter de quand -, de manière à promouvoir des objectifs sociaux et à renforcer la compréhension mutuelle et la tolérance religieuse? Des Églises de pays tiers dont l'œuvre sociale est énorme (l'Église orthodoxe d'Albanie, et d'autres, par exemple) pourraient-elles être associées à ces initiatives communautaires?

Réponse donnée par Mme Reding au nom de la Commission (28 avril 2003)

La Commission informe l'honorable parlementaire que les frais de fonctionnement d'organisations religieuses ne sont pas financés par l'Union.

Seule l'organisation "Church & Society Commission" basée à Bruxelles, qui assure le secrétariat de "Soul for Europe" couvrant les principales obédiences (chrétienne, musulmane et juive) ainsi que les humanistes, s'est vu accorder une subvention pour des activités de coordination et de représentation d'organisations religieuses au niveau européen pendant la période 2000-2002. Cette subvention est réservée par le Parlement pour la ligne budgétaire A-3021. Les montants attribués ont été respectivement pour 2000, 2001 et 2002 de : 44.000 €, 41.000€ et 39.780 €.

L'Union accorde par contre sur une base annuelle des subventions à des associations et fédérations d'intérêt européen, y compris religieuses, pour des actions et projets à finalité européenne menées par ces organismes, telles que des activités de réflexion sur les valeurs et sources éthiques et spirituelles de la construction européenne.

Ces subventions ont été octroyées jusqu'en 1998 sous le poste A-3030 du budget général de l'Union et depuis 1998 sous le poste A-3024.

Si les organismes bénéficiaires de subventions ont l'obligation d'être légalement constitués et enregistrés dans l'un des quinze États membres, les actions peuvent néanmoins être menées en partenariat avec des organismes des pays candidats à l'élargissement.

En ce qui concerne les organisations ou institutions orthodoxes, un organisme a été subventionné sur la période 2000-2002. Il s'agit de l'"Académie Orthodoxe de Crète", qui a reçu 22.473,50 € en 2000 et 25.000 € en 2002 pour deux projets différents.

Les subventions font l'objet d'une présentation annuelle à l'autorité budgétaire (Parlement et Conseil) avant le 30 mai 2003.

L'honorable parlementaire peut dès lors trouver dans la bibliothèque du Parlement toutes les informations concernant les subventions accordées depuis 1995 dans les "Rapports sur les bénéficiaires de subventions de la Commission (partie A du budget)". Ces rapports sont également publiés sur Europa depuis 1998 à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgc/info_subv/beneficiaries_en.htm.

Source : Parlement européen (<http://www.europarl.eu.int>).

Conseil de l'Europe

LUTTE CONTRE LE RACISME

A la veille de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (le 21 mars), Peter Schieder, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et Walter Schwimmer, Secrétaire Général de l'Organisation, ont appelé gouvernements et citoyens européens à intensifier leurs efforts dans la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance. (...) Pour plus d'informations,

veuillez consulter le dossier thématique "Combattre le racisme" à l'adresse Internet suivante : www.coe.int

Leurs interventions ont notamment évoqué l'antisémitisme, la Shoah et la persécution sur base des idées religieuses. Source : Conseil de l'Europe (www.coe.int).

Vatican / Saint-Siège

AUMÔNIERS MILITAIRES

Cité du Vatican – *Vatican Information Service*. 25 mars 2003. Extraits.

Aujourd'hui a été publié le Message de Jean-Paul II aux Aumôniers militaires catholiques participant (...) au Vatican, au cours de formation en droit humanitaire, organisé par la Congrégation des Evêques et le Conseil pontifical *Iustitia et Pax*. (...)

Le Pape y souligne ensuite que les Aumôniers militaires doivent témoigner de ce que, "jusque dans les combats les plus rudes, il est possible et même nécessaire de respecter la dignité de l'adversaire militaire, celle des victimes civiles, et de toute personnes impliquées dans l'affrontement. C'est ainsi que l'on favorisera aussi la réconciliation nécessaire au rétablissement de la paix après le conflit".

Source : *Vatican Information Service* - 25 mars 2003.

EURO –COMPATIBILITÉ AVEC LE DROIT COMMUNAUTAIRE

QUESTION ÉCRITE E-1913/02 posée par Maurizio Turco (NI) à la Commission (2 juillet 2002)

Objet: Euro - Compatibilité entre la législation de l'État de la Cité du Vatican (ECV) et le droit Communautaire

Sachant que la «Convention monétaire entre la république italienne, au nom de la Communauté européenne, et l'État de la Cité du Vatican, représenté par le Saint-Siège» (1) autorise l'État de la Cité du Vatican (ECV) à émettre des euros au titre de ladite Convention:

a) «l'État de la Cité du Vatican» est représenté par le «Saint-Siège» en vertu de l'article 3 du «traité de Latran»,

b) le considérant 1 se réfère «aux principes établis par les accords existants entre l'État de la Cité du Vatican et la république italienne et en particulier par le traité conclu entre le Saint-Siège et l'Italie le 11 février 1929, tel que modifié»,

c) que l'article 10 stipule «les établissements financiers situés dans la Cité du Vatican peuvent accéder aux systèmes de paiement au sein de la zone euro, dans des conditions qui seront déterminées à cet effet par la Banque d'Italie avec l'accord de la Banque centrale européenne».

Sachant que l'article 11 du traité de Latran garantit aux établissements centraux de l'église catholique – et donc y compris à la Banque centrale (IOR «institut des œuvres religieuses») - l'exemption de «toute ingérence de la part de l'État italien».

La Commission pourrait-elle faire savoir:

- quels sont les établissements financiers ayant leur siège dans la Cité du Vatican; lesquels d'entre eux se sont-ils vu accorder, et à quelles conditions, l'accès aux systèmes de paiement de la zone euro?

- estime-t-elle que l'article 11 du traité de Latran est compatible avec le droit communautaire?

- la république italienne a-t-elle les capacités et les possibilités juridiques de contrôler les activités de l'IOR?

(1) JO C 299 du 25.10.2001, p. 1.

Réponse donnée par M. Solbes Mira au nom de la Commission (17 septembre 2002)

Aucune banque située au Vatican n'a d'accès direct à Target. Une banque (l'instituto di opere di religione) est un participant indirect (1) et dispose de deux accès, via une grande banque allemande et une grande banque italienne elles-mêmes connectées au système.

L'imposition de contrôles par les autorités bancaires étant liée à l'existence d'un accès direct, la question de la compatibilité de l'article 11 de l'accord du Latran avec le droit communautaire ne se pose pas.

(1) Un participant indirect est un établissement ne disposant pas de son propre compte dans un système de règlement brut à temps réel national (RBTR) mais qui est néanmoins reconnu par un système RBTR national et assujetti à ses règles et qui peut être directement accessible au sein de Target. Toutes les opérations d'un participant indirect sont

réglées sur le compte d'un participant qui a accepté de représenter le participant indirect.

Source : Journal officiel de l'Union européenne, C 92 E, 17 avril 2003, p. 116-117.

EURO ET BLANCHIMENT D'ARGENT

(2003/C 92 E/165) QUESTION ÉCRITE E-1914/02 posée par Maurizio Turco (NI) à la Commission (2 juillet 2002)

Objet: Euro - l'État de la Cité du Vatican (ECV) et le recyclage de l'argent sale

Sachant que:

- grâce à la «Convention monétaire entre la république italienne, au nom de la Communauté européenne et l'État de la Cité du Vatican, représenté par le Saint-Siège» ⁽¹⁾, l'État de la Cité du Vatican a été autorisé à émettre des euros;
- dans l'ECV seule fonctionne la Banque centrale, appelée «institut pour les œuvres religieuses» (IOR);
- la Commission européenne est membre et Europol est observateur du GAFI, groupe d'action financière sur le recyclage des capitaux, créé au sein de l'OCDE;
- dans les années 80, une gigantesque opération de recyclage dans laquelle était impliqué, l'archevêque Mons. Marcinkus, délégué du pape, responsable de l'IOR a été découverte;
- au mois d'octobre 2000, il y a eu une tentative de fraude, au détriment de la région Sicile portant sur 400 millions de dollars provenant de fonds européens, qui auraient dû être recyclés par le biais de plusieurs banques parmi lesquelles l'IOR («arresting transnational crime», journal électronique du département d'État américain, août 2001, volume 6, numéro 2);
- le 10 juin 1984 les îles Turks et Caicos et le 14 juillet 2000, les îles Caïmans ont été retirées des diocèses de Nassau (Bahamas) et de Kingston (Jamaïque) et proclamées *Missio sui iuris*. Depuis le 21 septembre 2001, le cardinal américain Theodore Edgar McCarrick est le haut responsable des premières, et le cardinal américain Adam Maida, membre de la commission de surveillance de l'IOR, est le haut responsable des secondes; les îles Turks et Caicos et les îles Caïmans figurent parmi les centres financiers offshore les plus connus au monde.

La Commission pourrait-elle faire savoir:

- si l'ECV a une loi antirecyclage et, dans l'affirmative, si cette loi permet de suivre l'origine des fonds déposés?
- si le système bancaire, économique et financier de l'ECV a fait l'objet de contrôles par des organismes financiers, et dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?
- grâce à quelles mesures elle a l'intention s'agissant du recyclage de l'argent de prévenir le recours à des banques ayant leur siège dans l'ECV?

⁽¹⁾ JO C 299 du 25.10.2001, p. 1.

Réponse donnée par M. Bolkestein au nom de la Commission (9 septembre 2002)

L'État de la Cité du Vatican (ECV) est un État indépendant et n'est pas membre de l'Union européenne. Le droit communautaire ne s'applique pas dans l'ECV. La Commission n'a connaissance d'aucune loi antirecyclage en vigueur dans l'ECV. Cependant, comme le note l'Honorable Parlementaire, l'unique banque fonctionnant dans l'ECV, l'Institut pour les œuvres religieuses (IOR), est également la Banque centrale. De ce fait, le secteur financier commercial étant inexistant dans l'ECV, la portée d'une législation antirecyclage traditionnelle s'appliquant au système financier se révélerait nécessairement limitée. La Commission n'a connaissance d'aucun contrôle du système bancaire, économique et financier effectué par des organismes internationaux.

Source : Journal officiel de l'Union européenne, C 92 E, 17 avril 2003, p. 117-118.

Suisse

Régime des cultes

IMPÔT D'ÉGLISE

Conseil national. Interpellation 01.3689 de M. Athur Loepfe (parti démocrate-chrétien) intitulée « Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat. Comparaisons internationales » ; seuls sont reproduits les éléments de la question et de la réponse fournissant des informations sur

l'impôt d'église en Suisse (les autres éléments de la question portaient sur la comparabilité des données en matière de finances publiques – les personnes intéressées sont invitées à consulter le texte complet).

Texte déposé (26-11-2001)

Les trois indicateurs clés que sont la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et la quote-part d'impôt donnent un aperçu instantané du poids de l'Etat dans l'économie et des montants qu'il prélève sur cette dernière pour financer ses tâches. Ils sont, par ailleurs, un baromètre de la vitalité et de l'attrait d'une place économique. En Suisse, la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et la quote-part d'impôt seraient parmi les plus basses de l'OCDE selon les lignes directrices des finances fédérales du 4 octobre 1999. Or ces dernières années, les définitions de ces trois indicateurs ont donné lieu à polémique pour l'établissement de comparaisons internationales, par exemple lorsqu'il s'est agi de déterminer les tâches publiques à prendre en compte dans la quote-part de l'Etat ou d'intégrer les institutions privées de prévoyance et d'assurance-maladie dans la quote-part fiscale ou à cause de l'exclusion de la quote-part d'impôt de la fraction de l'AVS qui n'entre pas dans la constitution de la rente. Vu l'importance que revêtent ces trois indicateurs sur le plan politique et les difficultés de les maîtriser, je demande au Conseil fédéral, par souci de clarté, de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le budget 2002 qui vient d'être publié (p. 633), les quotes-parts fiscales de la Suisse pour les années 1985 à 1999 ont été revues en partie à la baisse par rapport aux pourcentages figurant, pour les mêmes années, dans le compte d'Etat 2000 (p. 657), et ce bien que la source indiquée soit la même (statistiques de l'OCDE). Comment ces retouches s'expliquent-elles et pourquoi seuls les chiffres de la Suisse ont-ils été revus? (...)

Réponse du Conseil fédéral 08-03-2002

1. Suite aux décisions prises par le groupe de travail No 2 du Comité des affaires fiscales de l'OCDE, le secrétariat de cette organisation nous a demandé d'exclure les impôts ecclésiastiques des recettes fiscales suisses. Nous avons intégré les **impôts d'église** dans les recettes fiscales du fait de leur caractère obligatoire dans les cantons où ces impôts sont perçus sur les entreprises et du fait que dans certains cantons les prêtres et pasteurs sont rémunérés par le canton. Pourtant, selon les comptes nationaux, les églises ne font pas partie des administrations publiques, mais sont considérées comme des institutions sans but lucratif. En outre, les impôts d'église n'ont pas un caractère obligatoire semblable aux autres impôts sur le revenu puisqu'il est possible d'échapper à leur prélèvement par une déclaration de sortie de l'église. La statistique de l'OCDE repose sur des données fiscales fournies par les pays membres. Nous avons adapté en conséquences les chiffres suisses pour la période 1985-2000 lors de l'envoi relatif aux recettes fiscales définitives de l'année 1999 et provisoires de l'année 2000. Ceci explique la baisse des quotes-parts fiscales suisses d'environ 0,5 pour cent. Les impôts d'église représentaient quelque 1,4 milliard de francs en 2000. Les chiffres de la statistique de l'OCDE sont, notamment pour les dernières années publiées, sujet à révision suite aux modifications des montants d'impôts enregistrés par les pays ou des estimations de leur produit intérieur brut (PIB). (...)

Texte complet : <http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2001/f%5Fgesch%5F20013689.htm>.

RELEVÉ DE L'APPARTENANCE RELIGIEUSE ET POLITIQUE CONCORDATAIRE

Un communiqué de presse de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse du 24 mars se prononce « pour le maintien du relevé de l'appartenance religieuse par l'Etat » et sur la question d'une politique concordataire (voir ci-dessous). Texte intégral.

Invitée par l'Eglise nationale catholique romaine du canton de Berne, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse a tenu son assemblée plénière le 22 mars dernier dans la Ville fédérale. Emmené par son président Peter Plattner, docteur en droit (Frauenfeld), elle s'est penchée notamment sur la question du relevé de l'appartenance religieuse dans les registres d'habitants et sur la question d'une politique concordataire.

L'électronique ne saurait constituer un prétexte pour placer les Eglises dans une situation moins favorable

Actuellement, une procédure de consultation est en cours à l'échelon de la Confédération au sujet d'un projet de "Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes". La Conférence centrale approuve le principe de l'adoption d'une telle loi si celle-ci entraîne une amélioration de la qualité de l'enregistrement des données et facilite leur circulation entre communes, cantons et Confédération.

Néanmoins, les organisations ecclésiastiques cantonales sont très inquiètes de ce que le projet de loi ne prévoit pas de ranger l'appartenance religieuse à une Eglise cantonale reconnue de droit public ou au bénéfice d'une reconnaissance publique parmi les données à enregistrer obligatoirement. Ce caractère facultatif de l'enregistrement de l'appartenance confessionnelle est préoccupant sous l'angle de la politique de l'Etat. La Confédération, les cantons et les communes ont besoin de ces données pour assumer les diverses missions qui leur incombent en vertu de la loi. Des tâches allant de la protection de la paix religieuse à l'enseignement de la religion à l'école, en passant par l'aumônerie de l'armée et celle des hôpitaux. Compte tenu par ailleurs de l'importance politique extrême que revêtent à nouveau les questions religieuses, ce serait une erreur de la part de l'Etat de s'abstenir de prendre des renseignements sur l'appartenance religieuse de la population. En outre, cette renonciation de la Confédération à procéder à une enquête sur l'appartenance religieuse - garantie jusqu'ici au niveau cantonal - placerait les Eglises dans une situation moins favorable qu'aujourd'hui. En vertu des constitutions et lois cantonales régissant les Eglises, ces dernières reçoivent les données qui les intéressent de la part des bureaux du contrôle des habitants. Or, elles continueront à l'avenir à dépendre de ces informations pour conduire leurs activités pastorales et remplir leurs tâches administratives.

Les délégués ont décidé à l'unanimité d'adopter cette position de principe dans le cadre de la procédure de consultation. Ils harmoniseront leur point de vue avec celui des autres communautés religieuses reconnues de droit public. Des discussions à ce propos sont déjà en cours avec la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse, l'Eglise catholique-chrétienne et la Fédération suisse des communautés israélites.

Une politique concordataire au service de la pastorale

Les concordats sont des traités de droit international entre le Saint-Siège et l'Etat. Au niveau de leur contenu, ils portent sur la situation juridique de l'Eglise au sein de l'Etat et sur des questions d'intérêt commun. A diverses occasions, la Conférence centrale a déjà abordé le sujet et a décidé de soutenir la Conférence des évêques dans le lancement d'une politique concordataire active. Aujourd'hui comme hier, la répartition géographique des diocèses en Suisse est encore inachevée, et toute une série de cantons ne sont rattachés à certains évêchés qu'à titre provisoire. De même, la demande du Synode 72 approuvée par les évêques "que, dans la nomination des évêques, soit introduite et fixée juridiquement une participation des organismes des Eglises locales" n'a jamais eu de suite à ce jour. Pour toutes ces raisons, la Conférence centrale a chargé un des plus éminents experts dans le domaine du droit public, le docteur en droit Urs Josef Cavelti (Gossau), de rédiger une étude sur la question. Intitulé "Eléments d'une politique concordataire", ce travail contient, outre une analyse fouillée des données de départ, des indications importantes sur les conditions que devraient remplir une future politique concordataire. Celles-ci sont de trois ordres. Tout d'abord, l'initiative des démarches à entreprendre et la responsabilité de la conduite du dossier devraient être l'affaire de la Conférence des évêques. Deuxièmement, il serait indispensable que les cantons aient un intérêt à une telle politique, ce qui suppose à la base que la société et l'Etat accordent de manière générale de l'importance aux communautés religieuses. Et, troisièmement, la dimension œcuménique de toute politique concordataire serait à prendre soigneusement en considération. Les Eglises cantonales ne constituant pas un partenaire contractuel, elles seraient privées de la possibilité d'exercer une influence directe sur les concordats. Néanmoins, du fait de leur position à mi-chemin entre l'Etat et l'Eglise et de leurs compétences spécifiques, elles pourraient constituer un partenaire de discussion autorisé. Enfin, l'auteur de l'étude affirme que la préoccupation de créer des conditions meilleures pour l'accomplissement du travail pastoral est un objectif décisif de la conduite de toute politique concordataire.

Arrêt du Tribunal fédéral concernant "la sortie d'Eglise partielle"

En outre, la Conférence centrale a pris connaissance d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral à propos de l'affiliation à l'Eglise. Le litige concernait une personne domiciliée dans le canton de Lucerne ayant adressé à l'organe exécutif de sa commune ecclésiastique une déclaration de sortie avec, en exergue, la mention "sortie d'Eglise partielle". Dans cette déclaration, elle a précisé que tout en ayant l'intention de rester membre de l'Eglise catholique romaine, elle avait décidé de quitter la corporation ecclésiastique de droit public.

La Conférence centrale a constaté ainsi avec satisfaction que la pratique suivie dans la plupart des cantons selon laquelle une sortie d'Eglise se limitant à quitter la commune ecclésiastique n'est pas admissible, a été jugée une fois de plus conforme au droit.

Elle a approuvé aussi la considération de la haute cour selon laquelle il serait difficile de justifier, sous l'angle de l'abus de droit, qu'une personne sortie de la commune ecclésiastique et de l'Eglise cantonale puisse exiger de bénéficier des services de ses organes, alors que du fait de sa sortie, elle

n'avait plus à contribuer à leur financement. La maxime selon laquelle la sortie d'Eglise est contraire au principe de solidarité ne s'appuie pas seulement sur le droit public ecclésiastique, mais découle encore du droit canonique.

Résultats du recensement 2000

En outre, la Conférence centrale a pris connaissance des résultats du recensement fédéral 2000 récemment publiés. En ce qui concerne le nombre des catholiques résidant en Suisse, l'enquête a révélé que celui-ci avait reculé en chiffres réels de 124'434 unités. Par ailleurs, comme le chiffre de la population globale a augmenté, il en résulte que le pourcentage des catholiques en son sein a diminué de 46,2% à 41,8%. Autre observation intéressante: la proportion des personnes qui ne fournissent aucune indication concernant leur appartenance religieuse a augmenté de 7,4% à 11,1%. Tirer des conclusions pour la pastorale et la politique ecclésiastique de ces données chiffrées exigera d'en faire une analyse plus approfondie. A cet égard, les spécialistes et les organes dirigeants de l'Eglise auront une tâche importante et lourde de responsabilité à accomplir. A plus long terme, il y aura lieu de veiller aux conséquences qu'entraîneront sur le financement de l'Eglise la diminution du nombre des membres et du changement d'attitude en matière d'affiliation à l'Eglise.

Source : <http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030328.html>

Culte catholique

CULTE CATHOLIQUE - FINANCEMENT DES TÂCHES PASTORALES

Communiqué de presse de la 259^e assemblée ordinaire de la Conférence des Evêques catholiques de Suisse (CES) :

« La CES a adopté la création d'un groupe de pilotage chargé de se pencher sur le financement des tâches pastorales au niveau suisse et régional et a nommé ses trois représentants dans ce groupe. (...) Des représentants des institutions de cofinancement font également partie de ce groupe de travail. Le groupe sera chargé d'analyser la situation et d'élaborer des critères afin que la CES puisse définir des priorités pastorales. Ce travail est important, à l'heure où les moyens financiers à disposition sont en baisse, rendant les économies indispensables. »

Source : http://www.kath.ch/sbk-ces-cvs/text_detail.php?nemeid=12456&sprache=f.

CONFÉRENCE CENTRALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SUISSE – RAPPORT 2002

Extrait de ce rapport 2002 (daté du 23/1/2003), diffusé en même temps que le communiqué de presse sur le maintien du relevé de l'appartenance religieuse par l'Etat, présenté plus haut.

La Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale), en tant qu'organe central des collectivités et organisations ecclésiastiques cantonales, s'est occupée au cours de l'année sous revue essentiellement de l'amélioration de la gestion des fonds destinés au financement des tâches supra diocésaines et supra cantonales. Dans le domaine du droit public ecclésiastique, la Conférence s'est penchée sur quelques thèmes fondamentaux, à savoir la liberté religieuse en droit européen, la politique concordataire, le relevé de l'appartenance religieuse dans les registres des habitants et le débat public à propos de l'introduction d'un article constitutionnel concernant la religion. (...)

Adhésion de l'Eglise cantonale schwyzoise

Lors de sa première assemblée plénière, la Conférence centrale a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de l'Eglise catholique romaine du canton de Schwyz. Ainsi était appelée à disparaître la dernière «tache blanche» sur la carte du pays. L'entrée de Schwyz au sein de la Conférence s'est faite toutefois sous réserve de l'issue d'un recours lancé par des citoyens schwyzois contre la décision de demande d'adhésion, votée à une nette majorité du parlement ecclésiastique schwyzois. Un choix qui traduisait à la fois la volonté de soutenir le travail de la Conférence centrale et l'intention de participer solidairement au financement des tâches pastorales à l'échelon supra cantonal et supra diocésain.

L'Eglise catholique en Suisse confrontée à des défis financiers

Depuis quelques années, l'impasse vers laquelle se dirige le financement des tâches de l'Eglise accomplies à l'échelon de l'ensemble du pays et des régions linguistiques donne lieu à maints commentaires. Une évolution qui, les deux exercices précédents, a contraint à réduire linéairement les contributions versées. En 2002, la situation s'est aggravée dans la mesure où la participation de

l'Action de Carême est tombée de 3,2 à 2,7 millions de francs. Il en résulte que seuls 7,8 millions de francs, au lieu de 8,3 millions, sont à disposition pour le budget commun de la Conférence centrale et de l'Action de Carême pour les subsides versés en 2003. Afin de relever ce défi financier, les mesures suivantes ont été prises:

- La Conférence centrale augmentera le montant global des contributions ordinaires de ses membres de 2,78 à 3 millions de francs, dans l'idée d'une compensation du renchérissement cumulé depuis 1999. S'y ajoutent les contributions dites de solidarité dont le total s'élève à quelque 2,9 millions de francs. De la sorte, la somme des fonds à disposition sera légèrement plus élevée dès 2003.
- Des contrats de prestations ont été conclus avec dix institutions actives dans le domaine des médias et de la pastorale des jeunes. Ils énoncent les lignes de force des activités menées par ces institutions au cours des prochaines années, telles qu'elles ont été arrêtées d'entente avec la Conférence des évêques, l'Action de Carême et la Conférence centrale. On vise ainsi à améliorer l'efficacité et la coordination du travail, et, par-là même, à réaliser des économies.
- La Conférence des évêques, l'Action de Carême et la Conférence centrale ont entamé des discussions afin d'améliorer la concertation sur les priorités pastorales et les données financières.

La liberté religieuse corporative en tant que droit de l'homme

La Conférence centrale a invité un rapporteur à la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg à venir lui exposer la notion de «liberté religieuse corporative», telle qu'elle est consacrée par la Convention européenne des Droits de l'Homme. La liberté de religion des communautés religieuses en tant que telles (et non pas seulement des individus) est une question d'importance croissante dans une société marquée par la montée du pluralisme religieux. A partir de jugements rendus ces dernières années, l'orateur expliqua que l'Etat est tenu à une double obligation: faire montre de neutralité en matière de croyances, tout en garantissant le libre exercice de la religion. Dans la perspective des projets législatifs lancés dans divers cantons et du débat ouvert au niveau fédéral concernant un article sur la religion, la Convention européenne des Droits de l'Homme et les jugements de la Cour européenne des Droits de l'Homme doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue que cela n'avait été le cas jusqu'ici dans le débat public.

Etude sur la politique concordataire

Dans le contexte de l'abrogation de l'article sur les évêchés, la Conférence centrale avait réclamé, d'entente avec la Conférence des évêques, le lancement d'une «politique active de concordats». Cela afin d'assurer une harmonieuse coopération de l'Eglise et de l'Etat lors de la création de nouveaux évêchés ou de modifications apportées aux territoires diocésains. De même, les questions en rapport avec la nomination des évêques et la reconnaissance de droits particuliers lors de la nomination de curés de paroisse doivent être réglées par la voie de concordats ou autres conventions. Or, dans le cadre du débat sur cette demande d'activation de la politique concordataire, la constatation a été faite qu'il n'existait aucune étude scientifique récente sur le domaine. Aussi, la Conférence centrale a-t-elle confié cette tâche à l'un des ses anciens présidents, Urs J. Cavelti, de Gossau (SG), éminent juriste et fin connaisseur du sujet. Si, en l'état, aucun objectif concret n'est attaché à cette étude, elle devra néanmoins fournir les éléments utiles concernant la manière de procéder pour aménager par voie de traité les rapports entre la Confédération, les cantons et le Saint-Siège.

Etude sur la question de l'affiliation à l'Eglise

La problématique de l'affiliation à l'Eglise et des sorties d'Eglise soulève diverses questions de pastorale, de droit canon et de droit public ecclésiastique, dont certaines donnent lieu à controverse. Pour les organisations de droit public ecclésiastique, le maintien du rattachement à l'Eglise du plus grand nombre possible de personnes constitue une préoccupation sérieuse. Il est essentiel pour elles de rechercher avec la Conférence des évêques suisses des réponses communes et durables aux problèmes posés et qui tiennent compte également des incidences financières. Une étude scientifique sur la question doit dégager des «principes d'interprétation» sur lesquels les autorités religieuses et civiles, ainsi que celles de droit public ecclésiastique pourront appuyer leurs décisions. Celle-ci a été confiée au professeur René Pahud de Mortanges, directeur de l'Institut de droit canonique et de droit public ecclésiastique de l'Université de Fribourg.

Enregistrement de l'appartenance religieuse dans les registres communaux des habitants

Dans le contexte d'une future loi fédérale sur l'harmonisation et la tenue des registres des habitants, dont l'élaboration est étroitement rattachée au recensement de la population, le professeur René Pahud de Mortanges a rédigé un avis de droit à la demande conjointe de la Conférence centrale et de la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS). Cette

analyse démontre que le relevé de l'appartenance religieuse est utile non seulement aux Eglises, mais encore à l'Etat. Dans la perspective du projet de loi, de premières discussions ont été entamées avec l'Office fédéral de la statistique en charge du travail de rédaction. La procédure de consultation démarrera début 2003. Pour les Eglises, l'enregistrement de l'appartenance religieuse est important d'un point de vue non seulement fiscal, mais encore pastoral, dans la mesure où il garantit aux paroisses et communes ecclésiastiques la possibilité de disposer d'informations sur leurs membres.

Article sur la religion

La publication par la Fédération des Eglises protestantes de la Suisse (FEPS) d'un rapport d'experts sur l'introduction d'un « article sur la religion » a relancé le débat sur le thème des fondements constitutionnels des relations entre l'Etat et les communautés religieuses. La Conférence centrale a approuvé cette initiative et exprimé le souhait qu'un point de vue commun soit émis avec la Conférence des évêques concernant une proposition d'article sur la religion. Elle attend de la part des évêques et de la Fédération des Eglises protestantes d'être associée aux débats sur ces questions fondamentales touchant le droit de la religion sous une forme qui lui permette de débattre sur pied d'égalité avec les autres Eglises et communautés religieuses, ainsi qu'avec les milieux politiques. La Conférence centrale estime fondamentalement qu'un « article sur la religion » inscrit dans la Constitution fédérale ne limiterait pas la compétence des cantons en matière de réglementation des rapports de l'Eglise et de l'Etat (art. 72 Cst.) et sauvegarderait entièrement le droit à l'existence et les intérêts des organisations catholiques romaines de droit public ecclésiastique.

Succès de la présence des Eglises à Expo.02

Lors de leur assemblée plénière à Morat, les délégués à la Conférence centrale ont visité le projet mis sur pied conjointement par les organisateurs d'Expo.02 et les Eglises sous le nom d'« Un ange passe ». Les locaux conçus par l'architecte Jean Nouvel et aménagés par des artistes contemporains entendaient symboliser les affirmations et interrogations religieuses fondamentales sur la création et le salut, ainsi que sur les expériences du divin ici-bas et dans l'au-delà. Plusieurs délégués se sont dits impressionnés par la symbolique et la force d'expression des sept bâtiments, à l'architecture rappelant celle des cabanes de pêcheurs et qui, avec le monolithe, ont donné à l'artéplage de Morat son caractère propre. Par ailleurs, la Conférence centrale, qui a participé pour une part très importante au financement du projet des Eglises, a appris avec satisfaction que le budget été tenu, voire que les coûts effectifs se sont révélés légèrement inférieurs au total prévu.

Source : <http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030328.html>

EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE DE GENÈVE – CAMPAGNE DE DONNS

La nouvelle campagne « *Vos dons nous aident à vous aider* » est consultable sur le site www.cath-ge.ch, en cliquant sur « Nouvelle communication ». Extraits du « prospectus » :

Où vont vos dons ?

A la différence de nombreux autres cantons suisses, l'Eglise Catholique Romaine à Genève ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Elle doit donc assurer seule l'ensemble de ses charges.

Quelles sont ces charges et où vont vos dons ?

13% Frais généraux pour l'administration et l'informatique, les intérêts et immeubles.

14% Activités pastorales à Genève, en Suisse romande et dans le reste du pays.

69% Salaires, charges sociales et formation des prêtres (brut mensuel: CHF 2935.-), agents pastoraux laïcs et employés administratifs.

4% Subventions et participations aux frais des paroisses genevoises et de l'Evêché.

Activités pastorales de proximité

Les paroisses ont principalement la responsabilité de :

- célébrer les messes;
- entourer et accompagner les paroissien(ne)s ;
- préparer et célébrer les sacrements et les enterrements;
- assurer le catéchisme des enfants et des adolescents.

L'Eglise Catholique Romaine à Genève assume des missions plus spécifiques:

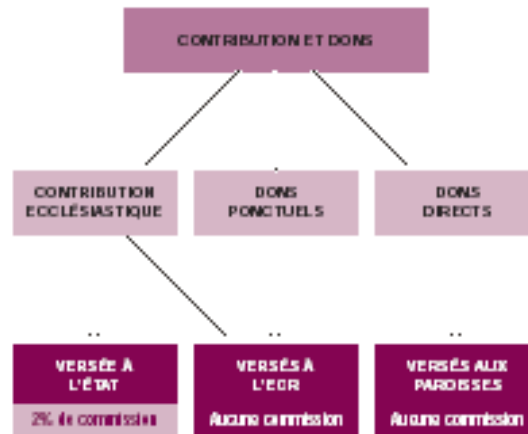
- aumôneries spécialisées: hôpitaux, EMS, prisons, université, etc.;
- formation des catéchistes et catéchuménat des jeunes et des adultes;
- formation des adultes (cours bibliques, philosophiques, éthiques);
- activités sociales en lien avec Caritas, CARE, Pro Filia, etc.;

- collaboration œcuménique et dialogue interreligieux.

L'ECR est une association reconnue d'utilité publique dont le financement et l'ensemble des activités dépendent entièrement de votre générosité.

Vos dons : déductibles de vos impôts

Tant vos dons que votre contribution ecclésiastique sont déductibles de votre prochaine déclaration fiscale, dès le premier franc et jusqu'à 5% de votre revenu imposable.



Attestation pour l'administration fiscale :

- dons à l'ECR: remise automatiquement;
- dons à une paroisse: la demander à cette paroisse.

Vous pouvez par testament:

- instituer l'ECR comme héritier pour tout ou partie de vos biens;
- attribuer un legs à l'ECR.

Sans vous, sans votre soutien financier, notre Eglise sera obligée de réduire toujours plus ses engagements, ses activités et le nombre de ses prêtres. Etes-vous prêt à l'accepter ? Etes-vous prêt à assister à la fermeture progressive de nos églises, de nos paroisses ?

Source : extraits du prospectus de la campagne - <http://www.cath-ge.ch/>

Cette campagne a apparemment porté ses fruits à en croire les articles de presse consultables au départ du site et dont nous ne reprendrons que deux des titres : « *L'érosion des dons stoppée grâce à une campagne de communication* » (*Agence Télégraphique Suisse*, 18/3), « *Grâce à une campagne marketing provocante, les dons ont afflué - L'Eglise catholique de Genève sort du gouffre financier* » (*Le Temps*, 18/3).

VAUD – ECOLES CATHOLIQUES

Un communiqué de presse fait le point sur la situation des écoles catholiques dans le canton, par un entretien avec Michel Dubois, coordinateur de la Fondation des écoles catholiques.

Texte introductif :

Lausanne, le 18 mars 2003 (JCZ) Conformément aux décisions prises en juin 1996 par l'Assemblée générale de la Fédération des paroisses catholiques, dès le 1er août 2003 cette même Fédération versera désormais à la Fondation des écoles un montant forfaitaire, destiné uniquement à alimenter un fonds de bourse en faveur des familles à revenus modestes dont les enfants fréquenteront les écoles catholiques. Elle cessera par conséquent tout subside direct aux écoles paroissiales. Le point de la situation avec, Michel Dubois, le coordinateur de la Fondation des écoles catholiques.

Pour le texte complet : Communiqué de presse de la Conférence des évêques de Suisse sur « [C@thoLink](http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030319.html) - portail francophone des catholiques suisses » (<http://www.catholink.ch/vaud/presse/vd20030319.html>).

Cultes protestants

ÉGLISE PROTESTANTE DE GENÈVE - FINANCEMENT

Sur le site de l'Église Protestante de Genève, on peut prendre connaissance des affiches de la campagne de dons de l'automne 2002 ainsi que des perspectives budgétaires pour 2003-2004. http://www.protestant.ch/enpg/enpg_web.nsf/categ/011D7C5D60AC18C3C12565720033F970?OpenDocument)

Islam

ISLAM – SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Conseil national. Postulat 03.3033 de Jean-Henri Dunant du Schweizerische Volkspartei (SVP) sur la « Surveillance des milieux islamistes en Suisse » - déposée le 5/3, non encore traitée par le plénum au 20/4.

Texte déposé

Je prie le Conseil fédéral d'édicter - en se basant sur les articles 184 et 185 Cst. ainsi que sur la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120) - une ordonnance ou une décision visant à ce que les lieux de rencontre et les centres culturels islamiques ainsi que les **lieux de prière, les mosquées** et autres lieux de ce genre soient surveillés pour le cas où des actes terroristes s'y prépareraient.

Développement

On a pu lire dans les médias que deux ressortissants pakistanais munis de passeports anglais avaient été contrôlés à la douane de Bâle en septembre 2002. Les douaniers ont trouvé dans leur voiture deux ordinateurs, dont l'un affichait à l'écran un extrait de carte topographique au centre duquel figurait la centrale nucléaire de Gösgen. En dépit de ces circonstances étranges, les deux Pakistanais n'ont pas été arrêtés. Vu la menace que représentent actuellement les groupes terroristes, qui sont à l'oeuvre dans le monde entier, on ne peut que déplorer le manque de professionnalisme des services compétents. Cet incident montre que la Suisse peut aussi être la cible d'un attentat islamiste. Selon un rapport publié par le Laboratoire Spiez, les conséquences d'un attentat sur une centrale nucléaire suisse seraient effroyables puisqu'une région de quelque 100 km² serait touchée. Dans la réponse qu'il a donnée le 20 novembre 2002 à mon interpellation du 30 septembre 2002 intitulée "Menées islamistes en Suisse" (02.3507), le Conseil fédéral nous apprend les choses suivantes: "Les groupes islamistes agissent de manière plus discrète que d'autres organisations et se montrent plus adaptables. Fortement ancrés dans le tissu social et religieux musulman du monde entier, ces groupes disposent d'un potentiel de croissance plus important. (...) Certains de ces mouvements d'opposition entretiennent des contacts jusqu'en Suisse, entraînant des activités politiques dans notre pays et un soutien logistique et financier à partir de notre territoire. Il n'est par ailleurs pas exclu que des centres de rencontre islamiques sis en Suisse soient utilisés comme lieux de contact et de recrutement par les réseaux terroristes". Dans de telles circonstances, une surveillance des centres de rencontre islamiques, des lieux de prière, des mosquées et des endroits similaires se justifie parfaitement, car il existe de bonnes raisons de croire que ces lieux sont infiltrés par des terroristes islamistes et leurs sympathisants.

Source : <http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f%5Fgesch%5F20033033.htm>.

Grande-Bretagne

BOUDDHISME

BBC News (<http://news.bbc.co.uk> – 4 March 2003) signale que suite au dernier recensement (voir **Plural** n° 1-2), le bouddhisme est maintenant la deuxième religion dans le Devon et les Cornouailles. Voir aussi l'information "*Buddhism in Britain*" de Diana St Ruth sur l'historique et l'importance du bouddhisme en Grande-Bretagne (www.bbc.co.uk, cliquer sur « religion »).

HAINES RELIGIEUSES

Libération (www.liberation.fr) du 07 mars signale que « *Un prédicateur musulman de Londres condamné à neuf ans de prison* » pour avoir appelé au meurtre d'"infidèles" et à la guerre sainte.

PATRIMOINE

Cathobel du 27/3 signale que, face à l'augmentation des vols dans les églises, un technicien d'une compagnie d'assurance spécialisée estime préférable d'en laisser les portes ouvertes durant la journée, la possible arrivée de visiteurs pouvant constituer une dissuasion.

Autres pays européens

ALLEMAGNE

Une dépêche de l'AFP du 03/03/2003 signale que l'**Eglise de scientologie** a obtenu des exemptions fiscales partielles en Allemagne, liées à sa reconnaissance d'utilité publique aux Etats-Unis.

Les *Nouvelles d'Allemagne* du 07/04/2003 annoncent le coup d'envoi des travaux de construction du mémorial à la mémoire des Juifs d'Europe, au centre de Berlin - inauguration prévue pour le 8 mai 2005.

BIÉLORUSSIE

Question écrite n° 0304 de Francis Van den Eynde (Vlaams Blok) au Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères L. Michel (MR) concernant : « Biélorussie. - Nouvelle législation religieuse. - Droits de l'homme. »

Question : Deux catholiques de Biélorussie vont être condamnés à des amendes élevées, et peut-être à des peines d'emprisonnement, parce qu'ils ont protesté contre la nouvelle législation religieuse dans leur pays. En effet, ces deux personnes ont osé circuler avec des pancartes sur lesquelles était écrit: «les autorités veulent contrôler nos âmes». Lorsqu'elles se sont arrêtées avec ces pancartes devant la statue de Lénine, face au bâtiment du Parlement, elles ont été arrêtées. Elles encourent le risque d'être condamnées à une amende de 1 820 euros ou à une peine d'emprisonnement de 15 jours. L'amende équivaut à 300 fois le salaire minimum en Biélorussie. Toutes deux ont déjà été condamnées précédemment pour avoir protesté dans la rue contre l'article 167, partie 2, du Code administratif, qui punit les «rassemblements illégaux». Cette loi sur la religion, en vigueur depuis le 16 novembre 2002, interdit toute activité religieuse non enregistrée, exige la censure sur toute littérature religieuse, n'autorise aucun étranger à diriger des églises et impose des instructions très strictes à toute organisation qui souhaite se faire enregistrer. Le ministre est assurément au fait de la dégradation des droits de l'homme à laquelle sont confrontés les habitants de Biélorussie. Plusieurs mesures spécifiques ont été prises par l'Union européenne dans ce domaine. 1. Avez-vous été informé de la situation susmentionnée? 2. Quelles initiatives notre gouvernement a-t-il prises?

Source : Chambre des Représentants - question déposée le 6/1/2003, publiée dans le BQR 155 p. 19805, du 10/2/2003 ; lien : [B155](#) ; pas de réponse publiée au 20/4/2003.

PAYS-BAS

Cathobel du 07/04/2003 évoque le 150^{ème} anniversaire du rétablissement de la hiérarchie catholique aux Pays-Bas et signale que « *le point d'orgue des célébrations se déroulera à Utrecht, au centre des Pays-Bas, le 7 juin prochain* ».

ROUMANIE

Au Parlement européen, question écrite E-1277/03 posée par Dana Scallon (PPE-DE) à la Commission (26 mars 2003) sur les « **Uniates de Roumanie** ».

Le 7 février 2002, la minorité grecque catholique des uniates, connus également sous le nom de catholiques de rite oriental, a pu reprendre possession de son église d'Ocna Mures, dans la région de Transylvanie, en Roumanie, après avoir eu gain de cause devant les tribunaux.

Le 16 mars 2002, soit quelques semaines plus tard, ils en ont été expulsés par quelques hommes de main à la tête desquels se trouvaient trois prêtres orthodoxes, agissant avec la complicité de la police locale.

Un incident similaire s'est produit dans la ville d'Ardud il y a quelques années à peine: la police a averti le prêtre grec catholique de l'imminence de son arrestation, avant de faire de même pour chacun des membres de la congrégation. En 1995, l'évêque orthodoxe a fait démolir l'église grecque catholique de la ville de Craiova avec l'aide de la police et de l'armée.

Le Conseil est-il au courant des discriminations que subissent les uniates en Roumanie?

Dans le contexte des négociations d'adhésion, soulèvera-t-il la question des persécutions religieuses? Est-il prêt à exiger qu'il soit mis un terme aux discriminations religieuses exercées à l'encontre de la minorité catholique ou toute autre minorité confessionnelles en Roumanie?

Source : Parlement européen (<http://www.europarl.eu.int/>). Pas de réponse préliminaire au 5/5.

Au Parlement européen, question écrite E-1278/03 posée par Dana Scallon (PPE-DE) à la Commission (26 mars 2003) sur les « **Uniates de Roumanie** ».

Le 7 février 2002, la minorité grecque catholique des uniates, connues également sous le nom de catholiques de rite oriental, a pu reprendre possession de son église d'Ocna Mures, dans la région de Transylvanie, en Roumanie, après avoir eu gain de cause devant les tribunaux.

Le 16 mars 2002, soit quelques semaines plus tard, ils en ont été expulsés par quelques hommes de main à la tête desquels se trouvaient trois prêtres orthodoxes, agissant avec la complicité de la police locale.

Un incident similaire s'est produit dans la ville d'Ardud il y a quelques années à peine: la police a averti le prêtre grec catholique de l'imminence de son arrestation, avant de faire de même pour chacun des membres de la congrégation.

En 1995, l'évêque orthodoxe a fait démolir l'église grecque catholique de la ville de Craiova avec l'aide de la police et de l'armée.

La Commission est-elle au courant des discriminations que subissent les uniates en Roumanie?

A-t-elle déjà pris ou compte-t-elle prendre des mesures pour éviter les persécutions religieuses dans les pays candidats à l'adhésion? Peut-elle décrire dans le détail les mesures existantes ou envisagées?

Source : Parlement européen (<http://www.europarl.eu.int/>). Pas de réponse préliminaire au 5/5.

RUSSIE – UKRAINE

« le Saint-Père a reçu séparément M.Sergeï M.Mironov, Président du Sénat de la Fédération de Russie, et M.Volodymyr Litvin, Président du Parlement d'Ukraine, lesquels se sont ensuite rendus tour à tour chez le Cardinal Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat. Ces entretiens ont été l'occasion d'échanger des idées sur **les relations Eglise-Etat dans ces pays** et sur les perspectives de paix présentes ».

Source : *Vatican Information Service* (28/3).

RUSSIE

Au Parlement européen, question écrite E-0673/03 posée par Marco Pannella (NI) et Maurizio Turco (NI) à la Commission (26 février 2003), concernant la « **violation grave et persistante de la liberté religieuse par les autorités russes** ».

Question : Sachant que le 21 février 2003 Bronislav Czaplicki, citoyen polonais, ministre du culte catholique exerçant dans la région de Pushkin, petite ville proche de St Petersburg, est invité par les autorités russes à quitter le pays dans un délai de deux semaines du fait que son permis de son séjour a été révoqué;

Sachant qu'il s'agit de la dernière des mesures d'éloignement de ministres du culte prise par les autorités russes et que l'on signale, entre autres, que les cas suivants se sont produits en 2002.

- au mois de septembre le permis de résidence de Leo Martensson, citoyen suédois, protestant, exerçant dans la région de Krasnodar, a été révoqué; le 12 septembre Yoroslav Wisniewski, citoyen polonais, catholique exerçant dans la région de Sakhalin, a été arrêté à son arrivée à Khabarovsk (Extrême-Orient russe) et expulsé vers le Japon, d'où il venait par avion; le 10 septembre le permis de résidence de Edward Mackiewicz, citoyen polonais, catholique exerçant dans la région de Rostov sur le Don a été révoqué;

- au mois d'août le permis de résidence de Stanislav Krajnak, citoyen slovaque, catholique exerçant dans la région de Yaroslavl, a été refusé; Chalyshan Seidi, citoyen turc, musulman, exerçant dans la région de Bashkortostan a été expulsé: le permis de résidence a été refusé à Victor Barousse, citoyen américain, pentecôtiste exerçant dans la région d'Irkoutsk;
 - au mois de juin le permis de résidence d'Aleksei Ledyayev, citoyen lituanien, pentecôtiste a été révoqué: le permis de résidence de Ronald Cook, Virginia Cook et Jeffrey, Susan et Jordan Wollman, citoyens américains, protestants exerçant dans la région de Kostroma a été refusé, de même que le permis de résidence du XIV Dalai Lama Tenzin Gyatso, réfugié tibétain;
 - le 19 avril le permis de résidence de Monseigneur Jerzy Mazur, citoyen polonais, évêque catholique du diocèse de Saint-Joseph à Irkoutsk (Sibérie méridionale) a été révoqué, de même que le permis de résidence de Don Stefano Caprio, résidant depuis 12 ans en Russie, citoyen italien, catholique exerçant dans la région de Vladimir;
 - au mois de février, le permis de résidence de Paul Kim, citoyen sud-coréen, protestant exerçant dans la région de Kalmykia a été révoqué; Autumn Newson, Matthew Crain et Weston Pope, citoyens américains, Mormons exerçant dans la région de Pskov ont été expulsés;
- La Commission européenne voudrait-elle faire savoir:
- si elle est au courant de ces faits? Quelles initiatives elle a prises ou elle a l'intention de prendre à l'égard des autorités de la république russe, signataire de la déclaration internationale des droits de l'homme qu'elle viole de manière flagrante et persistante, y compris en agissant ainsi?
 - Quelles initiatives elle a l'intention de prendre en ce qui concerne la proposition la résolution signée par 133 députés qui demande d'inclure le respect de la liberté religieuse parmi les priorités d'action dans les relations de l'UE avec les États tiers et de prévoir, en cas de violation, des sanctions identiques à celles prévues depuis 1998 par la Loi des États Unis d'Amérique sur la liberté religieuse dans le monde (public law 105-292/105^{ème} Congrès)?

Réponse préliminaire (en anglais uniquement) :

E-0673/03EN Answer given by Mr Patten on behalf of the Commission (3 April 2003)

The Commission is aware of the refusal to provide and/or withdrawal of residence permits from a number of persons seeking to practice religion in Russia. The Commission is conscious of the difficult situation in which religions other than Russian orthodoxy find themselves in Russia. Indeed, several expulsions have taken place since April 2002, following the decision by the Vatican to seek to upgrade the four temporary church structures in Russia to permanent Roman catholic dioceses. Other churches have also been the target of expulsions.

It is for this reason that the Commission – in the context of Union/Russia political dialogue – has on a number of occasions underlined that the Union/Russia partnership is based on fundamental core values, among which is full respect of human rights.

It is to be recalled that each State enjoys discretion whether to allow for the presence of foreigners within its territory or not. Therefore, in general, a revocation of a residence permit cannot be deemed to be incompatible with the major international and European Human Rights conventions that Russia has ratified. On the other hand, revocation of a residence permit for the sole reason to undermine the exercise of religion or belief might well constitute an indirect sanction contrary to the freedom of religion or belief, depending on the circumstances in each case. The Commission will continue to impress upon the Russian authorities on this issue

In parallel, the promotion of human rights in Russia will continue to be a priority in the framework of the European Initiative for Democracy and Human Rights (EIDHR), Russia being a focus country under this programme.

Source : Parlement européen (<http://www.europarl.eu.int>).

Etats-Unis

CONSTRUCTION D'ÉGLISES – AIDE FÉDÉRALE

Marc 7, 2003. FEDERAL AID FOR CHURCH CONSTRUCTION, REPAIR WOULD VIOLATE CONSTITUTION, WARNS AMERICANS UNITED

Proposed 'Faith-Based' Aid From HUD Draws Protest From Watchdog Group

The Bush administration's plan to use federal housing funds to help churches and other houses of worship construct or repair their facilities is constitutionally flawed and should not be implemented, says Americans United for Separation of Church and State.

In a seven-page memorandum delivered today to the Department of Housing and Urban Development (HUD), Americans United's legal department said the plan, which was first made public in early January, fails "to comply with constitutional requirements."

The public had until today to issue comments to the department before it is expected to approve the plan, which would allow religious groups to acquire federal aid to rehabilitate or build facilities used for both religious and social service activities. Richard A. Hauser, HUD's general counsel, told *The New York Times* that the department's traditional rule prohibiting religious entities from using tax dollars to build or refurbish houses of worship would be dumped for the administration's new plan.

"The First Amendment clearly forbids government to build or repair houses of worship," said Barry W. Lynn, Americans United executive director. "I hope the Bush administration will scrap this egregiously unconstitutional proposal."

Lynn noted that the Supreme Court ruled in 1973 that tax funds could not be used for the maintenance of religious buildings. In its *Committee for Public Education and Religious Liberty v. Nyquist* decision, the justices stated that "[i]f the State may not erect buildings in which religious activities are to take place, it may not maintain such buildings or renovate them when they fall into disrepair."

AU's memo to HUD noted that the Bush plan contains no explanation of how federal workers would ensure that public funds are not spent to advance religion or how they would ensure that the needy would not be subjected to religious indoctrination in publicly funded programs that provide shelter or housing.

"The new HUD policy is a reckless extension of Bush's initiative to provide broad-based financial support to religious groups," Lynn said. "It will also undermine our country's efforts to help our neediest."

Americans United is a religious liberty watchdog group based in Washington, D.C. Founded in 1947, the organization educates Americans about the importance of church-state separation in safeguarding religious freedom.

Reprinted with permission from Americans United for Separation of Church and State (www.au.org).

March 24, 2003. NEW HUD 'FAITH-BASED' REGULATIONS VIOLATE CHURCH-STATE SEPARATION, SAYS AMERICANS UNITED

Watchdog Group Urges Congressional Panel To Examine HUD Proposals That Allow Publicly Funded Church Construction, Job Discrimination

The Department of Housing and Urban Development should scrap proposed regulations governing "faith-based" organizations because they violate the U.S. Constitution and undercut civil rights protections, says Americans United for Separation of Church and State.

HUD announced rule changes dealing with its policy toward faith-based organizations in January. On March 25, the U.S. House Financial Services Housing Subcommittee is holding a hearing on the new regulations and how they will affect participation of faith-based groups in HUD-funded programs.

Americans United says HUD officials are on the wrong track and encouraged the congressional panel to examine the changes closely. The proposed regulations, AU says, would result in too much entanglement between church and state.

"These proposed HUD policies would enshrine religious discrimination as the law of the land and place government in the business of paying for church buildings," said Barry W. Lynn, executive director of Americans United.

Lynn cited several problems with the new proposed HUD regulations:

The regulations allow publicly funded job discrimination on the basis of religious belief. Under the new HUD rules, religious groups could take government funding and still discriminate on the basis of religion when hiring staff. Fundamentalist Christian groups, for example, could accept federal aid and still refuse to hire Jews, Muslims or Roman Catholics. AU argues that no discrimination should be permitted in tax-funded programs.

The regulations allow tax funds to be used to build facilities at houses of worship. AU asserts that the Supreme Court has clearly ruled that tax funds may not be used to erect facilities that are used for worship. Houses of worship, says AU, must be erected and maintained with voluntary contributions.

The regulations allow tax funding to go to "pervasively sectarian" groups. While the new rules supposedly forbid tax funding for religious activities, they permit funding of groups that are inherently religious and undertake primarily religious activities. AU says these two policies are in conflict and the new rules, if implemented, are likely to result in taxpayer funding of religious activities.

On March 7, Americans United attorneys outlined their concerns in a [letter to HUD officials](#).

AU's Lynn said the proposed HUD rules are indicative of a larger trend within the Bush administration toward government-funded religion.

"This administration seems to believe that every problem America faces, from drug addiction to homelessness, can be solved by forcing taxpayers to fund religious groups," Lynn said. "I have never seen an administration with more disregard for the constitutional principle of separation of church and state."

Americans United is a religious liberty watchdog group based in Washington, D.C. Founded in 1947, the organization educates Americans about the importance of church-state separation in safeguarding religious freedom.

Reprinted with permission from Americans United for Separation of Church and State (www.au.org).

INSTITUTIONS CHARITABLES - DONS

March 27, 2003. PROPOSED CHANGES IN SENATE 'FAITH-BASED' PLAN REMOVE MAJOR CONSTITUTIONAL PROBLEMS, SAYS AU

Compromise May Pave Way For Passage Of 'CARE Act,' Says AU's Lynn

A proposed compromise on controversial elements of the Senate "faith-based" plan eliminates major constitutional issues and may pave the way for Senate passage, according to Americans United for Separation of Church and State.

At a press conference today in the U.S. Capitol, U.S. Sen. Rick Santorum (R-Pa.) announced that he supports the removal of a section of the CARE (Charitable Aid, Recovery and Empowerment) Act that has provoked constitutional concerns.

The Act, which focuses on tax incentives to encourage increased donations to religious and secular charities, has been blocked because of provisions that raised civil liberties and civil rights issues. For example, the measure (S. 272) allowed publicly funded faith-based social services to display unlimited amounts of scriptures and icons at their facilities. It also exempted religious groups from diversity requirements applied to the boards of other non-religious agencies.

Given the Bush administration's recent actions through executive order and proposed changes in a number of regulations, there was a growing concern that the bill's provisions would be used by the administration to undermine civil rights as well as religious liberty protections.

Santorum said today he and other sponsors of the bill are willing to remove those provisions, and he said he has assurances from House leaders that the provisions will not be added onto to the bill when it comes up there.

Americans United for Separation of Church and State, which has spearheaded opposition to the Bush administration's "faith-based" initiative, applauded the development.

"This is a huge step in the right direction," said the Rev. Barry W. Lynn. "This shows that members of Congress can increase aid to religious and secular charities without violating the Constitution. This is a wise compromise that will greatly increase this bill's chance of passage."

Lynn warned, however, that the fight over the "faith-based" initiative is far from over.

"Unfortunately, administration officials have indicated that they will continue to push for federal subsidies that promote religion and allow churches to discriminate in hiring on religious grounds," Lynn said. "That's completely unacceptable, and I hope that doesn't happen."

Americans United is a religious liberty watchdog group based in Washington, D.C. Founded in 1947, the organization educates Americans about the importance of church-state separation in safeguarding religious freedom.

Reprinted with permission from Americans United for Separation of Church and State (www.au.org).

RELATIONS EGLISES-ÉTAT

Réforme des 20-26 mars 2003 (<http://www.reforme.net>), à l'occasion de la crise irakienne, consacre un article à « *Bush et la confusion Eglises-Etat* ». L'article est consultable sur le site de la Fédération protestante de France (<http://www.protestants.org> - cliquer sur « presse »).

Le Monde (www.lemonde.fr) du 30/3 consacre un éditorial à « *Dieu et l'Amérique* ».

RELIGION ET POLITIQUE

Arte a diffusé en mars le reportage en deux parties « *Dieu protège l'Amérique* », qui a souligné l'importance et l'influence des valeurs morales et religieuses sur les choix politiques des citoyens américains mais qui s'est surtout interrogé sur la puissance des mouvements religieux, leurs alliances avec les partis politiques et leur influence sur le choix des présidents successifs. A noter aussi ce communiqué de presse de *Americans United for Separation of Church and State* (18/3) :

**TV PREACHER PAT ROBERTSON ENDORSES CHURCH-STATE SEPARATION – IN IRAQ
In Startling Turnabout, Christian Coalition Founder Insists On Secular Government To Ensure Religious Liberty**

TV preacher Pat Robertson has called on President George W. Bush to ensure that the post-war government of Iraq is secular and maintains the constitutional separation of church and state.

Speaking on his "700 Club" program March 17, Robertson said, "The thing that the president of the United States has got to keep in mind is, under the Ba'ath party, Iraq was a so-called secular state. That's why many of the Islamic nations don't like [Saddam Hussein]. If the United States tries nation building, it's got to [have] at the very top of its agenda a separation of church and state. There has to be a secular state in there and not an Islamic state. If they let an open vote, and let the Shi'ites for example take a vote, they will probably have the majority, and [under] one-man one-vote will say, we'll go in for shariah, and the next thing you know, you've got a mini-Iran in there."

Continued Robertson, "So it's going to be absolutely imperative to set up a constitution and safeguards that say we will maintain a secular state much like what Indonesia has, but to respect the faith of all the people in there, including the Sunni and the Shi'ites and the Christians and the Assyrian Christians, whatever, and the Kurds. Very important."

Robertson's endorsement of church-state separation is startling, according to Americans United for Separation of Church and State. Observers at the church-state watchdog group say the Christian Coalition founder has been a harsh and persistent critic of the constitutional concept.

For decades, Robertson has insisted that church-state separation is found in the constitution of the old Soviet Union, but not in the U.S. Constitution. He says the United States was founded as a Christian nation.

In a speech at the Christian Coalition "Road to Victory" Conference Oct. 12, Robertson said, "We have had a distortion imposed on us over the past few years by left-wingers who have fastened themselves into the court system. And we have had a lie foisted on us that there is something in the Constitution called separation of church and state."

Americans United Executive Director Barry W. Lynn hailed Robertson's turnabout on the subject.

"Pat's conversion shows there is hope for even the most wayward soul," said Lynn, tongue planted firmly in cheek. "I sent him a letter of congratulations and an Americans United membership application in today's mail. We are always looking for new supporters, especially those with the kind of financial clout that Robertson has."

"I'm not sure that Pat intends to apply his newfound enthusiasm for church-state separation to the United States as well as Iraq," continued Lynn. "But I'm sure that once he gives it some thought, he will realize that religious liberty is as good for Americans as it is for Iraqis."

Americans United is a religious liberty watchdog group based in Washington, D.C. Founded in 1947, the organization educates Americans about the importance of church-state separation in safeguarding religious freedom.

Reprinted with permission from Americans United for Separation of Church and State (www.au.org).

AUMÔNERIES PÉNITENTIAIRES

Un article du *Tallahassee Democrat* (March 3 – www.tallahassee.com), « *Prison chaplains see jobs disappear* », souligne la forte réduction des postes d'aumôniers dans les prisons américaines, dans un climat de coupes budgétaires.

AUMÔNERIES MILITAIRES

Les journaux du groupe *Vers l'Avenir* (25 mars 2003) présente le portrait de « *Mohammed, matelot musulman sur l'USS Roosevelt* » ; l'article mentionne que « *Dans le gigantesque bâtiment, véritable île flottante, les aumôniers sont chrétiens et la prière est diffusée par haut-parleurs à 22h. Selon Mohammed, il n'est pas facile de pratiquer l'islam.* » Voir aussi l'information sur l'aumônerie musulmane de l'US Navy dans le n°1-2 de **Plural**.

La Croix (www.la-croix.com), sous le titre « *Les catholiques américains déchirés* », évoque d'une part la lettre aux aumôniers militaires de l'évêque à la tête du diocèse aux armées et d'autre part les nombreuses réactions opposées à la guerre en Irak.

Le Monde (www.lemonde.fr), dans son édition du 25/3, raconte une messe organisée sur la base militaire d'al-sayliya (Qatar).

ÉCOLES – PROSÉLITYSME

March 26, 2003. PUBLIC SCHOOLS ARE NOT REQUIRED TO PROMOTE EVANGELISM, AMERICANS UNITED TELLS APPEALS COURT

Teachers Cannot Be Forced To Distribute Fliers For Religious Outreach, Watchdog Group Advises Three-Judge Panel

Public schools have no legal obligation to help an evangelical Christian group promote itself to young school children, Americans United for Separation of Church and State has advised a federal appeals court.

Americans United and allied groups filed a joint friend-of-the-court brief March 25 arguing that a New Jersey public school does not have to allow the Child Evangelism Fellowship (CEF) to post signs in schools, participate in a "back-to-school night" and require teachers to distribute its promotional fliers in class.

The brief argues that if these activities are allowed, young children could easily assume that CEF is a school project that is backed by teachers and administrators.

"When they see their teachers give them CEF flyers, when they see the flyers posted on the walls of their school hallways, and when they see CEF representatives at school-sponsored 'Back-to-School Nights,' elementary school children will reasonably conclude that their school endorses CEF's religious message," asserts the brief. "In addition, the use of teachers and school facilities to invite young children to attend Club meetings will tend to place coercive pressure on the children to submit to evangelical indoctrination."

The U.S. Supreme Court in 2001 upheld the right of CEF and other community groups to use public schools for religious and other types of meetings at the end of the school day. But AU and the other organizations argue that schools are not constitutionally required to promote these organizations to students.

"CEF is asking public schools to help it find recruits for its fundamentalist indoctrination program," said Barry W. Lynn, executive director of Americans United. "Public schools have no obligation to help this or any other religious group win new converts."

Lynn added that given CEF's aggressive proselytism -- its members believe that children as young as 5 can be converted to fundamentalism -- public schools have good reason for keep the group at arm's length.

"Little children shouldn't be bombarded with ads from hard-sell evangelistic groups in public schools," said Lynn. "Parents don't want that, and the Constitution does not allow it."

Continued Lynn, "Groups like CEF may have the right to rent public schools after hours, but that doesn't mean public schools must help them undertake their missionary activities."

The case, Child Evangelism Fellowship v. Stafford Township School District, is pending before the U.S. 3rd Circuit Court of Appeals. Joining AU on the brief are the Anti-Defamation League, People For the American Way Foundation, the New Jersey Education Association and the Stafford Township Education Association.

The brief was written by Alex J. Luchenitser, Americans United's litigation counsel. Americans United is a religious liberty watchdog group based in Washington, D.C. Founded in 1947, the organization educates Americans about the importance of church-state separation in safeguarding religious freedom.

Reprinted with permission from Americans United for Separation of Church and State (www.au.org).

ÉCOLES – PRIÈRE

Le *Tallahassee Democrat* (March 1 – www.tallahassee.com), sous le titre "Schools face deadline on prayer policies" annonce que "In one fell swoop, the federal government this month told public schools that they must accommodate religious speech - and warned school districts that they would risk losing federal funds if they did not allow "constitutionally protected prayer.""

JOUR DE PRIÈRE

Le Monde (www.lemonde.fr) du 30/3 consacre un article à la journée « d'humilité, de prière et de jeûne » demandée par une résolution du Congrès. Le même sujet est abordé dans *Libération* (www.liberation.fr) du 31/3, qui y voit une « influence de la droite » et une « maladresse ».

DIVERS

Dans *Le Monde* (www.lemonde.fr) du 12 mars 2003, sous le titre « *Au Texas, les évangélistes pourchassent le mal, quand les étudiants se battent pour la paix* », un reportage sur l'université d'Austin où coexistent « *de multiples sectes et Eglises* ».

International et autres pays

LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE

Human Right Watch a publié son *Rapport 2003*, qui dénonce les violations des droits de l'homme dans le monde, y compris en matière de liberté religieuse. Nous n'avons pas repris l'intégralité du communiqué mais les liens ci-dessous vous permettent d'accéder d'une part au communiqué de présentation du rapport (en français) et au texte intégral (en anglais).

Une nouvelle étude apporte des informations sur une répression mondiale

Le leadership américain sur les droits humains pris en défaut

Washington, D.C., 14 janvier 2003. Le soutien mondial apporté à la guerre contre le terrorisme est en train de diminuer, en partie parce que les Etats Unis négligent trop souvent les droits humains dans leur conduite de la guerre, a déclaré aujourd'hui Human Rights Watch en publiant son [Rapport Mondial 2003](#).

(...) Le Rapport Mondial 2003 de Human Rights Watch, long de 558 pages couvre la situation des droits humains dans 58 pays, au cours de l'année 2002.

(...) Human Rights Watch est un observatoire international basé à New York, avec des bureaux dans le monde entier. Cette organisation n'accepte aucun financement d'aucun gouvernement.

Le rapport en anglais est disponible à : <http://www.hrw.org/wr2k3/>

Des extraits du rapport sont disponibles en français : [Introduction](#), [Algérie](#) et [Tunisie](#).

Source : www.hrw.org.

Texte intégral du communiqué de *Human Right Watch* quant au fait que le Département d'Etat des Etats-Unis « oublie » de mentionner certains pays (et en particulier l'Arabie Saoudite) dans une liste d'états violant la liberté religieuse. Cette information a notamment été reprise en dépêche et en français sur le site de *La Croix* (6/3 – www.la-croix.com).

State Department Fails to Designate Partners as Violators of Religious Freedom

(Washington, March 5, 2003) The U.S. State Department's designation today of countries that deny religious freedom once again failed to single out some of the world's most egregious violators, Human Rights Watch said today.

Burma, China, Iran, Iraq, North Korea, and Sudan to its list of "Countries of Particular Concern" under the International Religious Freedom Act. All were named in 2001, the last time the list was updated. Not named were such countries as Saudi Arabia, Turkmenistan and Uzbekistan, where the right to worship freely is systematically violated.

"The Bush administration says it wants to promote human rights in the Muslim world," said Tom Malinowski, Washington advocacy director for Human Rights Watch. "But it can hardly say it's trying if it's afraid to state the simple truth about some of its partners."

The State Department failed to designate Saudi Arabia a Country of Particular Concern despite concluding in its most recent International Religious Freedom Report that "religious freedom does not exist" there. The government forbids all demonstration of religious faith that is not consistent with the state-sanctioned interpretation of the Sunni branch of Islam. Shi'a Muslims face severe discrimination. All public non-Muslim religious activities are prohibited. The distribution of Bibles is banned. Many Christians have been imprisoned or deported for practicing their faith.

Uzbekistan was not designated even though for nearly five years its government has persecuted thousands of individuals whose peaceful practice of Islam falls beyond state controls. In a briefing paper published in August 2002, Human Rights Watch detailed the arbitrary arrest, unfair trials and torture of hundreds of independent Muslims in Uzbekistan since October 2001, the last time the administration issued its religious freedom designations. In 2002 alone, Human Rights Watch documented five deaths in custody, apparently as a result of torture, of men convicted for their

religious practices or affiliations. The U.S. Commission on International Religious Freedom had recommended that Uzbekistan be placed on a "watch list" of countries that might be designated as major violators if they do not change their practices. But today's State Department statement failed to put Uzbekistan on notice, or to urge reform there.

Also not designated was Turkmenistan, one of the most repressive countries in the world, which in 1997 outlawed all religions except Sunni Islam and Russian Orthodoxy. Among the groups most affected by the Turkmen government's draconian restrictions on religion are Jehovah's Witnesses, Pentacostalists, Baptists, Adventists and Hare Krishnas. Islamic groups also suffer state harassment. The U.S. Commission on International Religious Freedom had recommended that the administration designate Turkmenistan a country of particular concern.

Source : Human Right Watch - <http://hrw.org/press/2003/03/us030503.htm>.

Dans un communiqué du 16 mars, le Conseil Oeucuménique des Eglises a dénoncé la montée de l'intolérance religieuse.

Commission des droits de l'homme des Nations Unies : Le COE met en évidence la montée de l'intolérance religieuse

Dans ses communications à la 59e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (CDHNU) qui s'est ouverte le 17 mars et poursuivra ses travaux jusqu'au 24 avril, le Conseil oecuménique des Eglises (COE) veut insister sur la montée de l'intolérance religieuse en Inde, en Indonésie et au Pakistan. Le COE entend également mettre en évidence le déni des droits socio-économiques et culturels de la population de Papouasie occidentale ainsi que les violations des droits de la personne commises sous l'occupation militaire israélienne de la Palestine.

Dans l'une de ses deux communications écrites, la Commission du COE pour les affaires internationales (CEAI) attire l'attention de la CDHNU sur « les dimensions croissantes de l'intolérance religieuse et de la violence en Indonésie, en Inde et au Pakistan, qui ont déjà fait un grand nombre de morts ». La CEAI appelle la CDHNU à « inviter instamment les gouvernements de ces pays à chercher des moyens de promouvoir le dialogue entre les communautés religieuses et leurs gouvernements, ainsi qu'entre les communautés religieuses elles-mêmes. »

Dans son autre communication écrite, la CEAI se penche sur la situation en Papouasie occidentale, où le gouvernement indonésien « pratique depuis des années une politique injuste et inéquitable d'exploitation de la population papoue. » Elle demande au gouvernement de faire de sérieux efforts pour « mettre en place la loi d'autonomie, en consultation avec les représentants du peuple papou ». Enfin, elle invite la CDHNU à « prier instamment le gouvernement indonésien de prendre des mesures concrètes pour garantir que la province de Papouasie obtienne la juste part qui lui revient des profits tirés de l'exploitation de ses abondantes ressources naturelles. »

La CEAI interviendra aussi oralement à propos des violations des droits de la personne sous l'occupation militaire israélienne de la Palestine, en signalant en particulier les conséquences qu'entraîne pour les droits de l'homme la construction d'un mur entre Israël et la Cisjordanie. Elle fournira aux journalistes accrédités à l'ONU des rapports de témoins oculaires de ce phénomène ; ces témoins sont des personnes qui participent à un programme oecuménique d'accompagnement, entrepris sous les auspices du COE, avec mandat d'accompagner les Eglises en Israël et dans les territoires palestiniens occupés (OPT) dans leurs actions et leur engagement pour mettre fin à l'occupation. La CEAI organisera à cette occasion une petite exposition de photos du mur, et présentera un rapport préparé par un des accompagnateurs oecuméniques. Elle diffusera également une vidéo intitulée « Ending Occupation : Voices for a Just Peace », produite par le COE.

Durant cette session de la CDHNU, la CEAI, avec d'autres organisations non gouvernementales internationales et nationales, mettra sur pied une réunion parallèle sur l'Indonésie. Elle organisera aussi une réunion de Lobindo, groupe stratégique qui coordonne les efforts oecuméniques de défense des causes en Indonésie. Deux représentants de l'Eglise évangélique chrétienne de Tanah Papua (Papouasie occidentale) assisteront à la session.

Par ailleurs, la CEAI suivra les événements en rapport avec la justice, l'impunité, la législation sur la sécurité, le terrorisme, le racisme, les peuples autochtones, ainsi que les situations spécifiques de certains pays tels que le Soudan, le Nigéria, la Colombie, le Guatemala et l'Iraq. Des représentants de partenaires liés à l'Eglise au Pakistan, au Nigéria et en Argentine assisteront aussi à la session. Une délégation de six membres du Guatemala rencontrera des représentants de missions diplomatiques ainsi que du gouvernement suisse.

Source : <http://www2.wcc-coe.org/pressreleasesfr.nsf>

ARABIE SAOUDITE

Sénat belge - 27 mars 2003 – Rapport fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances par Mmes Lizin et Kaçar sur la situation des femmes en Arabie Saoudite.

Il ne nous est pas possible de reproduire ici l'intégralité de ce rapport de 21 pages sur la situation de la femme en Arabie Saoudite et, plus largement, l'encadrement religieux dans ce pays. Nous renvoyons donc au document parlementaire (en français et en néerlandais) qui peut être téléchargé en cliquant sur : http://www.senate.be/wwwcgi/get_pdf?34701.

Source : Sénat, doc. 2-1142/1

CAMBODGE

Au Parlement européen, question écrite [P-0771/03](#) posée par *Marco Cappato (NI)* à la *Commission* (04 mars 2003) sur le « Droit à la liberté religieuse au Cambodge ».

Question. Vendredi dernier, le ministre des affaires religieuses du Cambodge a adopté une directive interdisant toutes les activités publiques de prosélytisme. Les objectifs explicites de ce texte sont la prévention d'éventuelles tensions religieuses et la protection de la vie privée des citoyens cambodgiens. Il semble que le gouvernement ait pris cette initiative parce que certaines communautés religieuses, par exemple les églises évangéliques, ont pour habitude de mener une activité de sensibilisation en faisant du porte-à-porte. Manifestement, le sous-secrétaire d'État pour les affaires religieuses, Dok Narin, a déclaré : "Certains groupes chrétiens ne sont pas bons. Ils obligent les gens à se convertir."

La Commission est-elle au courant de l'existence de ce texte? De quelle manière compte-t-elle exercer sa vigilance à l'égard du risque de voir cette directive être appliquée pour discriminer les groupes religieux mal vus du gouvernement?

Quelles pressions entend-elle exercer pour que les citoyens cambodgiens puissent exercer pleinement leur droit à la liberté religieuse, qui inclut, comme le stipule l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites?

Réponse provisoire (en anglais uniquement)

P-0771/03EN Answer given by Mr Patten on behalf of the Commission (26 March 2003) :

The Commission is well aware of the Directive of the Ministry of Cults and Religious Affairs issued on 14 January 2003, which aims at preventing inter-religious conflicts by enforcing instructions issued on 21 August 1999.

While it is true that according to the Directive, some Christian proselytising activities are forbidden, such as door-to-door visits "since these actions disturb the daily life of the people and create situations of insecurity that affect social peace", the Directive also states that it is compulsory to respect religions other than yours own and it is forbidden to criticise or smear them. This is also valid for Buddhism, the State religion in Cambodia. Any activity leading to inciting religious hatred or conflict is also prohibited. Religious freedom in Cambodia is guaranteed by article 31 (Chapter III) of the Constitution. In the absence of an in dept-analysis at this stage, the Directive as well as measures adopted until now by the Ministry of Cults and Religious Affairs, which are put in place to avoid the risks of religious conflicts, do not appear to violate the Universal Declaration on Human Rights nor the provisions of the Cambodian Constitution.

The Commission does not find any reason, at present, to believe that the government will use this Directive to discriminate against any particular religious groups.

Source : site du Parlement européen (<http://www2.europarl.eu.int>)

CHINE

Cathobel du 07/04/2003 signale qu'un colloque sur le thème de "L'Eglise catholique en Chine de 1840 à 1911" a eu lieu à Rome du 27 au 29/3, à l'Université pontificale "Urbaniana". Etait ainsi évoquée l'histoire des différentes congrégations depuis les années 1840 jusqu'à la création d'une église chinoise autonome avec un clergé local à la fin des années '40, projet qui a rencontré des difficultés suite à la révolution communiste en 1949.

CHINE – HONG KONG

Suisse – Conseil national. Question n° 03.5031 de Jean-Jacques Schwaab (Parti Socialiste Suisse – PSS) concernant le « projet de loi anti-subversion à Hong Kong ».

Texte déposé

Le Conseil fédéral est-il informé du projet de la République populaire de Chine d'imposer au Parlement de la région administrative spéciale de Hong Kong l'adoption d'une loi anti-subversion (art. 23 de la loi fondamentale) constituant en réalité un moyen supplémentaire de lutter contre tout mouvement considéré par la Chine comme subversif ? **Ces dispositions viseraient en particulier le mouvement Falun Gong et subsidiairement l'Eglise catholique.**

Le Conseil fédéral considère-t-il que ce projet constitue une atteinte supplémentaire aux droits de l'homme, en particulier à la liberté d'expression et, le cas échéant, de quelle manière entend-il faire connaître sa position aux autorités concernées?

Réponse du Conseil fédéral

La loi fondamentale de Hong Kong, en vigueur depuis le retour de Hong Kong à la République populaire de Chine en 1997, stipule en son article 23 qu'une nouvelle loi anti-subversion doit être introduite. Un premier projet fut présenté en automne 2002. La population de Hong Kong a été consultée, entre le 24 septembre 2002 et le 23 décembre 2002, sur les principes à inscrire dans les futures dispositions législatives relatives à la sécurité nationale.

Le Conseil fédéral était inquiet de ce premier projet de loi anti-subversion. C'est pourquoi, le 22 janvier 2003, le consul général de Suisse à Hong Kong est intervenu auprès du gouvernement pour lui faire part de ses préoccupations et de ses réserves concernant la mise en application de l'article 23 de la loi fondamentale. L'Union européenne a elle aussi fait une intervention en ce sens.

Le Conseil fédéral remarque que le gouvernement de Hong Kong a été sensible à la pression populaire et internationale concernant ce projet. Le Conseil fédéral signale qu'il a pris connaissance du projet définitif proposé à l'examen du Conseil législatif (Legco), projet qui semble avoir pris en compte nombre d'observations émises pendant la période de consultation. Il étudie ce projet "National Security (legislative provision) Bill", dont quelques dispositions pourraient encore représenter une menace pour les droits et les libertés fondamentales des citoyens de Hong Kong. Le Conseil fédéral examine à présent d'autres voies d'intervention possibles.

Source : <http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2003/f%5Fgesch%5F20035031.htm>.

OUZBÉKISTAN

Cathobel (source : apic/eda/pr) du 07/04 évoque la paroisse catholique d'Urgench (près de Tachkent, capitale de l'Ouzbékistan), « officiellement enregistrée auprès des autorités en octobre 2001, à l'issue d'une procédure complexe », la législation locale stipulant que « la demande d'enregistrement d'une institution religieuse soit accompagnée d'une pétition d'au moins cent signatures de citoyens ouzbeks âgés de plus de dix-huit ans ». Après la collecte de signatures, les autorités de cette ex-république soviétique peuplée en majorité de musulmans « donnèrent leur accord et cédèrent même un terrain à la paroisse pour qu'y soit bâtie une église ».

QATAR

Dimanche signale que « On va pouvoir construire des églises » dans ce pays, qui entretient des relations avec le Saint-Siège depuis 2002.

Exemplaire téléchargeable à : <http://www.catho.be/paroisses/DimancheNet/dimanche/dimanche.html>.

IRAN

En Belgique, à la Chambre des Représentants (www.lachambre.be), le rapport fait au nom de la Commission des relations extérieures par Mme Dalila Douifi suite à une proposition de résolution concernant la situation politique et humanitaire en Iran et une proposition de résolution relative à la République islamique d'Iran a notamment abordé le rôle du « Conseil religieux » à l'encontre des projets de réforme. Source : Doc. 50 1799/004 du 7 février 2003.

Au Sénat, la question orale de M. François Roelants du Vivier au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur « les violations des droits de l'homme en Iran » (n° 2-1281, 20/3/2003) abordait notamment la liberté de culte. Consultation : site du Sénat à la page

Sectes

GÉNÉRAL

Dans *La Libre Belgique* (www.lalibre.be) du 20 mars 2003, Bernard De Backer ¹⁶ signe une « Opinion » intitulée « *Mani contre le pacte des loups* » et que résume ainsi son introduction : « *L'opposition entre « mauvaise » et « bonne » religion remplit une fonction bien utile : cristalliser la part d'ombre du religieux sur certains groupes et en dédouaner d'autres* ».

CLONAGE - RAÉLIENS

Le **Sénat français** a adopté le 30 janvier une proposition de loi relative à la bioéthique qui consacre une large place au clonage reproductif. A également été adopté un amendement visant à réprimer « le fait, par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir, de provoquer autrui à se prêter à un prélèvement de cellules ou de gamètes, dans le but de faire naître un enfant génétiquement identique à toute autre personne, vivante ou décédée. Est punie des mêmes peines la propagande ou la publicité, quel qu'en soit le mode, en faveur de l'eugénisme ou du clonage reproductif. »

Source : Sénat français (www.senat.fr), projet de loi n° 63 2002-2003 ; pour le débat, faisant une large place aux actions des Raéliens, voir le compte-rendu intégral, séance du 30 janvier.

Parlement suisse – Interpellation 03.3037 (6/3) de Madame Michèle Berger du Parti radical-démocratique déposée au Conseil des Etats sur la « Convention mondiale interdisant le clonage reproductif ». L'interpellation n'avait pas encore été traitée au plenum au 20/4.

Texte déposé

Durant la fin du mois de décembre 2002, une information a ému le monde entier: une secte a prétendu avoir permis la naissance du premier bébé humain cloné. Sans que cette information n'ait été confirmée (ni infirmée d'ailleurs) de manière irréfutable, cette annonce soulève pourtant de graves questions éthiques et met les Etats, les sociétés et la communauté scientifique devant leurs responsabilités.

A l'instar de nombreuses personnes de par le monde et de par la Suisse, nous ne pouvons pas accepter l'idée même du clonage reproductif. Il s'agit d'un véritable crime contre l'espèce humaine. Il n'est éthiquement pas acceptable de vouloir ainsi jouer avec la vie!

En ce sens nous condamnons avec la dernière vigueur les allégations des personnes qui prétendent vouloir pratiquer le clonage reproductif humain ou l'avoir fait.

La Constitution fédérale interdit explicitement le clonage humain (article 119). Toutefois, lutter contre ce type de dérive n'a aucun sens à l'échelon d'un seul pays. C'est bien face à un problème qui concerne l'humanité entière que nous sommes confrontés.

Le Conseil de l'Europe l'a bien compris. Il a développé un "Protocole additionnel à la convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage humain". L'Assemblée fédérale a été saisie de ce projet et le traitera dès que la loi sur la transplantation aura été adoptée.

Mais le problème, là aussi, dépasse le seul cadre européen.

Ainsi nous souhaitons savoir:

- si le Conseil fédéral estime important de souligner le caractère inacceptable et contraire à la dignité humaine du clonage reproductif humain en faisant inscrire son interdiction dans un instrument juridique universel,
- et comment, en cas de réponse positive, le Conseil fédéral s'engagera au sein des Nations Unies afin de contribuer à l'élaboration et l'adoption d'une Convention mondiale interdisant le clonage reproductif ainsi que l'ont proposé en 1999 déjà la France et l'Allemagne.

Source : http://www.parlament.ch/afs/toc/F/gesch/F_mainFrameSet.htm

¹⁶ Sociologue et auteur du Courrier Hebdomadaire du CRISP consacré aux « Bouddhismes en Belgique », publication évoquée dans le n° 1-2 de **Plural**.

RAÉLIENS

Sous le titre « *Accouplement d'éléphants à la « soirée sensuelle » des raéliens* », *Le Monde* (4/3 – www.lemonde.fr) rend compte d'une manifestation des raéliens en vue de se faire connaître.

EGLISE DE SCIENTOLOGIE

La Libre Belgique (www.lalibre.be) consacre plusieurs articles aux « Ennuis judiciaires pour la scientologie » (28/3) précisant que le juge d'instruction Van Espen a inculpé 9 personnes pour escroquerie, appartenance à une organisation criminelle, exercice illégal de la médecine et de la pharmacie et violation de la loi sur la vie privée. Un encadré rappelle que « La commission d'enquête parlementaire sur les sectes avait non seulement dit de la scientologie qu'elle est « nuisible et dangereuse », mais également qu'elle tente de s'introduire dans les rouages du pouvoir, qu'il soit politique ou économique. L'Allemagne et la France ». *La Libre Belgique* ajoute (1/4) que la secte a également été « inculpée » comme personne morale, au travers de son ASBL, pour escroquerie et violation de la vie privée.

JAPON – SECTE AUM

La Croix (27/3) signale que « Les familles des victimes de la secte Aum réclament la mort du gourou » (www.la-croix.org).

ORDRE DU TEMPLE SOLAIRE

La Croix (31/3) évoque le livre du journaliste Maurice Fusier, "*Des mots qui font des morts*", sur l'Ordre du Temple Solaire (OTS) dont 74 adeptes avaient trouvé la mort en Suisse, au Canada et en France de 1994 à 1997. (www.la-croix.org).

Livres et revues ¹⁷

BOUDDHISME

Dans *La Libre Belgique* (18/3 - www.lalibre.be), Bernard de Backer, auteur de « Bouddhismes en Belgique » (*Courrier Hebdomadaire du Crisp* n°1768-1769 – www.crisp.be) présente le Vajrayâna (« Véhicule du diamant »), qui « est probablement la tradition bouddhiste la plus répandue en Occident ».

ISLAM

Le Monde des Livres (27/3), sous le titre « *De l'islam au djihad* » évoque deux rééditions sur l'histoire du monde musulman et l'idéologie islamiste :

- **L'ISLAM** sous la direction de Bernard Lewis. Traduit de l'anglais (Etats-Unis) par D. Le Bourg et M. Sissung "Petite bibliothèque Payot", 536 p., 10,40 € ;
- **JIHAD** de Gilles Kepel. "Folio actuel", 752 p., 9,20 €.

(article en accès libre sur le site www.lemonde.fr).

Recension de la biographie du Prophète Mahommed (« *The Prophet Muhammad* ») de Barnaby Rogerson dans *The Independent* (<http://www.independent.co.uk>) du 17 mars 2003.

¹⁷ Dans un premier temps, cette rubrique se bornera à mentionner des recensions d'ouvrages publiés.

FEMMES REBELLES

Le n° 68 de la série « *Manière de voir* » publiée par le *Monde Diplomatique* (www.monde-diplomatique.fr) est consacré aux « Femmes rebelles ». Dans la partie « ET POURTANT, ELLES LUTTENT », on trouve notamment des articles intitulés : « *Paroles libérées en Arabie saoudite* » (Alain Gresh), « *Vers un féminisme islamiste ?* » (Abderrahim Lamchichi).

Evènements

Vos informations et échos pour cette rubrique sont les bienvenus.

- ❑ ECOLO-Bruxelles a organisé le mardi 25 mars un débat intitulé « *L'Islam est-il soluble dans la Belgique ?* », avec Didier Yacine Beyens et Mohamed El Baroudi, animé par Fatiha Saïdi.
- ❑ Sous le haut patronage de M. Luc Ferry, Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche, le Consistoire Israélite de Paris a organisé un colloque sur "*La laïcité, une exception française en Europe ?*" le jeudi 3 avril en la Mairie du XVI^e arrondissement, avec la participation de M. Pierre-Christian Taittinger, Ancien Ministre et Maire du XVI^e arrondissement et le Pr. Maurice-Ruben Hayoun, Secrétaire-Rapporteur du Consistoire de Paris et Vice-Président de la Fraternité d'Abraham.
- ❑ Le 11 avril, au programme des **Petites conférences protestantes** (à l'Eglise protestante de Bruxelles-Botanique, 1000 Bruxelles) : "*Grâce à l'éthique ou l'éthique de la grâce ?*" avec M. LENDERS.
- ❑ Au Café théâtre "Le jardin de ma soeur" à 1000 Bruxelles, Mohamed JAMOUCI, Professeur, Chercheur à l'Université de Gand, rédacteur à la revue "Médina" : "*Transmission de la Foi dans une société sécularisée*" (14 avril).
- ❑ Le 15 avril, au Café Ecolo-bar à débats (Ecolo Bruxelles) : « *Immigration, délinquance et Islam : 3 thèmes centraux dans la campagne ?* » avec Mouedden Mohsin, formateur à la citoyenneté et candidat Ecolo à la Chambre. Renseignements : www.cafe.ecolo.be.
- ❑ Le 22 avril, au Café Ecolo-bar à débats (Ecolo Bruxelles) « *Mais quel est donc l'apport de l'Islam dans la civilisation européenne ?* » animé par Mohsin Mouedden, de Fraternité humaine (association de fait). Renseignements : www.cafe.ecolo.be.
- ❑ Vendredi 25 avril à 19h30 au Temple de DOUR, Taverne littéraire autour du roman de Luc NEFONTAINE « *Histoire de frères ... un chemin vers la Franc-Maçonnerie* ».
- ❑ « *La vision laïque du bouddhisme* », par Baudouin Decharneux, Chercheur Qualifié FNRS et Chargé de Cours à l'ULB, à la Maison de la Laïcité de Dinant, le 20 mai.
Rens.: 082/64.61.90 - 082/22.22.99.

Avertissements

Conditions d'abonnement ¹⁸. En demandant à recevoir **Plural**, le destinataire s'engage à limiter l'impression « papier » à son strict usage personnel, à ne pas transférer **Plural** à d'autres destinataires, à ne pas insérer d'extraits de **Plural** dans d'autres documents sans en demander l'autorisation préalable et sans citer la source (originale et **Plural**), à exonérer **Plural** d'éventuels problèmes de virus (en particulier sur les sites référencés ou d'infiltration de notre messagerie) et d'éventuels encombrements des boîtes aux lettres électroniques qui pourraient résulter de la taille des pièces jointes attachées. L'abonnement électronique est gratuit ; le destinataire peut se désinscrire à tout moment par simple courrier électronique à plural@skynet.be.

Texte intégral. Nous reprenons le plus souvent, dans des encadrés, l'intégralité ou de très larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type « La parole est à... » ou « L'incident est clos »). Des passages peuvent être mis en gras afin de faciliter la recherche d'information. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée. Enfin, rappelons que des documents officiels peuvent être publiés avec des retards importants.

Langues autres que le français. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins. Dans le cas d'organisations ou d'Etats ayant recours à plusieurs langues officielles (p. ex. Suisse, organisations européennes, Vatican,...), il est souvent possible de trouver le texte dans d'autres langues (p. ex. allemand, anglais, italien,...) sur le site d'origine.

Hyper-liens et sites référencés. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un **lien hypertexte** pointant vers un site Internet. Un site dont nous avons constaté l'existence et que nous avons référencé peut avoir modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date. Aucun contrôle systématique sur le **contenu** et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de **virus** informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : plural@skynet.be ou jean.francois.husson@skynet.be. Merci !

Presse. Les articles de presse cités visent à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,...) sont destinés à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Les dates mentionnées peuvent renvoyer à la date de la mise en ligne ou à l'édition papier. Certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Transfert. Nous vous demandons de ne pas « transférer » **Plural** à d'autres destinataires mais plutôt de nous communiquer leur adresse électronique ; nous leur ferons parvenir **Plural** dans les meilleurs délais, de votre part le cas échéant.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Avenue de la Dame 40, B-5100 Jambes, Belgique.

¹⁸ Merci de contacter **Plural** pour toute précision ou demande de dérogation.